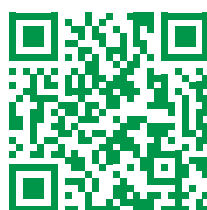


Concertation 28 sept > 27 oct 2026

UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE ET ORGANIQUE

CANOPIA SE MODERNISE

Dossier de concertation



S'informer, contribuer sur :
biltagarbi.com



Sommaire

Avant-propos	4
Le mot de la Présidente	5
1. L'ESSENTIEL	6
Bil Ta Garbi, pilier de la prévention et de l'économie circulaire	8
Pourquoi moderniser Canopia ?	9
Plus d'énergies locales pour le territoire	10
Quels sont les acteurs du projet ?	12
Comment le projet va-t-il avancer ?	14
2. CONTEXTE DU PROJET DE MODERNISATION DE CANOPIA	16
2.1. Cadre réglementaire des déchets	18
▶ 2.1.1. Qu'est-ce qu'un déchet ?	18
▶ 2.1.2. Hiérarchie des modes de traitement : éviter, réutiliser, éliminer	19
▶ 2.1.3. La loi AGECE, pour une gestion plus sobre des ressources	21
▶ 2.1.4. Des objectifs régionaux pour la gestion des déchets	21
▶ 2.1.5. Le respect du cadre réglementaire et de la planification territoriale	22
▶ 2.1.6. Enjeux propres aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	23
2.2. Stratégie territoriale des déchets : qui fait quoi ?	24
▶ 2.2.1. L'organisation de la collecte et du traitement des déchets	24
▶ 2.2.2. Bil Ta Garbi, acteur du traitement des déchets au Pays Basque et en Béarn des Gaves	25
▶ 2.2.3. Les équipements structurants du Syndicat	26
▶ 2.2.4. À chaque déchet, une solution : les spécialisations de Canopia et Mendixka	28
2.3. L'UVEOR Canopia aujourd'hui	29
▶ 2.3.1. Un centre de tri performant	29
▶ 2.3.2. Une unité de valorisation énergétique et organique	30
▶ 2.3.3. Hausse du tri sélectif et baisse des ordures ménagères	31
▶ 2.3.4. L'UVEOR de Canopia en 2025 : les principaux flux	33
3. LE PROJET DE MODERNISATION DE L'UVEOR CANOPIA	35
3.1. Une modernisation sur l'emprise du site existant	36
▶ 3.1.1. Moderniser sur son périmètre actuel	36
▶ 3.1.2. Un site déjà structuré autour des activités de gestion des déchets	37
▶ 3.1.3. Un environnement dense, une opportunité d'optimiser les flux et circulations	37
3.2. Sept enjeux forts pour le projet	38
▶ 3.2.1. Anticiper les obligations réglementaires	38
▶ 3.2.2. Sécuriser un service public d'intérêt général	38
▶ 3.2.3. Valoriser davantage les déchets	39
▶ 3.2.4. Réduire l'enfouissement	39
▶ 3.2.5. Produire plus d'énergies locales	40
▶ 3.2.6. Maîtriser l'exploitation	41
▶ 3.2.7. Maîtriser le coût de traitement dans la durée	42
3.3. Trois objectifs prioritaires	43
▶ 3.3.1. Optimiser la valorisation des déchets	43
▶ 3.3.2. Maximiser la sobriété et la production énergétique	43
▶ 3.3.3. Maîtriser l'ensemble des opérations de traitement	43
3.4. Les scénarios et solutions alternatives étudiés	44
▶ 3.4.1. Le scénario « si rien n'est fait »	44
▶ 3.4.2. Le choix du scénario retenu : la modernisation de Canopia	46
▶ 3.4.3. Les solutions étudiées et non retenues	47
3.5. Les solutions techniques envisagées	48
▶ 3.5.1. Les lignes directrices fixées par Bil Ta Garbi	48
▶ 3.5.2. Une solution technique issue du dialogue compétitif	48
▶ 3.5.3. Les composantes techniques attendues	50
▶ 3.5.4. Une modernisation avec plus d'énergies locales	52
▶ 3.5.5. La méthanisation et le biogaz, des procédés conservés et optimisés	55
▶ 3.5.6. Les autres solutions techniques pour la valorisation énergétique	56
▶ 3.5.7. Une valorisation énergétique maximisée et très encadrée	57
3.6. Les garanties environnementales et sanitaires attendues	58
▶ 3.6.1. Qualité de l'air : les garanties attendues	58
▶ 3.6.2. Suivi environnemental et transparence des données	58
3.7. Les usages de l'énergie et les conditions d'exploitation futures	59
▶ 3.7.1. Vers un réseau de chaleur urbain alimenté par Canopia ?	59
▶ 3.7.2. Les débouchés énergétiques possibles	60
▶ 3.7.3. Exploitation future : contrôle public et performance	60
3.8. La programmation envisagée	61
▶ 3.8.1. Le calendrier du dialogue compétitif	61
▶ 3.8.2. Les étapes réglementaires	62
▶ 3.8.3. Les travaux et mise en service	63
▶ 3.8.4. Le coût prévisionnel	64
▶ 3.8.5. Le financement	65

4. LES EFFETS POTENTIELS DE LA MODERNISATION 66

4.1. Les principaux atouts du projet 68

- 4.1.1. Des retombées économiques attendues 68
- 4.1.2. Une réduction importante de la circulation de camions 69
- 4.1.3. Une amélioration attendue du bilan carbone global 69

4.2. Les points d'attention 70

- 4.2.1. La maîtrise des odeurs 70
- 4.2.2. La gestion réglementaire du bruit 71
- 4.2.3. La prise en compte des risques industriels potentiels 72
- 4.2.4. L'insertion paysagère sur le site 72
- 4.2.5. Air et eau : un cadre réglementaire strict pour les rejets 73
- 4.2.6. La préservation du milieu naturel 74
- 4.2.7. Phase travaux : une organisation rigoureuse pour limiter les perturbations 75

5. CONCERTATION PRÉALABLE, MODE D'EMPLOI 76

5.1. Le cadre de la concertation 78

- 5.1.1. Une concertation volontaire portée par Bil Ta Garbi 78
- 5.1.2. Les objectifs de la concertation préalable 79
- 5.1.3. Un comité de suivi pour objectiver la démarche 80
- 5.1.4. Ce qui relève du projet, ce qui relève de la concertation 81

5.2. Le périmètre géographique de la concertation 81

- 5.2.1. Le périmètre réglementaire du projet 81
- 5.2.2. L'aire d'influence du projet 82

5.3. Le dispositif de concertation 83

- 5.3.1. Les 10 lieux officiels pour s'informer et contribuer 83
- 5.3.2. L'annonce de la concertation 84
- 5.3.3. Les outils d'information 84
- 5.3.4. Participer, contribuer, donner son avis 85
- 5.3.5. Les temps d'échanges 85

5.4. Les suites de la concertation 87

- 5.4.1. Le recueil et l'analyse des contributions 87
- 5.4.2. Le bilan de la concertation 87

6. LEXIQUE ET GLOSSAIRE 88



Bil Ta Garbi : 7 rue Joseph Latxague, 64100 Bayonne
Directrice de la publication : Maitena Curutchet
Conception & réalisation : Stratis, septembre 2026
Illustrations : Bil Ta Garbi / Stratis
Crédits photographiques : Bil Ta Garbi / Côté Sud Photos - Boris Sensamat / Bertrand Lapegue / Comedia / Atelier d'Oz / Valeco / C. Rebière - balloide-photos.com /
CAPB : I. Tomassi - M. Salaberry / CCBG / Shutterstock / Stratis / x

Avant-propos

Le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi porte le projet de modernisation de l'Unité de Valorisation Énergétique et Organique (UVEOR) de Canopia, située à Bayonne. Cet équipement structurant assure aujourd'hui une mission essentielle de service public sur le territoire de ses 2 collectivités membres, la Communauté d'Agglomération du Pays Basque et la Communauté de Communes du Béarn des Gaves : valoriser les ordures ménagères résiduelles produites sur le territoire, c'est-à-dire les déchets qui subsistent après les gestes de réduction, de réemploi, de tri, et de collectes séparées.

Depuis sa mise en service en 2013, Canopia contribue à la valorisation des déchets du territoire, à travers le tri, la méthanisation, la production d'énergie et, jusqu'à présent, la production de compost à partir de la fraction organique des ordures ménagères.

Mais le cadre réglementaire, les objectifs environnementaux et les besoins du territoire évoluent. La réduction de l'enfouissement, l'amélioration de la valorisation de la matière, le développement d'une énergie locale et la maîtrise durable des coûts de traitement conduisent aujourd'hui Bil Ta Garbi à envisager la modernisation de l'installation.

Ce projet ne consiste pas à créer un nouvel équipement sur un nouveau site. Il vise à faire évoluer l'UVEOR existante, sur son emprise actuelle, afin d'adapter son fonctionnement aux objectifs actuels et futurs du service public des déchets.

La solution technique finale n'est pas encore arrêtée : elle sera définie dans le cadre d'un marché public global de performance et d'un dialogue compétitif engagé par Bil Ta Garbi, puis précisée dans les études techniques et réglementaires à venir.

Dans ce contexte, une concertation préalable volontaire sur ce projet structurant est organisée à l'initiative de Bil Ta Garbi du 28 septembre au 27 octobre 2026. Elle doit permettre au public de s'informer, de comprendre les enjeux, de débattre en vue d'obtenir des réponses du porteur de projet et de poser des questions. Elle doit également permettre d'exprimer des avis, de formuler des propositions et de faire remonter les points de vigilance à prendre en compte dans la suite de la démarche. Mis à disposition du public, le présent dossier de concertation rassemble les informations utiles à la compréhension du projet : contexte réglementaire et territorial, rôle de Bil Ta Garbi, fonctionnement actuel de Canopia, objectifs de la modernisation, solutions techniques envisagées après études, effets potentiels envisagés et modalités de participation.

À l'issue de la concertation, un bilan sera établi et rendu public. Les élus du Syndicat délibéreront sur les suites à donner. Les enseignements recueillis seront intégrés à la suite du projet, notamment dans le cadre du dialogue compétitif, afin que les opérateurs candidats puissent enrichir, voire adapter leurs offres à partir des thématiques majeures de la concertation et des sujets ayant suscité intérêt, questions ou débats.

Ce temps d'échanges doit ainsi contribuer à éclairer la décision du Syndicat Bil Ta Garbi et à enrichir le projet avec les attentes du territoire.



Du 28 septembre au 27 octobre 2026, c'est le moment de vous informer, de questionner, de participer et de contribuer au projet de modernisation de l'UVEOR CANOPIA.

Le mot de la Présidente



Maitena CURUTCHET
Présidente du Syndicat mixte
Bil Ta Garbi

« Un temps d'échanges sur un projet structurant pour notre territoire »

La question des déchets est au cœur de notre responsabilité collective. Elle touche à notre quotidien, à la qualité de notre environnement, au coût du service public, à la transition énergétique et à la capacité de notre territoire à préparer l'avenir. Derrière chaque geste de tri, chaque collecte, chaque équipement de traitement, il y a un choix de société : celui de réduire ce que nous jetons, de valoriser ce qui peut l'être et de limiter autant que possible le recours à l'enfouissement des déchets dits « ultimes ou résiduels ».

Le projet de modernisation de Canopia, porté par le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi s'inscrit dans cette exigence. Il ne s'agit pas seulement d'adapter un outil structurant existant. Il s'agit de répondre, avec sérieux et transparence, aux défis qui se posent à notre territoire : mieux traiter les déchets résiduels, produire davantage d'énergie locale, maîtriser les coûts et garantir un haut niveau d'exigence environnementale.

La modernisation de Canopia s'inscrit donc dans une stratégie globale et cohérente portée par le Syndicat Bil Ta Garbi, en matière de gestion des déchets et de transition écologique. Elle doit s'envisager en parfaite complémentarité avec les 2 autres pôles : Mendixka à Charritte-de-Bas et Zaluaga à Saint-Pée-sur-Nivelle.

Un tel projet mérite donc un débat démocratique à la hauteur de ces enjeux. C'est le sens de la concertation que nous engageons du 28 septembre au 27 octobre. Elle doit permettre à chacune et chacun de s'informer, de poser des questions, d'exprimer ses attentes, ses préoccupations, ses propositions et ses points de vigilance. La concertation n'a de valeur que si elle accepte la diversité des regards et si elle permet d'éclairer la décision publique. C'est pourquoi durant ce mois intense de concertation, nous multiplierons les temps de rencontres et d'échanges, retransmis en direct sur notre chaîne YouTube et disponibles ensuite en replay, pour permettre à chacun d'y assister, y compris aux habitants éloignés du site de Canopia. Pour garantir cette exigence de qualité et de transparence des échanges, nous avons souhaité mettre en place un comité de suivi neutre et indépendant. Composé d'élus, d'experts indépendants et de représentants associatifs et citoyens du territoire, il a vocation à illustrer le pluralisme local et la diversité des opinions. Il accompagnera la concertation, mais son rôle ne s'arrêtera pas là : il pourra suivre le projet dans la durée, jusqu'à sa mise en service.

Notre engagement est clair : informer, expliquer, débattre et rendre compte.

Je souhaite que cette concertation soit constructive, exigeante et ouverte.

Bonne concertation à toutes et à tous.



● ————
**La modernisation
d'un équipement au service
de plus de 347 000 habitants**
————— ●



Partie 1

L'essentiel

- Pourquoi moderniser Canopia ?
- Quels sont les acteurs du projet ?
- Comment le projet va-t-il avancer ?

Cette première partie présente les éléments essentiels pour comprendre le projet de modernisation de Canopia. Elle explique pourquoi cet équipement doit évoluer, les objectifs poursuivis par le Syndicat Bil Ta Garbi et les bénéfices attendus pour le territoire.

Elle précise également les acteurs impliqués, les modalités de la concertation et les grandes étapes qui conduiront à la définition puis à la mise en œuvre du projet. Ces repères permettent de disposer d'une vision d'ensemble avant d'aborder les sujets techniques.

Bil Ta Garbi, pilier de la prévention et de l'économie circulaire

Éviter, réduire, valoriser : la stratégie de Bil Ta Garbi fait du déchet une ressource.
Canopia intervient en complément, sur la part résiduelle qui subsiste après la prévention et le tri.

Une stratégie fondée sur la hiérarchie des modes de traitement

La stratégie portée par Bil Ta Garbi s'inscrit dans la hiérarchie des modes de traitement : éviter, réutiliser, valoriser, puis éliminer en dernier recours les déchets du territoire. Le meilleur déchet reste celui que l'on ne produit pas.

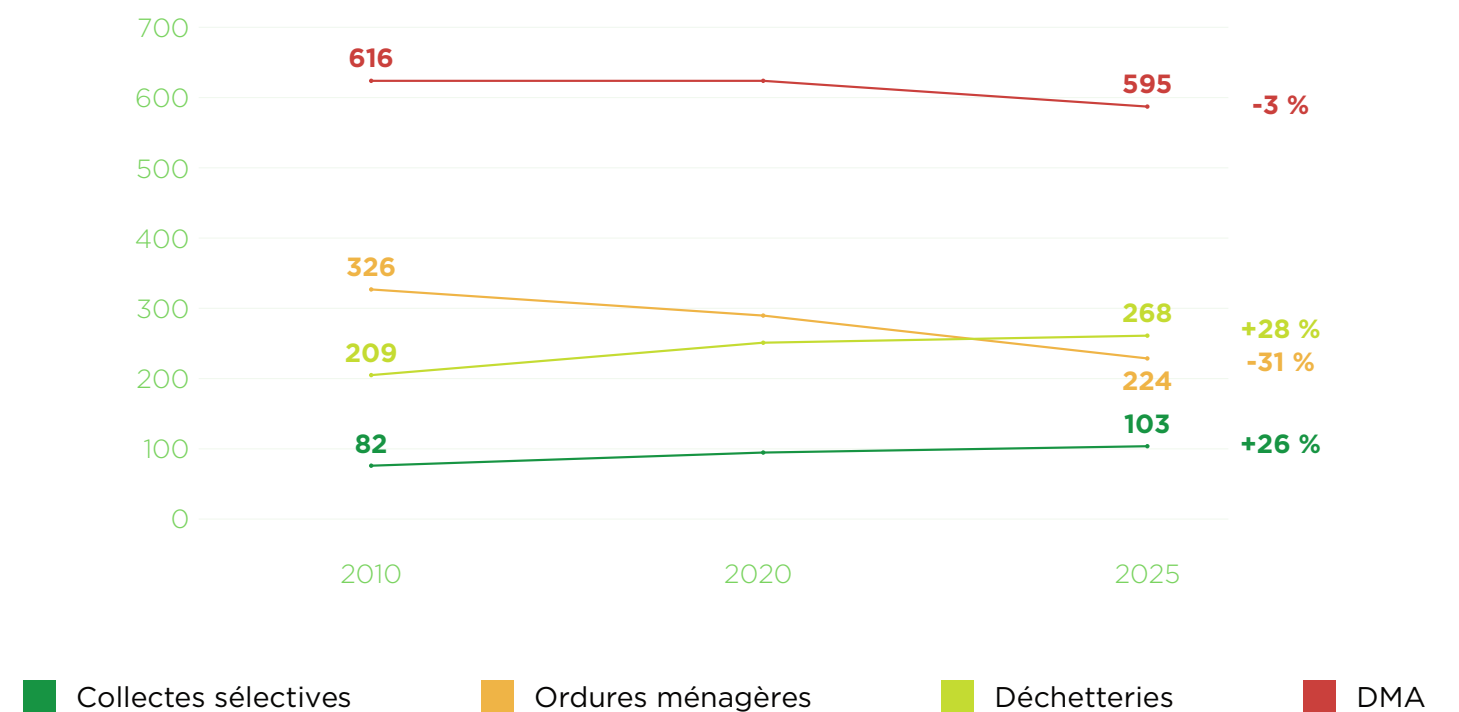
C'est pourquoi le Syndicat mène, avec les collectivités membres, de vastes actions de sensibilisation à la réduction et au tri des déchets. Ces campagnes ont porté leurs fruits : les gestes de tri progressent, les collectes sélectives augmentent et la poubelle noire tend à diminuer sur le territoire. Lorsque le déchet ne peut être évité, les solutions à privilégier restent le réemploi, le recyclage, la valorisation matière, organique ou énergétique.

Canopia intervient donc en complément, sur la part résiduelle des déchets qui subsiste après les efforts de prévention et de tri.

Cette logique d'économie circulaire invite à considérer le déchet non plus seulement comme un rebut à éliminer, mais comme une ressource potentielle, pouvant être transformée en matière, en chaleur, en électricité ou en biogaz.

Le meilleur déchet reste celui que l'on ne produit pas !

Evolution de la production de déchets ménagers et assimilés



Le Syndicat Bil Ta Garbi a reçu le label «Économie circulaire » décerné par l'ADEME, l'agence de la transition écologique, pour récompenser les territoires et leurs actions en faveur des politiques de transition permettant de limiter le gaspillage des ressources tout en optimisant la gestion des déchets.

Pourquoi moderniser Canopia ?

Moins d'enfouissement, plus de valorisation, davantage d'énergie locale : la modernisation de Canopia répond à trois priorités concrètes pour le territoire, en faisant évoluer un équipement existant au service d'une gestion plus performante des déchets.



Un équipement existant à adapter aux nouveaux enjeux du territoire

Un territoire vertueux en terme de tri

Chaque jour, les habitants du territoire produisent des déchets qui doivent être collectés, triés, traités et valorisés dans les meilleures conditions.

Sur le territoire de Bil Ta Garbi, ce sont près de 595 kg de déchets ménagers et assimilés qui sont produits chaque année par habitant, soit un niveau sensiblement inférieur à la moyenne nationale d'environ 615 kg, ou même à la production régionale qui est de 643 kg/hab/an. Cet écart est encourageant pour un territoire pourtant marqué par les flux touristiques importants et la production de déchets qui en découle. Cela renforce la volonté du territoire d'agir à la fois sur la prévention et sur la qualité du traitement. Avec 103 kg/an de papiers et emballages ménagers triés par habitant, le territoire se démarque largement de la moyenne nationale (72 kg/an/hab) démontrant l'exemplarité du modèle mis en place par le Syndicat et ses deux collectivités adhérentes : la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la Communauté de Communes du Béarn des Gaves. De fait, les habitants trient davantage, les collectes séparées progressent et la quantité d'ordures ménagères résiduelles tend à diminuer.

Canopia, un maillon central du traitement des déchets résiduels

Dans cette organisation, Canopia joue un rôle central. Situé à Bayonne, le site valorise, d'une part, les collectes sélectives (hors emballages en verre) et, d'autre part, les ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire les déchets produits après les gestes de réduction, de réemploi, de tri, et de collectes séparées. Ces déchets ne peuvent pas tous être recyclés directement, mais ils contiennent encore des matières qui peuvent être mieux valorisées.

Aujourd'hui, une part importante des refus issus du traitement, c'est-à-dire la part des déchets qui ne peut pas être récupérée, recyclée, méthanisée ou valorisée après passage dans l'installation, doit encore être orientée vers l'enfouissement ou vers des solutions hors du territoire. Cette situation ne peut pas constituer une réponse durable. Elle revient à dépendre d'équipements extérieurs, à transporter des déchets sur de plus longues distances et à faire peser sur d'autres territoires une partie de la responsabilité liée au traitement de nos propres déchets.

Traiter ici ce qui est produit ici : une responsabilité collective

L'enjeu est donc aussi un enjeu de responsabilité territoriale. Les déchets produits ici doivent, autant que possible, être réduits, triés, valorisés et traités ici, dans des conditions maîtrisées et transparentes. Moderniser Canopia, c'est assumer collectivement cette responsabilité : réduire les déchets enfouis, limiter la dépendance à des exutoires extérieurs, mieux valoriser localement les ressources contenues dans les déchets résiduels et maîtriser le coût du service public dans un contexte réglementaire et fiscal de plus en plus exigeant.

3 objectifs prioritaires pour le projet de modernisation

Canopia est déjà un équipement majeur du service public des déchets. En 2025, le total des déchets réceptionnés, y compris biodéchets et déchets d'activités économiques (DAE) s'est élevé à 80 605 tonnes ; Le site a produit 23 736 tonnes de compost, récupéré 911 tonnes de ferrailles et généré 5 034 220 Nm³ de biogaz, permettant de produire 11 386 MWh d'électricité et 5 288 MWh de chaleur.

En parallèle, en 2025, 43 627 tonnes de refus ont encore dû être orientées vers différentes filières, dont 21 278 tonnes vers l'enfouissement. Le projet de modernisation vise donc à franchir une nouvelle étape autour de trois objectifs structurants :

Moderniser Canopia, ce n'est pas traiter plus de déchets. C'est mieux traiter les déchets résiduels du territoire, pour privilégier la valorisation et réduire l'enfouissement au strict minimum.



Optimiser la valorisation des déchets

En récupérant davantage de matières encore présentes dans les ordures ménagères résiduelles (selon la MéthOde DE Caractérisation des Ordures Ménagères (MODECOM)), encore 25% d'emballages ménagers recyclables sont présents dans les OMR et en réduisant fortement la part des déchets ultimes.



Maximiser la production énergétique

En renforçant l'actuelle valorisation du biogaz, de la chaleur et de l'électricité produits à partir des ordures ménagères résiduelles du territoire.



Maîtriser l'ensemble des opérations de traitement

En sécurisant le service public, en limitant la dépendance à des solutions extérieures et en recherchant une meilleure maîtrise des coûts, des nuisances et des impacts.

Plus d'énergies locales pour le territoire

Chaleur, électricité, biométhane : Canopia produit déjà de l'énergie à partir des déchets du territoire, à hauteur d'environ 17 GWh/an aujourd'hui. Grâce à sa proximité avec les réseaux électriques, gaz et de chaleur urbain de Bayonne, le site dispose d'atouts uniques pour amplifier fortement cette production locale. La modernisation vise à exploiter pleinement ce potentiel, avec un objectif ambitieux : multiplier jusqu'à huit fois la production énergétique, pour atteindre potentiellement 140 GWh/an, au bénéfice des habitants du Pays Basque, tout en réduisant l'enfouissement : une responsabilité que le territoire assume pleinement.



7 enjeux complémentaires pour la modernisation de Canopia



Répondre aux obligations réglementaires

Adapter Canopia aux objectifs de réduction de l'enfouissement, de développement du tri et de meilleures solutions de valorisation des déchets.



Sécuriser un Service public d'intérêt général

Garantir au territoire une solution fiable pour traiter ses déchets résiduels, sans dépendre excessivement de solutions extérieures.



Réduire fortement l'enfouissement

Limitier les volumes de refus ultimes envoyés en installation de stockage.



Valoriser davantage les déchets

Mieux extraire les matières encore valorisables présentes dans les ordures ménagères résiduelles.



Produire plus d'énergie locale

Renforcer la production d'énergie à partir des déchets résiduels, notamment sous forme de biogaz, de chaleur ou d'électricité



Maîtriser les nuisances et les risques

Intégrer dès la conception les exigences de sécurité, de suivi environnemental, de maîtrise des odeurs, du bruit, du trafic et des émissions liées à l'activité.



Maîtriser le coût de traitement

Rechercher une solution durable et soutenable pour le service public, en réduisant les dépendances extérieures et en valorisant davantage les matières et l'énergie produites.

Quels sont les acteurs du projet ?

Le projet de modernisation de Canopia mobilise plusieurs acteurs, chacun ayant un rôle bien défini. Bil Ta Garbi assure le pilotage public du projet, en lien avec ses intercommunalités membres, les services de l'État, les usagers du service public des déchets et les futurs opérateurs candidats.

Bil Ta Garbi, maître d'ouvrage du projet

Le Syndicat est responsable du service public de traitement et de valorisation des déchets sur son territoire. Le projet de modernisation de Canopia est donc porté par le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi. En tant que maître d'ouvrage, Bil Ta Garbi définit les objectifs du projet, pilote les études, organise la concertation et prendra les décisions nécessaires à la poursuite de la démarche.

Bil Ta Garbi est propriétaire des installations et titulaire de l'arrêté préfectoral d'exploitation. À ce titre, le Syndicat conserve la pleine maîtrise du service public : l'exploitant du site n'intervient qu'en tant que prestataire, dans le cadre strict d'un contrat d'exploitation défini et contrôlé par le Syndicat. L'exploitant n'a aucune prise sur la nature ou l'origine des déchets entrants, ni sur l'usage qui est fait de l'énergie produite, ces décisions relevant exclusivement de Bil Ta Garbi. Le premier rôle du Syndicat est d'agir en faveur de la prévention et de la réduction des déchets. Avec ses collectivités membres, il accompagne les habitants, les entreprises et les acteurs locaux pour limiter les déchets à la source, développer les bons gestes de tri, encourager le réemploi et orienter les flux vers les filières les plus adaptées.

Lorsque les déchets sont collectés, Bil Ta Garbi assure ensuite une gestion cohérente de leur prise en charge : transfert, tri, traitement, valorisation matière, valorisation organique ou énergétique, puis enfouissement en dernier recours lorsque les autres solutions ne sont plus possibles. Dans le cadre du projet Canopia, il fixe donc les exigences publiques : réduire l'enfouissement, mieux valoriser les déchets résiduels, produire de l'énergie locale, maîtriser les coûts, garantir la sécurité industrielle et assurer la transparence du service public.



Les deux intercommunalités membres

Bil Ta Garbi regroupe deux intercommunalités membres : la Communauté d'Agglomération Pays Basque (158 communes et 329 856 habitants) et la Communauté de Communes du Béarn des Gaves (53 communes et 17 683 habitants).

Ces deux établissements publics exercent notamment la compétence de collecte des déchets auprès de leurs habitants : ordures ménagères, emballages, papiers, emballages en verre, ou encore mise en œuvre du réseau des déchèteries.

Une fois collectés, les déchets sont orientés vers les équipements de valorisation et de traitement pilotés par Bil Ta Garbi.





Un comité de suivi : suivre, débattre, objectiver

Parce que le projet soulève des enjeux techniques, environnementaux et économiques importants, Bil Ta Garbi a souhaité mettre en place un comité de suivi. Son objectif est de renforcer la clarté de la démarche et de restituer le pluralisme du territoire.

Ce comité a vocation à réunir différents regards : représentants du territoire, riverains, acteurs associatifs, acteurs économiques, personnes qualifiées et experts pouvant éclairer les enjeux du projet. Il ne se substitue ni au public, ni au maître d'ouvrage, ni aux procédures réglementaires. Son rôle est d'accompagner la démarche, de suivre les temps forts de la concertation, d'identifier les sujets qui appellent des compléments d'information.

Le comité de suivi doit permettre de mieux objectiver les débats. Il pourra contribuer à faire remonter les attentes des habitants, à relayer les points de vigilance et à suivre la manière dont les sujets abordés pendant la concertation sont pris en compte. Son rôle ne s'arrêtera pas à la clôture de la concertation : il pourra suivre le projet dans la durée, jusqu'à sa mise en service, afin d'accompagner les étapes de définition, d'autorisation, de travaux et de mise en exploitation.

Les usagers du service public des déchets

Le projet concerne également les usagers du service public des déchets à l'échelle des 211 communes du territoire de Bil Ta Garbi, soit plus de 347 000 personnes. Chaque habitant, par ses gestes de réduction, de réemploi, de tri et de collectes séparées, contribue au fonctionnement global du service public. Les déchets qui arrivent à Canopia correspondent à ce qui reste après ces gestes : les ordures ménagères résiduelles, mais aussi certains flux issus du tri et de la valorisation.

Les usagers sont donc directement concernés par le projet, même lorsqu'ils n'habitent pas à proximité immédiate de Canopia. Si la modernisation vise à améliorer la manière dont le territoire gère ses déchets, en priorisant la valorisation des matières et la production d'énergie locale, et en réduisant l'enfouissement au strict nécessaire, elle concerne aussi le coût du service public, dont la maîtrise dans la durée constitue un enjeu collectif. La notion d'utilisateur peut aussi s'élargir aux futurs bénéficiaires de l'énergie produite par Canopia : habitants, équipements publics, logements collectifs ou activités économiques susceptibles d'être alimentés en chaleur, en électricité ou en biogaz.

Les services de l'État et les autorités compétentes

Le projet relève des procédures réglementaires applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les services de l'État instruiront le futur dossier d'autorisation environnementale, qui comprendra notamment une étude d'impact et une étude de dangers. Cette instruction permettra de définir les prescriptions à respecter pour l'exploitation future du site. Une enquête publique sera organisée ultérieurement, sur la base d'un projet arrêté avec l'entreprise attributaire du marché public global de performance. Elle constituera une nouvelle étape d'information et de participation du public.

Les futurs opérateurs candidats

La solution technique finale, après prise en compte du bilan de la concertation, sera définie dans le cadre d'un marché public global de performances pour la conception et la réalisation des travaux de modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'UVEOR Canopia. Dans le cadre d'un dialogue compétitif, plusieurs entreprises candidates proposent des solutions pour répondre aux objectifs fixés par Bil Ta Garbi et aux attentes issues de la présente concertation. Elles doivent préciser les équipements, les performances, les conditions d'exploitation, les garanties environnementales, les modalités de suivi et les coûts associés.

Le futur titulaire sera chargé d'exploiter l'installation avec des engagements mesurables, suivis et contrôlés dans la durée.

Bil Ta Garbi conservera le pilotage public du projet. Le Syndicat fixe les objectifs, dirige la démarche et conserve le contrôle de l'installation.

Comment le projet va-t-il avancer ?

Le projet avancera par étapes : concertation volontaire à l'automne 2026, bilan fin 2026, puis finalisation du dialogue compétitif au 1^{er} semestre 2027. Cette progression doit permettre d'enrichir le projet, d'en tirer les enseignements et d'arrêter les choix techniques et financiers.



Un projet progressif

Il ne s'agit pas de créer une nouvelle installation de traitement, mais de faire évoluer l'équipement existant de Canopia, sur son emprise actuelle. Il s'agit d'une démarche progressive : définition des objectifs, définition de la solution, études techniques, procédures réglementaires, travaux, essais, montée en régime et vérification des performances.

Cette méthode importante permettra de préciser la solution industrielle, de vérifier sa conformité réglementaire, de tester les équipements avant leur exploitation stabilisée et de s'assurer que les performances attendues sont effectivement atteintes. Chaque étape devra contribuer à sécuriser le projet, à réduire les incertitudes et à renforcer la maîtrise publique de l'installation sur le long terme.

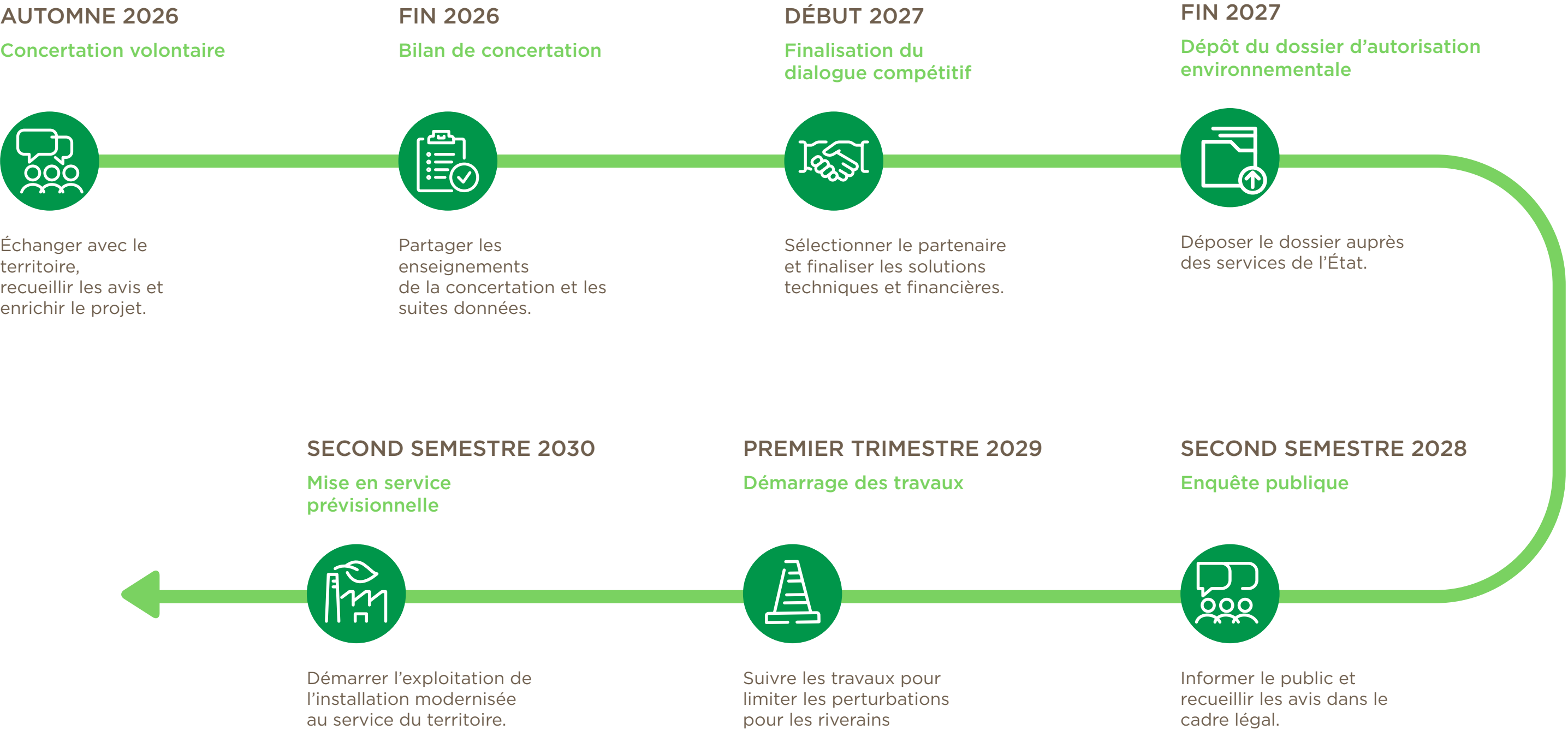
La concertation, moment privilégié d'information et de dialogue

La concertation préalable permet au public de s'informer, de comprendre les enjeux du projet. Elle permet aussi de poser des questions, de formuler des avis, de proposer des améliorations et de faire remonter les points de vigilance à prendre en compte dans la suite des études et consultations d'entreprises.

Le calendrier prévisionnel

Le projet de modernisation de Canopia s'inscrit dans un calendrier progressif. La concertation préalable intervient en amont des décisions réglementaires et avant que la solution technique finale ne soit arrêtée. Les étapes à venir permettront de préciser le projet, d'instruire les autorisations nécessaires, puis d'organiser les travaux et la mise en service progressive des équipements.

La concertation doit permettre de débattre sur le projet et de le faire évoluer, avant qu'il ne soit définitivement arrêté.





Le pôle Canopia associe un centre de tri, mis en service en 2013, et une unité de valorisation énergétique et organique en service depuis 2014.



Partie 2

Contexte du projet de modernisation de Canopia

- Cadre réglementaire des déchets
- Stratégie territoriale des déchets
- Canopia aujourd'hui

La gestion des déchets évolue donc fortement sous l'effet conjugué des objectifs européens, nationaux et régionaux. Elle repose sur une hiérarchie claire : éviter d'abord la production de déchets, favoriser ensuite le réemploi, la réutilisation, le recyclage et la valorisation, et ne recourir à l'enfouissement qu'en dernier recours.

Cette approche transforme progressivement le regard porté sur les déchets : d'un rebut à éliminer, ils deviennent une ressource à mieux trier, orienter et valoriser. Dans ce contexte, le pôle Canopia occupe une place importante dans l'organisation territoriale portée par le Syndicat mixte Bil Ta Garbi. Cette partie présente les repères réglementaires, territoriaux et techniques nécessaires pour comprendre le projet de modernisation de l'UVEOR Canopia.

2.1. Cadre réglementaire des déchets

D'une notion juridique à une ressource à valoriser : la gestion des déchets obéit à des règles précises, du droit européen aux stratégies locales de Bil Ta Garbi.

2.1.1. Qu'est-ce qu'un déchet ?

Le déchet, une notion juridique avant tout

Dans le langage courant, un déchet désigne souvent ce dont nous n'avons plus l'usage. En droit, sa définition est plus précise. Comme le rappelle l'ADEME, en référence à l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement, un déchet correspond à « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se débarrasser ». Cette définition donne au déchet un statut juridique particulier. Elle permet d'encadrer sa prise en charge, afin de prévenir les risques pour l'environnement, la santé publique et le cadre de vie.

Le déchet, une ressource et non plus un simple rebut

Pour autant, un déchet n'est pas nécessairement une matière sans valeur. Certains déchets peuvent encore être réemployés, recyclés ou valorisés. C'est pourquoi les politiques publiques cherchent aujourd'hui à faire évoluer le regard porté sur les déchets : ils ne sont plus seulement considérés comme un rebut à éliminer, mais plutôt comme une ressource à mieux trier, orienter, transformer et recycler lorsque cela est possible. La gestion des déchets recouvre l'ensemble des étapes permettant leur prise en charge, depuis leur production jusqu'à leur traitement final.



À qui incombe la gestion des déchets ?

Les déchets ménagers relèvent de la responsabilité des communes et intercommunalités, dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD). Les déchets d'activités économiques relèvent, eux, de la responsabilité de leur producteur initial, qui peut confier leur enlèvement et leur traitement à un prestataire privé, dans le respect des règles applicables au tri des déchets professionnels. Enfin, les déchets ménagers et assimilés regroupent les déchets produits par les habitants, ainsi que par certaines entreprises, petits commerces ou établissements publics, lorsqu'ils revêtent des caractéristiques similaires aux déchets ménagers (en qualité et quantité) et sont alors pris en charge par le service public.

2.1.2. Hiérarchie des modes de traitement : éviter, réutiliser, éliminer

La hiérarchie des modes de traitement, principe fondateur de la politique des déchets

La politique européenne de gestion des déchets repose sur un principe central : la hiérarchie des modes de traitement. Inscrite dans la directive européenne de 2008 relative aux déchets, cette hiérarchie fixe un ordre de priorité pour guider les choix publics et industriels. L'objectif est simple : éviter autant que possible la production de déchets, puis privilégier les solutions qui permettent de leur donner une nouvelle utilité, avant d'envisager leur élimination. Cette logique place la prévention au premier rang.

De la prévention à l'élimination : un ordre de priorité à respecter

Le meilleur déchet reste celui que l'on ne produit pas. Lorsque le déchet ne peut être évité, les solutions à privilégier sont ensuite le réemploi / réutilisation, le recyclage, la valorisation (organique et/ou énergétique). L'enfouissement / élimination n'intervient qu'en dernier recours, lorsque les autres solutions ne sont pas possibles dans des conditions techniques, environnementales ou économiques satisfaisantes.

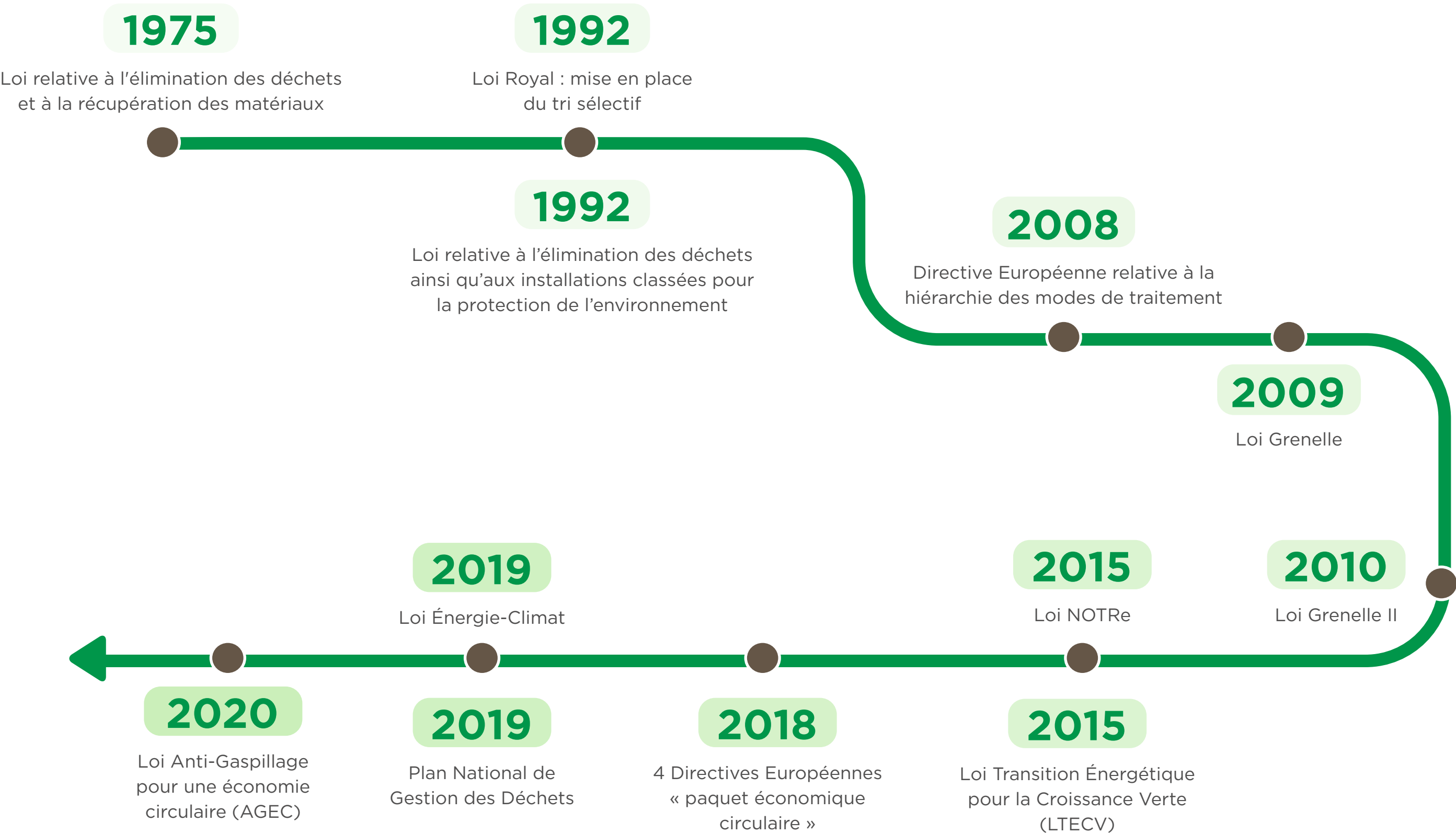


Bil Ta Garbi, pilier de la prévention et de l'économie circulaire : une stratégie fondée sur la hiérarchie des modes de traitement

Le cadre réglementaire de la gestion des déchets

L'intégration du principe européen dans le droit français

Ce principe européen a été progressivement intégré dans le droit français. Les lois de 1975 et 1992 ont posé les bases de la collecte, du traitement, du principe « pollueur-payeur » et de la valorisation. Les lois Grenelle de 2009 et 2010 ont ensuite renforcé la prévention, le recyclage et la réduction du stockage. La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 (dite loi « LTECV ») a inscrit cette trajectoire dans une logique plus large de transition écologique, d'économie circulaire et de développement des énergies renouvelables.



2.1.3. La loi AGECE, pour une gestion plus sobre des ressources

La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire, dite loi AGECE, adoptée en 2020, marque une nouvelle étape. Elle vise à sortir du modèle « produire, consommer, jeter » pour encourager une gestion plus sobre des ressources. Elle renforce la prévention des déchets, la lutte contre le gaspillage, le réemploi, la réparation, l'information des consommateurs, l'extension des filières de responsabilité élargie des producteurs (filières REP) et l'amélioration du tri. Elle confirme ainsi que les déchets doivent être évités autant que possible, puis valorisés lorsqu'ils ne peuvent pas l'être.

Pour les territoires, cette évolution implique d'adapter les équipements de traitement, de développer les filières de valorisation et de réduire progressivement la part des déchets envoyés en enfouissement. C'est dans ce cadre que s'inscrit la réflexion sur la modernisation de l'UVEOR Canopia.

2.1.4. Des objectifs régionaux pour la gestion des déchets

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, un cadre régional de référence

Les politiques de gestion des déchets s'inscrivent dans un cadre fixé à plusieurs niveaux. Les objectifs définis par l'Union européenne sont progressivement transcrits nationalement dans les lois, puis déclinés dans les documents de planification territoriale.

Les règles évoluent : les territoires doivent réduire l'enfouissement et mieux valoriser les déchets qui ne peuvent pas être évités.

À l'échelle régionale, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine reprend les ambitions européennes et nationales en fixant des orientations en matière de réduction des déchets, de maximisation de leur valorisation et de diminution de l'enfouissement. Ces orientations constituent un cadre de référence pour l'organisation du service public et l'évolution des équipements structurant le territoire régional.

Une déclinaison locale à travers plusieurs documents stratégiques

À l'échelle locale, Bil Ta Garbi décline ces orientations dans plusieurs documents stratégiques, dont le Plan Actions Déchets 2021-2026 et le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), révisé pour la période 2024-2029. Ce PLPDMA présente les actions de réduction à la source, de lutte contre le gaspillage alimentaire, de développement du réemploi et de la réparation, ainsi que la généralisation, par le compostage sous toutes ses formes, du tri à la source des biodéchets.

Les installations de valorisation et de traitement des déchets ne se substituent donc pas aux actions de prévention. Elles les complètent pour mieux prendre en charge les déchets qui subsistent après les efforts de réduction, de tri et de valorisation.

Le meilleur déchet reste celui que l'on ne produit pas.
Quand il ne peut être évité, il doit être réemployé, réutilisé, recyclé ou valorisé avant d'être enfoui en dernier recours.



A retenir

2 documents cadres fixent des objectifs de réduction de l'enfouissement.

- La loi AGECE vise à limiter l'enfouissement des déchets ménagers et assimilés à 10 % en 2035 par rapport à 2010.
- Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine fixe, pour sa part, un objectif de réduction de 50 % de l'enfouissement à l'horizon 2025 par rapport à 2010.

2.1.5. Le respect du cadre réglementaire et de la planification territoriale

Des documents stratégiques structurant l'action du Syndicat

Au-delà des objectifs fixés aux échelles européenne, nationale et régionale, la gestion des déchets s'organise aussi à travers les stratégies territoriales adoptées par Bil Ta Garbi au cours des dernières années. Ces documents traduisent les grandes orientations réglementaires en actions concrètes, adaptées aux caractéristiques du territoire, aux équipements existants, aux évolutions des filières et aux besoins des usagers.

Le **Plan Actions Déchets 2021-2026** constitue un cadre politique structurant pour réduire les déchets, optimiser les filières de traitement et améliorer les performances environnementales.

Il est complété par le **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés**, qui place la prévention au cœur de l'action du Syndicat, en lien avec ses collectivités membres et les acteurs du territoire.

Dans cette continuité, le **Schéma territorial du réemploi** vise, quant à lui, à changer de regard sur les déchets. Ces derniers doivent être désormais considérés comme des ressources utiles. Ce document cadre encourage notamment le soutien au tissu associatif local et la transformation progressive des déchèteries en outils de proximité pour le réemploi.

Bil Ta Garbi s'appuie également sur sa **stratégie de gestion des biodéchets** pour répondre aux obligations légales de tri à la source (2024) et développer des solutions adaptées aux besoins du territoire. Cette stratégie priorise la gestion de proximité (compostage) et anticipe la collecte par le service public ou issue de gros producteurs locaux en dédiant le pôle Mendixka à leur prise en charge pour la production de compost normé.

Des outils de planification dédiés aux flux spécifiques et à l'énergie

Le **Schéma directeur des déchets inertes** constitue, quant à lui, un outil de référence pour organiser et planifier localement la gestion de ces flux spécifiques issus des activités du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP), dans un contexte réglementaire et environnemental plus contraint.

Enfin, le **Plan de transition énergétique** élargit cette approche à la production et à l'usage de l'énergie. Il traduit la volonté du Syndicat de réduire son empreinte énergétique et climatique, de développer la valorisation énergétique et de renforcer la résilience du service public face aux enjeux énergétiques et économiques à venir. Cette démarche de transition intègre la valorisation énergétique des déchets comme levier de production locale d'énergie (biogaz, chaleur et électricité), en articulation avec les besoins du territoire et notamment le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Pays Basque.

Une démarche d'exemplarité portée par les certifications et le Plan Climat Pays Basque

Cette exigence s'inscrit aussi dans une démarche d'exemplarité : l'ensemble des activités de gestion des déchets ménagers du Syndicat est certifié ISO 14001. Pour sa part, l'UVEOR Canopia est également certifiée ISO 9001, ISO 45001 et ISO 50001, en complément de l'ISO 14001, ce qui traduit une ambition de maîtrise des opérations, de qualité, de sécurité, d'énergie et d'environnement.

Enfin, le Plan Climat Pays Basque 2021-2027 fixe quatre objectifs principaux pour le territoire, parmi lesquels :

- Couvrir 100 % des besoins énergétiques par une production d'énergies renouvelables ;
- Devenir un Territoire à Énergie Positive en 2050, pour concrétiser localement le triptyque Négawatt de la sobriété, de l'efficacité et du développement des énergies renouvelables.

Le Plan Climat comprend également une orientation dédiée à l'économie circulaire (Orientation 4) : innover et changer de modèle économique pour intégrer les leviers de l'économie circulaire dans toutes les activités, et créer plus de liens entre les consommateurs et les producteurs du Pays Basque.



A retenir

Le projet de modernisation de l'UVEOR de CANOPIA répond pleinement aux enjeux des politiques publiques en matière de gestion des déchets, d'économie circulaire et de transition énergétique. Il participe à la nécessaire adaptation du service public aux objectifs réglementaires, environnementaux et territoriaux actuels.



2.1.6. Enjeux propres aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Un cadre réglementaire strict

Les unités de tri et de valorisation des déchets relèvent de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, dites ICPE. Ce cadre s'applique aux activités susceptibles de présenter des dangers ou des nuisances pour les riverains, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature ou de l'environnement.

Le classement ICPE permet d'énoncer les règles de sécurité applicables à chaque installation selon un niveau de risques. Le fonctionnement de ces installations est strictement encadré par le Code de l'environnement et par un arrêté préfectoral, qui fixe les conditions d'exploitation, les prescriptions à respecter, les modalités de surveillance et les valeurs limites d'émission, notamment pour les rejets atmosphériques. Ces exigences s'inscrivent aussi dans le cadre européen de prévention et de réduction des pollutions industrielles.

La procédure d'autorisation environnementale applicable à Canopia

Lorsqu'un projet relève du régime d'autorisation environnementale, le maître d'ouvrage doit constituer un dossier démontrant son acceptabilité au regard des enjeux environnementaux et sanitaires. Ce dossier comprend notamment une évaluation environnementale, l'analyse des impacts prévisibles et les mesures prévues pour éviter, réduire ou, si nécessaire, compenser les effets négatifs.

Dans le cas de Canopia, cette procédure intervient après la concertation préalable. Elle donne lieu à un avis de l'autorité environnementale, à une enquête publique, puis à une décision de l'État, qui autorise ou non le projet par arrêté préfectoral.

2.2. Stratégie territoriale des déchets : qui fait quoi ?

Le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi a été créé par arrêté préfectoral le 23 août 2002 pour mettre en œuvre une filière globale de gestion des déchets ménagers et assimilés sur la zone ouest du département des Pyrénées-Atlantiques. La prise de compétence date du 1^{er} janvier 2004.

2.2.1. L'organisation de la collecte et du traitement des déchets

Bil Ta Garbi, un syndicat mixte au service de deux intercommunalités

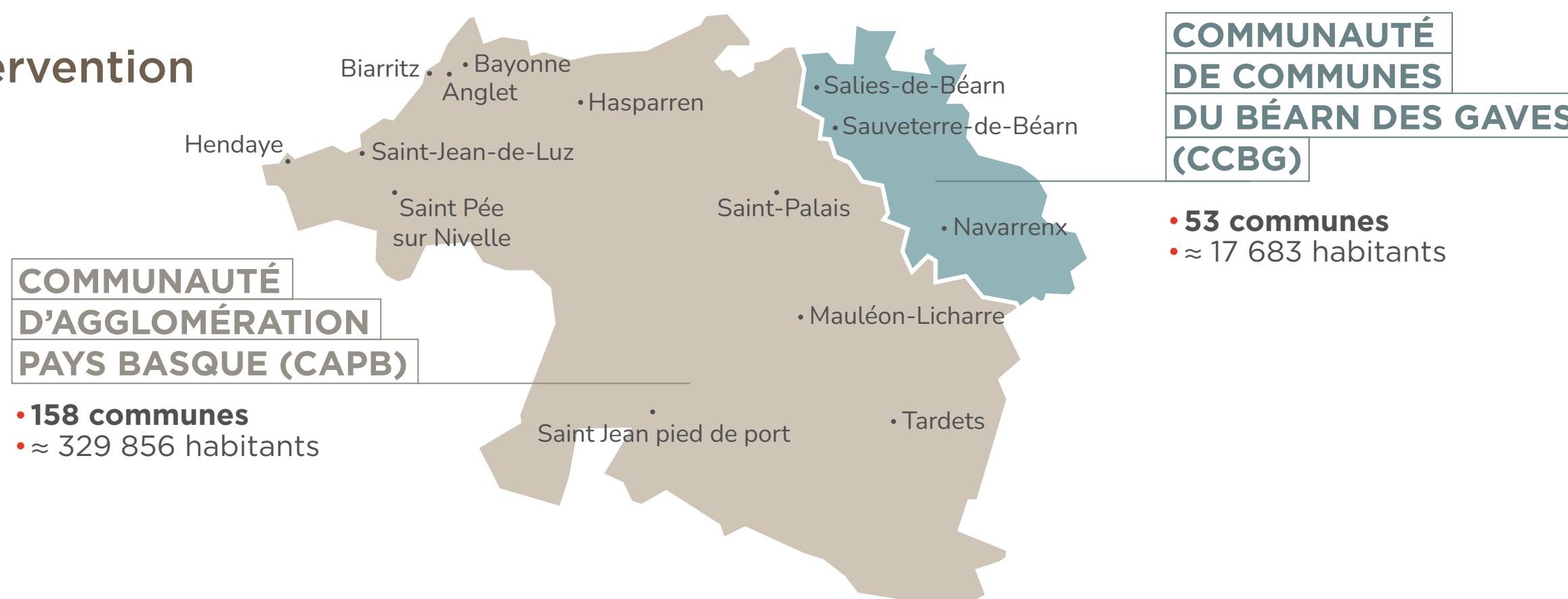
Le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi intervient sur un territoire étendu, composé de deux intercommunalités :

- La **Communauté d'Agglomération Pays Basque** (CAPB) qui regroupe 158 communes et 329 856 habitants de la côte basque aux espaces ruraux et de montagne de l'intérieur du Pays Basque;
- La **Communauté de Communes du Béarn des Gaves** (CCBG) qui regroupe 53 communes et 17 683 habitants autour du territoire du Béarn des Gaves.

Les 2 collectivités membres du Syndicat Bil Ta Garbi, assurent la compétence de collecte des déchets des ménages tandis que le Syndicat exerce la compétence de transfert, valorisation et traitement de ces déchets.

Au total, le service public de traitement et de valorisation des déchets concerne donc 211 communes.

Périmètre d'intervention du Syndicat



Une gestion de proximité adaptée à la diversité des territoires

Cette organisation permet de gérer les déchets à une échelle territoriale cohérente, en tenant compte de la diversité des situations locales. Les besoins ne sont pas les mêmes dans les secteurs urbains, les communes littorales, les espaces ruraux ou les zones plus éloignées des équipements de traitement. Le rôle de Bil Ta Garbi est précisément d'organiser une réponse commune, adaptée aux volumes produits, aux distances à parcourir et aux filières disponibles.

Le principe poursuivi est celui d'une gestion de proximité : les déchets produits localement doivent, autant que possible, être triés, valorisés et traités localement. Cette approche permet de renforcer l'autonomie du territoire, de limiter la dépendance à des solutions extérieures et de mieux maîtriser les conditions techniques, environnementales et économiques du service public.

Une fréquentation touristique qui accentue les besoins saisonniers

Le territoire présente toutefois une particularité importante : son attractivité touristique. Pendant la saison estivale, la fréquentation augmente fortement, en particulier sur le littoral et dans les communes les plus visitées. Cette hausse temporaire de population entraîne des pics de production de déchets, qui doivent être anticipés dans l'organisation du service de collecte et de traitement. Les équipements de traitement doivent donc répondre aux besoins quotidiens des habitants, mais aussi absorber les variations saisonnières propres à un territoire touristique.



2.2.2. Bil Ta Garbi, acteur du traitement des déchets au Pays Basque et en Béarn des Gaves

Une compétence exercée dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement

Bil Ta Garbi intervient sur les étapes de transfert, de transport, de tri, de valorisation et de traitement. Dans l'exercice de cette compétence, le Syndicat Mixte respecte la hiérarchie des modes de traitement des déchets. Cette hiérarchie fixe un ordre de priorité clair : d'abord prévenir la production de déchets, puis favoriser le réemploi, la réutilisation, le recyclage et les autres formes de valorisation, avant d'avoir recours à l'élimination en dernier ressort.

Des filières adaptées selon la nature des déchets collectés

Les déchets pris en charge par Bil Ta Garbi ne suivent donc pas tous le même parcours. Ils sont aujourd'hui orientés vers les filières adaptées selon leur nature, leur potentiel de réemploi, de recyclage et de valorisation organique. Les déchets qui arrivent à Canopia ont déjà fait l'objet d'un premier tri en amont, par les habitants.

Les emballages et papiers collectés séparément sont dirigés vers le centre de tri de Canopia, afin d'être préparés pour les filières de recyclage.

Les ordures ménagères résiduelles sont orientées vers l'UVEOR. Elles correspondent, quant à elles, aux déchets qui restent dans la poubelle noire après les gestes de prévention, de réemploi et de tri. Cette unité intervient donc sur une fraction résiduelle, c'est-à-dire sur les déchets qui n'ont pas été triés et orientés vers d'autres filières en amont.

L'enfouissement, une solution de dernier recours

Le rôle de Bil Ta Garbi est alors de valoriser au mieux ce qui peut encore l'être : matières recyclables, fraction organique, potentiel énergétique. Enfin, lorsque certains déchets ne peuvent pas être réemployés, recyclés ou valorisés, ils sont orientés vers des installations de stockage, c'est-à-dire vers l'enfouissement. Cette solution est utilisée en dernier recours.

L'objectif poursuivi par Bil Ta Garbi est donc clair : respecter la hiérarchie des modes de traitement, réduire les déchets à la source, mieux trier, mieux valoriser, et limiter autant que possible l'enfouissement.



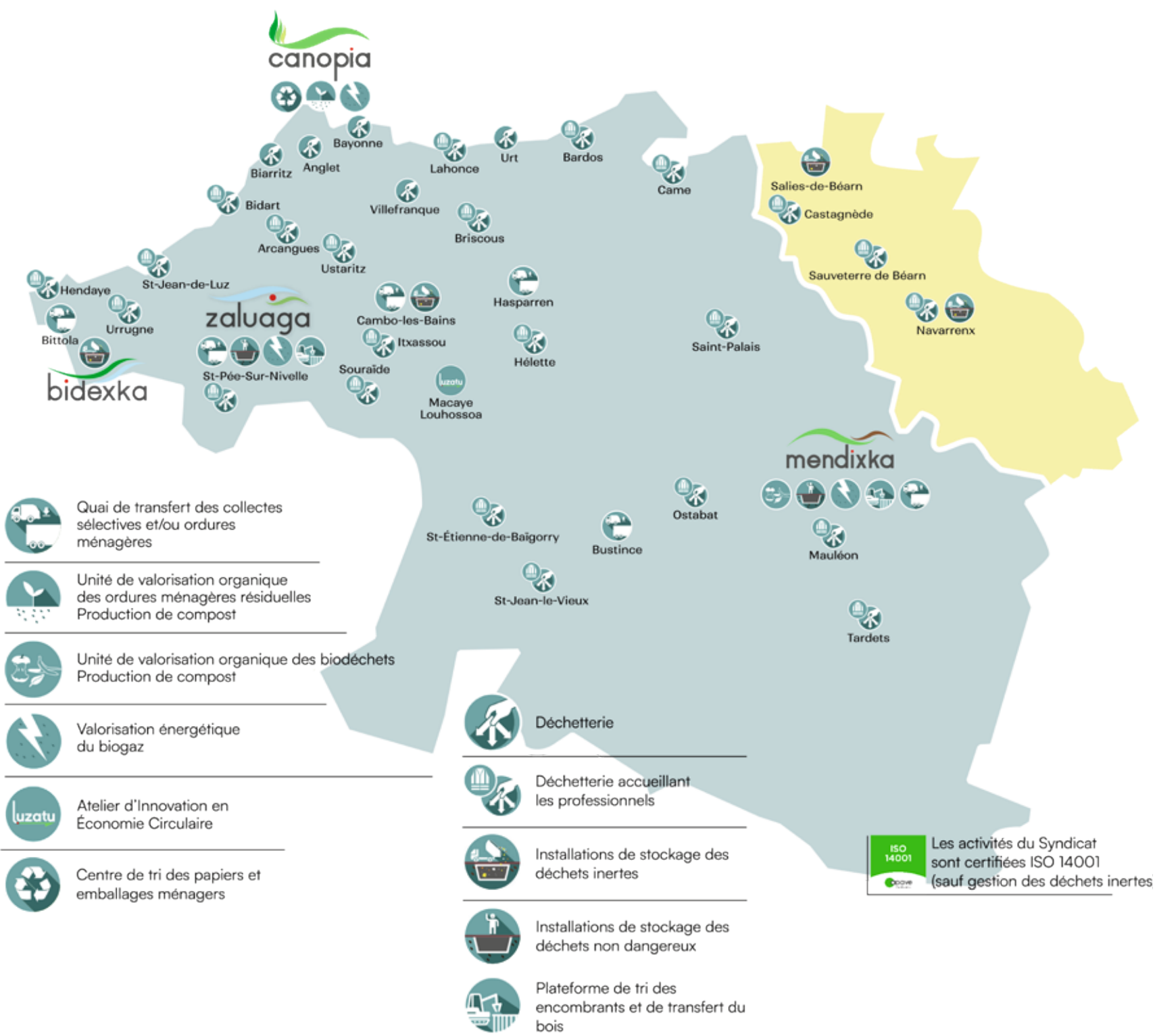
A retenir

Réduire, trier, valoriser : c'est la stratégie de Bil Ta Garbi.

Biodéchets, objets, emballages, déchets résiduels : à chaque déchet sa solution, pour toujours moins d'enfouissement et toujours plus de réemploi, de recyclage et de valorisation.

2.2.3. Les équipements structurants du Syndicat

Des sites spécialisés pour valoriser chaque type de déchet
Pour assurer le traitement et la valorisation des déchets produits sur son territoire, Bil Ta Garbi s'appuie sur plusieurs équipements complémentaires. Ces sites constituent l'armature technique du service public de gestion des déchets. Ils permettent d'orienter chaque flux vers la solution la plus adaptée, selon sa nature et son potentiel de valorisation.



Le pôle MENDIXKA

Mis en service en septembre 2014 à Charritte-de-Bas, il rassemblait initialement une unité de valorisation organique (UVO) des ordures ménagères et une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND). A la faveur des actions de prévention menées sur le territoire, de l'extension des consignes de tri et des réformes de collecte, le gisement global d'ordures ménagères a fortement diminué ces dernières années et a permis de spécialiser, en fin d'année 2025, l'installation en une unité de valorisation par compostage des biodéchets des ménages et des professionnels du territoire pouvant recevoir jusqu'à 10 000 tonnes/an de restes alimentaires (en complément 10 000 tonnes/an de déchets verts seront reçus). Le site accueille également une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) autorisée à 16 000 tonnes/an. Une plateforme de sur-tri des encombrants de déchetteries et de massification du bois vient compléter l'ISDND depuis 2022 afin de réduire au maximum la part des déchets enfouis en valorisant au maximum les flux. Enfin, un quai de transfert des ordures ménagères et de la collecte sélective collectées localement est en service depuis fin 2025 et permet de massifier les collectes locales à destination de Canopia à Bayonne.

Le pôle CANOPIA

Unité de tri-méthanisation-compostage (capacité de 83 696 t/an) couplée à un centre de tri des collectes sélectives (capacité maximale de 32 000 tonnes/an), situé à Bayonne. Le centre de tri des collectes sélectives a été mis en service en décembre 2013 puis modernisé en lien avec les extensions de consignes de tri en 2023 ; l'unité de tri-méthanisation-compostage a, quant à elle, été mise en service à compter d'avril 2014.

Le pôle ZALUAGA

Est une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux autorisée à 50 000 tonnes/an sur la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle. Le site accueille également depuis 2023 une plateforme de sur-tri des encombrants de déchetteries avant enfouissement et de massification du bois. Cet équipement permet de réduire au maximum la part des déchets enfouis en valorisant au maximum les flux. Enfin un quai de transfert des ordures ménagères et de la collecte sélective collectées localement est en service depuis 2019 et permet de massifier les collectes locales à destination de Canopia à Bayonne.

3 sites complémentaires pour le territoire



- Centre de tri des papiers et emballages ménagers
- Unité de valorisation énergétique et organique des ordures ménagères résiduelles
- Maillon clé des collectes sélectives et des ordures ménagères



- Installation de stockage de déchets non dangereux
- Accueil des déchets non réemployables, non recyclables ou non valorisables
- Enfouissement en dernier recours pour les déchets non recyclables

Bayonne

Saint-Pée-sur-Nivelle

Charritte-de-Bas



- Installation de stockage de déchets non dangereux
- Accueil des déchets non réemployables, non recyclables ou non valorisables
- Enfouissement en dernier recours pour les déchets non recyclables
- Site dédié à la valorisation organique des biodéchets
- Valorisation en compost des déchets des professionnels et particuliers
- Maillon clé de la stratégie biodéchets

Des équipements complémentaires et des tonnages traités en constante évolution

Pour assurer ses compétences, le Syndicat dispose, au-delà des trois pôles mentionnés, de 6 quais de transfert supplémentaires, de 4 plateformes de valorisation et installations de stockage des déchets inertes.

En 2025, le Syndicat a valorisé et traité 206 787 tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA):

- 77 850 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles (224 kg/an/hab) ;
- 35 773 tonnes de collectes sélectives (103 kg/an/hab) comprenant :
 - 20 162 tonnes de papiers et emballages ménagers (58 kg/an/hab)
 - 15 611 tonnes de verres (45 kg/an/hab)
- 93 164 tonnes de déchets en déchèteries (268 kg/an/hab)

2.2.4. À chaque déchet, une solution : les spécialisations de Canopia et Mendixka

Canopia, site de référence pour le traitement des déchets résiduels

L'organisation territoriale portée par Bil Ta Garbi repose sur un principe simple : orienter chaque type de déchets vers la filière la plus adaptée. Cette logique permet de mieux respecter la hiérarchie des modes de traitement, en privilégiant la prévention, le réemploi, la réutilisation, le tri, le recyclage et la valorisation avant tout recours à l'enfouissement. Elle permet aussi d'utiliser les équipements existants de manière plus cohérente, en fonction de leur rôle et de leur spécialisation.

Dans cette organisation, Canopia est désormais le site de référence pour le traitement des ordures ménagères résiduelles. Il s'agit des déchets qui restent dans la poubelle noire après les gestes de réduction et de tri de l'habitant. Même lorsqu'ils ne peuvent pas être recyclés directement, ces déchets peuvent encore faire l'objet d'une valorisation, notamment matière, organique et énergétique. Canopia intervient donc sur les déchets résiduels qui subsistent une fois les autres solutions mobilisées.

Mendixka, un pôle spécialisé dans la valorisation des biodéchets

Le pôle Mendixka, situé à Charritte-de-Bas, est quant à lui spécialisé dans la prise en charge des biodéchets. Cette évolution répond aux obligations de tri à la source des déchets alimentaires et végétaux, qui conduisent les territoires à développer des filières dédiées. En séparant les biodéchets des ordures ménagères résiduelles, il devient possible de mieux les valoriser et de produire un compost de qualité, utile à l'agriculture locale

Canopia et Mendixka, deux outils complémentaires au service de l'économie circulaire

Cette nouvelle organisation traduit une évolution importante du service fondée sur la mise en œuvre d'une dynamique d'économie circulaire et d'un nouveau paradigme : le déchet-ressource. Elle ne consiste plus à concentrer tous les déchets sur un seul site, mais à spécialiser les outils du territoire pour améliorer leur efficacité. Canopia et Mendixka jouent ainsi des rôles complémentaires : l'un pour les déchets recyclables et les déchets résiduels, l'autre pour les biodéchets triés à la source. Cette complémentarité permet à Bil Ta Garbi d'optimiser les filières locales existantes, de renforcer l'autonomie du territoire et de limiter le recours aux solutions d'élimination.

Une gestion territorialisée fondée sur la proximité et la mutualisation

Les 6 quais de transfert permettent de regrouper les collectes sélectives, les ordures ménagères et les cartons bruns de déchetteries collectés localement avant leur transport vers les sites de valorisation, afin d'optimiser les trajets et de limiter les circulations inutiles.

Cette organisation permet à Bil Ta Garbi d'assurer une gestion territorialisée des déchets fondée sur la proximité, la mutualisation territoriale, la spécialisation des outils et la recherche des meilleures performances.



L'objectif n'est pas de considérer tous les déchets de la même façon en les concentrant sur un seul site. Aujourd'hui, il s'agit de les orienter vers la filière de valorisation adaptée à leur nature et ainsi accélérer la dynamique d'économie circulaire fondée sur le déchet-ressource.

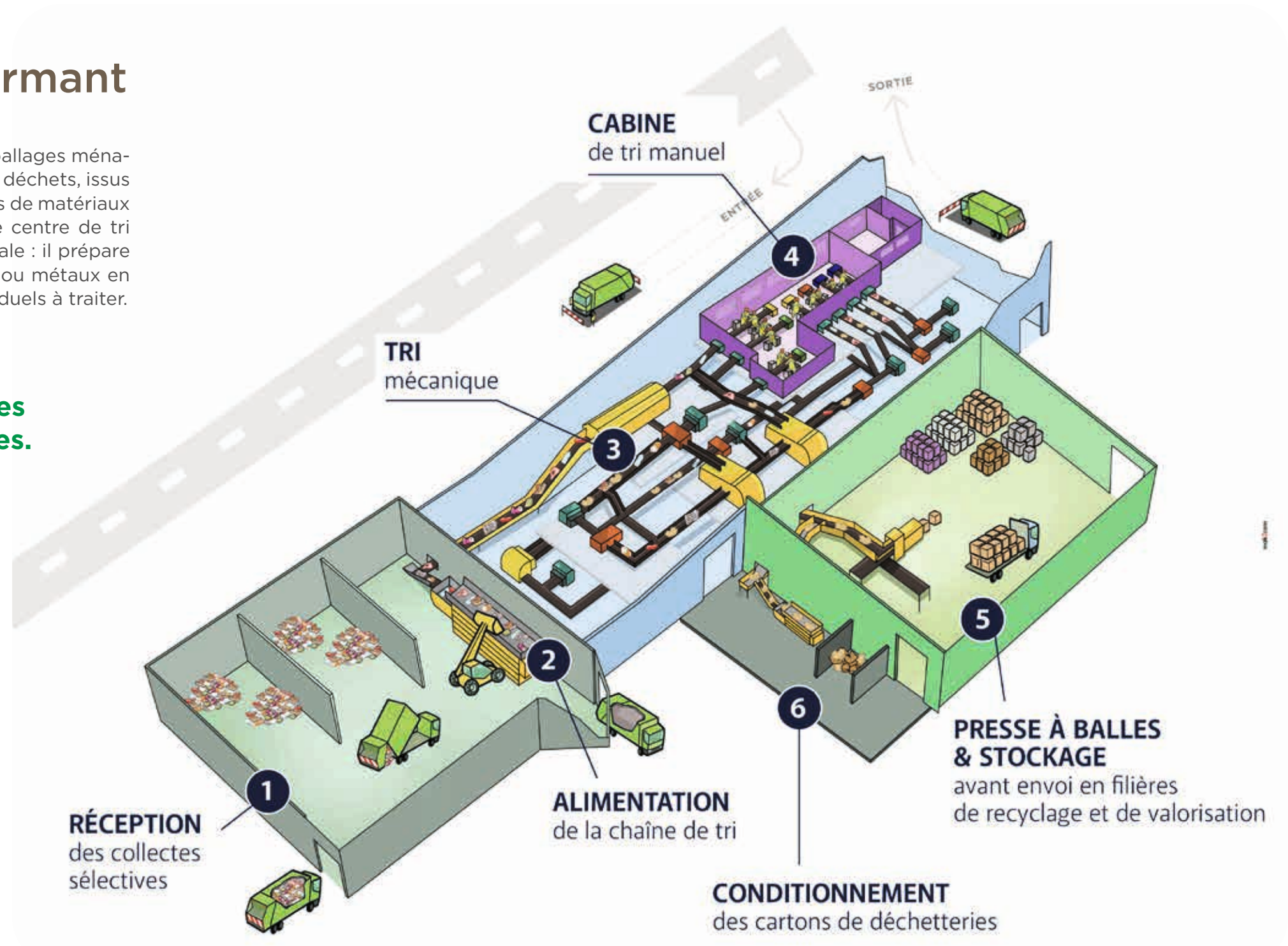
2.3. L'UVEOR Canopia aujourd'hui

Implanté à Bayonne, Canopia réunit deux fonctions complémentaires : le centre de tri et l'unité de valorisation énergétique et organique (UVEOR) des ordures ménagères résiduelles.

2.3.1. Un centre de tri performant

Le centre de tri de Canopia prend en charge les papiers et emballages ménagers issus des collectes sélectives (hors verre d'emballage). Ces déchets, issus du geste de tri des habitants, y sont séparés par grandes familles de matériaux afin d'être orientés vers les filières de recyclage adaptées. Le centre de tri constitue ainsi un maillon essentiel de l'économie circulaire locale : il prépare la transformation des emballages, papiers, cartons, plastiques ou métaux en nouvelles ressources, tout en réduisant la part des déchets résiduels à traiter.

Canopia traite ce qu'il reste après les gestes de réduction, de tri et de collectes séparées.



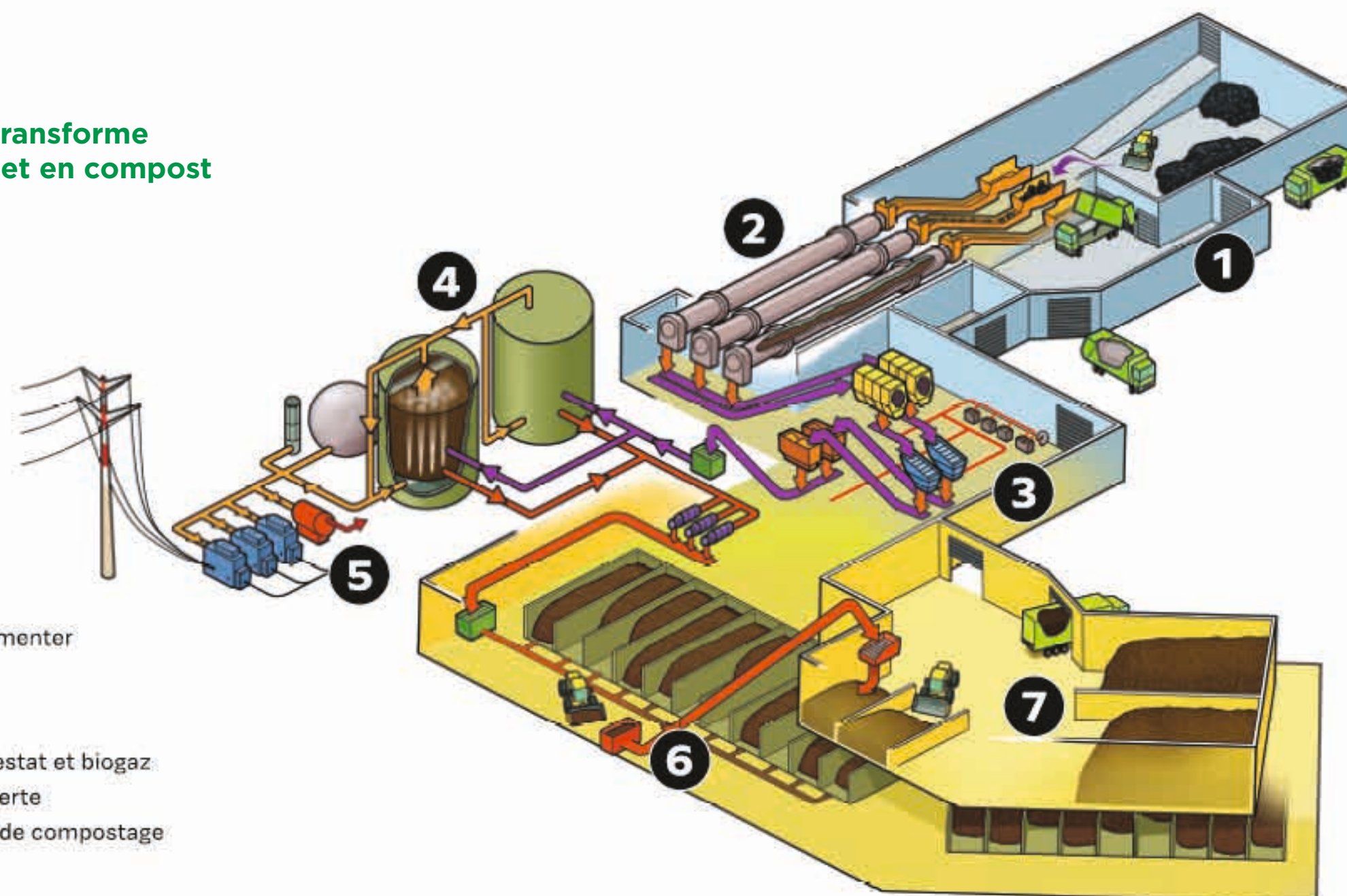
2.3.2. Une unité de valorisation énergétique et organique

L'UVEOR, une unité de valorisation organique et énergétique

Canopia accueille également l'unité de valorisation énergétique et organique (UVEOR), dédiée au traitement des ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire les déchets qui restent dans la poubelle noire après les gestes de réduction, de réemploi, de tri, et de collectes séparées. Ces déchets ne peuvent pas être directement recyclés dans les filières classiques, mais ils peuvent encore contenir une part valorisable.

Aujourd'hui, l'unité fonctionne selon un principe de valorisation organique et énergétique : les déchets sont préparés et triés mécaniquement afin d'en extraire certaines matières, dont la fraction organique. Cette part fermentescible est ensuite valorisée par méthanisation

L'unité de valorisation organique transforme les ordures ménagères en énergie et en compost





Une réorganisation des flux, sans augmentation de tonnages

Depuis l'évolution du pôle Mendixka, désormais orienté vers la valorisation des biodéchets, l'organisation territoriale du traitement a été ajustée. Les ordures ménagères résiduelles auparavant orientées aussi vers Mendixka sont désormais prises en charge uniquement à Canopia, toujours dans le cadre des capacités déjà autorisées du site.

Cette évolution ne signifie pas que Canopia « grossit » ou qu'il accueille davantage de déchets. L'UVEOR conserve le même cadre de fonctionnement qu'à son ouverture : aucune demande d'augmentation de tonnages n'a été sollicitée dans l'arrêté préfectoral.

Canopia, Mendixka, Zaluaga : une répartition claire des rôles

Canopia devient ainsi l'équipement de référence pour les ordures ménagères résiduelles du territoire par réorganisation des flux entre les pôles de Bil Ta Garbi. Mendixka, pour sa part, se spécialise sur le traitement des biodéchets tout en conservant son rôle de stockage par enfouissement, aux côtés de Zaluaga qui reste également mobilisé pour le stockage en dernier recours. Le centre de tri poursuit, pour sa part, son rôle de préparation des matières recyclables issues des collectes sélectives des papiers et emballages ménagers.

L'UVEOR devient ainsi l'équipement de référence pour le traitement des ordures ménagères résiduelles du territoire de Bil Ta Garbi, tandis que le centre de tri poursuit son rôle de préparation des matières recyclables issues des collectes sélectives des papiers et emballages ménagers.

2.3.3. Hausse du tri sélectif et baisse des ordures ménagères

Une baisse continue des ordures ménagères résiduelles, fruit des efforts de tri

L'évolution récente des flux traités à Canopia doit être comprise dans un contexte plus large : les habitants trient davantage, les collectes séparées progressent et la quantité d'ordures ménagères résiduelles diminue.

Cette dynamique traduit les effets conjoints des politiques de prévention, de l'extension des consignes de tri, du développement des filières de recyclage et de la montée en puissance du tri à la source des biodéchets. Elle confirme que les déchets arrivant à Canopia correspondent à une fraction déjà résiduelle, après les gestes de réduction, de tri et de collectes séparées.

Canopia traite ce qu'il reste après les gestes de réduction, de tri et de collectes séparées.

2025, une nouvelle organisation territoriale autour de Canopia

L'année 2025 marque également une étape importante dans l'organisation territoriale du traitement. Cette évolution renforce le rôle du site dans le traitement de la « poubelle noire », tout en s'inscrivant dans une organisation complémentaire des équipements : Mendixka pour les biodéchets triés à la source, Canopia pour les déchets résiduels qui subsistent.

En 2025, l'unité de valorisation énergétique et organique de Canopia a reçu 80 605 tonnes dont 68 260 tonnes d'ordures ménagères résiduelles. Elle a ainsi accueilli, en complément, des déchets assimilés aux ordures ménagères issus d'activités économiques du territoire, confirmant son rôle structurant de proximité utile à la fois aux habitants, aux collectivités et à certains professionnels locaux. Le site a également accueilli des refus issus du centre de tri. Ces flux montrent que Canopia fonctionne aujourd'hui comme un outil de traitement multi-étapes, capable de séparer, transformer et orienter les matières selon leur nature.

Les récentes évolutions de tonnages montrent l'enjeu central du projet de modernisation de l'UVEOR du pôle Canopia : accompagner l'évolution des flux, poursuivre la baisse tendancielle des ordures ménagères, valoriser davantage les matières et réduire toujours plus le recours à l'enfouissement.



● ———
L'enjeu de la modernisation : mieux valoriser les déchets résiduels du territoire
et réduire fortement la part encore orientée vers l'enfouissement.
————— ●

2.3.4. L'UVEOR de Canopia en 2025 : les principaux flux

1. LES FLUX ENTRANTS



80 605

TONNES

d'ordures ménagères
résiduelles reçues pour
l'ensemble du périmètre
d'intervention du Syndicat



Depuis la transformation de Mendixka, Canopia a pris en charge les OMR de l'ensemble du territoire de Bil Ta Garbi.

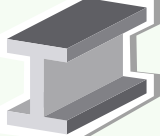
2. CE QUE CANOPIA PRODUIT



23 736

TONNES

de compost



911

TONNES

de ferrailles récupérées



5 034 220

NM³

de biogaz



11 386

MWH

d'électricité



5 288

MWH

de chaleur



Canopia valorise déjà de la matière et de l'énergie à partir d'une partie des déchets résiduels.

3. LES REFUS EN SORTIE

43 627

TONNES

de refus



22 349

TONNES

valorisées
énergétiquement



21 278

TONNES

encore stockées
en installation de
stockage de déchets
non dangereux



54 % des refus de valorisation de l'UVEOR sont encore enfouis sur les ISDND de Zaluaga et Mendixka.

Des déchets résiduels traités localement, de la valorisation déjà engagée, mais un enjeu majeur : réduire l'enfouissement.

MODERNISATION UVEOR CANOPIA - DOSSIER DE CONCERTATION

33



Moderniser sans s'étendre : le projet s'inscrit intégralement dans l'emprise actuelle du site, au nord de Bayonne, sans consommation d'espace nouveau, ni création d'une installation ailleurs.





Partie 3

Le projet de modernisation de l'UVEOR Canopia

- Une modernisation sur le site existant
- 7 enjeux forts
- 3 objectifs prioritaires
- Solutions alternatives étudiées
- Solutions techniques envisagées
- Garanties environnementales et sanitaires
- Usages de l'énergie
- Programmation envisagée

Bien plus qu'une simple opération de travaux sur un équipement existant, la modernisation de l'UVEOR Canopia s'inscrit dans une évolution plus large du service public de traitement des déchets ménagers, afin d'adapter l'outil aux besoins actuels et futurs du territoire. Le projet vise à répondre aux exigences réglementaires, à réduire le recours à l'enfouissement, à améliorer la valorisation des déchets et à renforcer la production d'énergie locale.

Cette troisième partie présente le projet soumis aujourd'hui à la concertation.

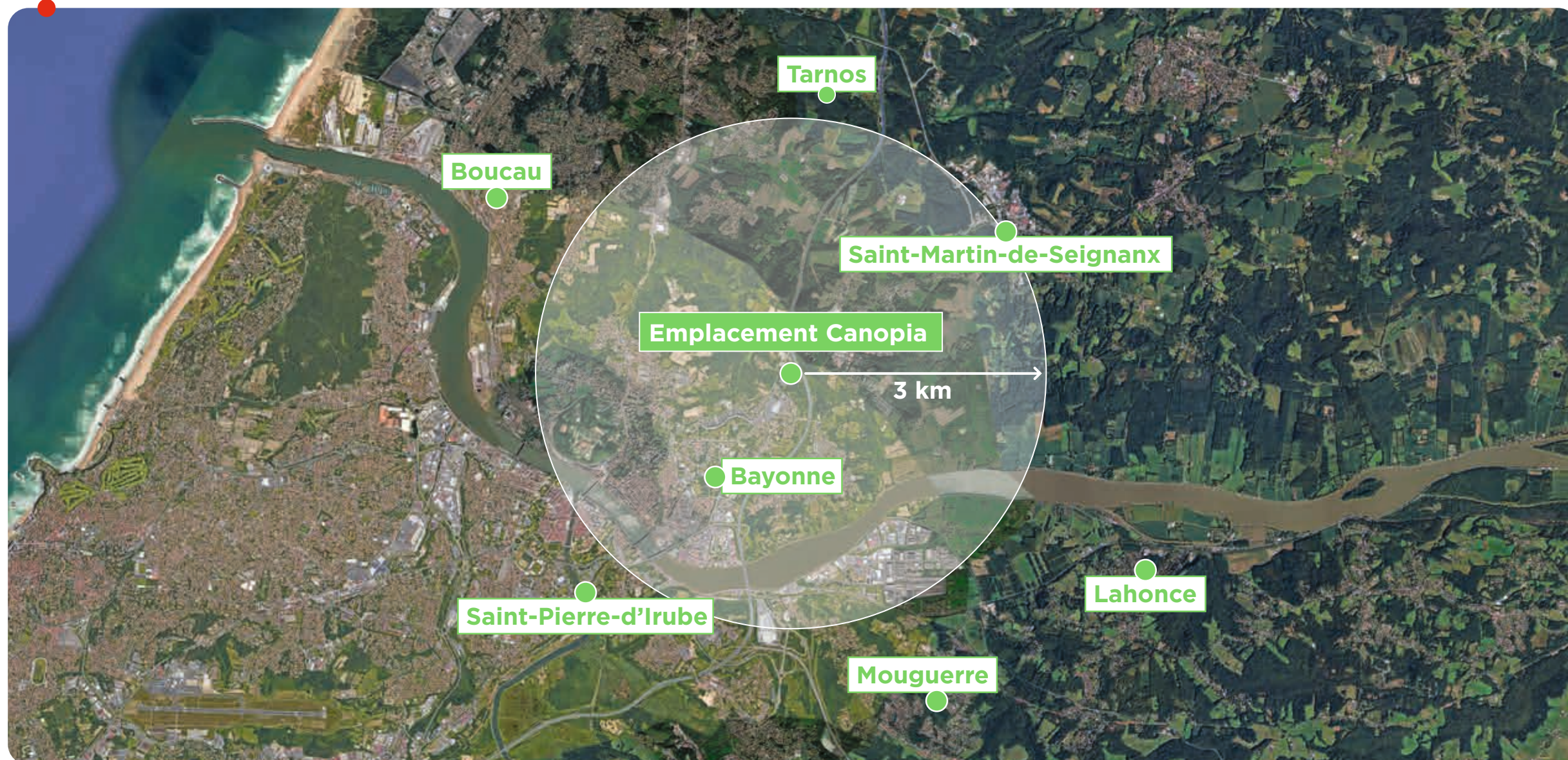
3.1. Une modernisation sur l'emprise du site existant

Moderniser sans s'étendre : le projet de modernisation de l'UVEOR Canopia s'appuie sur son site actuel de 4,5 hectares, déjà autorisé et dédié à la valorisation des déchets.

3.1.1. Moderniser sur son périmètre actuel

Le projet de modernisation de l'UVEOR Canopia s'inscrit sur le site actuel, implanté au nord de Bayonne, avenue Henri de Navarre. Il ne s'agit donc pas de créer une nouvelle installation sur un nouveau terrain, mais de faire évoluer un équipement déjà existant, déjà autorisé et déjà dédié à la valorisation des déchets du territoire.

Un équipement entouré d'un bassin de vie d'environ 30 000 à 35 000 habitants



3.1.2. Un site déjà structuré autour des activités de gestion des déchets

Le pôle Canopia dispose d'une emprise foncière identifiée, organisée autour d'activités liées aux déchets : centre de tri, unité de valorisation énergétique et organique actuelle, voiries internes, bâtiments techniques et zones nécessaires à l'exploitation, ainsi que le siège du Syndicat. La modernisation vise à s'appuyer sur cette base existante pour adapter l'outil aux besoins actuels et futurs, sans déplacer le traitement des ordures ménagères résiduelles vers un autre site ou empiéter sur des parcelles vierges hors du site.

3.1.3. Un environnement dense, une opportunité d'optimiser les flux et circulations

Canopia s'inscrit déjà dans un environnement dense, à proximité d'infrastructures routières, de zones d'activités, d'équipements publics et de secteurs habités. Ces caractéristiques sont prises en compte dans l'exploitation actuelle et continueront à l'être dans le cadre du projet. La modernisation constitue toutefois une opportunité d'améliorer l'organisation du site, notamment en matière d'accès, de circulation interne et de gestion des flux. En valorisant davantage de déchets directement sur place, le projet peut contribuer à limiter certaines évacuations vers des exutoires extérieurs et, ainsi, réduire une partie des rotations de camions associées.

Le projet ne prévoit pas de créer un nouveau site : il vise à moderniser l'équipement, sur son périmètre actuel.

Repères

- **4,5 HECTARES**
emprise foncière actuelle du pôle Canopia à Bayonne

- **DÉCEMBRE 2013**
mise en service du centre de tri

- **AVRIL 2014**
mise en service de l'unité de valorisation énergétique et organique actuelle



3.2. Sept enjeux forts pour le projet

Un équilibre à trouver : continuité du service, efficacité industrielle et qualité de vie. Le défi du Syndicat est de faire évoluer l'UVEOR de Canopia.

3.2.1. Anticiper les obligations réglementaires

Le projet de modernisation de l'UVEOR Canopia s'inscrit dans un cadre réglementaire en forte évolution. Les politiques publiques demandent aux territoires de réduire la production de déchets, de développer le tri à la source, d'améliorer la valorisation matière et énergétique, et de limiter le recours à l'enfouissement. Ces orientations sont notamment issues de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire, dite loi AGECE, et du SRADDET Nouvelle-Aquitaine.

Bil Ta Garbi a déjà décliné ces objectifs dans plusieurs documents stratégiques adoptés par son Comité syndical : le Plan Actions Déchets 2021-2026, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, la stratégie de généralisation du tri à la source des biodéchets, le schéma territorial du réemploi et le Plan de transition énergétique. La modernisation de Canopia vise ainsi à adapter l'équipement aux obligations actuelles et futures, en cohérence avec les trajectoires politiques et réglementaires du territoire.

3.2.2. Sécuriser un service public d'intérêt général

Une responsabilité territoriale : traiter localement ce qui est produit localement

Le traitement des déchets ménagers constitue une mission d'intérêt général et une responsabilité collective. Chaque jour, les habitants produisent des déchets qui doivent être collectés, orientés, valorisés et traités dans des conditions fiables, continues et maîtrisées. Cette responsabilité ne peut pas consister à envoyer durablement une part importante des déchets du territoire vers des solutions extérieures, sans chercher à mieux les prendre en charge localement.

Pour Bil Ta Garbi, l'enjeu est donc de disposer d'un outil capable de traiter les ordures ménagères résiduelles produites sur son territoire, sans dépendre excessivement d'exutoires extérieurs dont la disponibilité, les coûts ou les conditions d'accès peuvent évoluer. Il s'agit d'assumer, à l'échelle du territoire, le devenir des déchets qui y sont produits.

Un projet d'intérêt général aux objectifs clairement fixés

La modernisation de Canopia répond à cet objectif de sécurisation et de responsabilité territoriale. Elle vise à renforcer l'autonomie du territoire, à réduire les refus ultimes, à limiter le recours à l'enfouissement et à mieux maîtriser les coûts de traitement dans la durée. C'est un enjeu concret pour les habitants : le financement du service public de gestion des déchets repose en grande partie sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, acquittée par chaque foyer. La performance de l'équipement a donc une incidence directe sur l'évolution de cette taxe.

Il s'agit d'un projet d'intérêt général, car il concerne la continuité d'un service indispensable aux habitants, aux collectivités, aux professionnels du territoire et à l'équilibre environnemental local. Dans ce cadre, Bil Ta Garbi fixe les objectifs publics du projet : performances environnementales, valorisations matière et énergétique, sécurité d'exploitation, maîtrise économique et intégration territoriale. Les opérateurs-exploitants devront ensuite proposer les solutions techniques les plus adaptées pour atteindre ces objectifs.



3.2.3. Valoriser davantage les déchets

Récupérer les matières encore valorisables dans les déchets résiduels

Valoriser davantage les déchets, c'est chercher à récupérer ce qui peut encore avoir une utilité dans les flux traités par l'UVEOR de Canopia. Même après les gestes de tri réalisés par l'habitant, les ordures ménagères résiduelles peuvent encore contenir des matériaux valorisables, comme certains emballages métalliques ou plastiques. L'enjeu est donc de ne pas considérer trop rapidement ces déchets comme perdus, mais de mieux identifier les matières qui peuvent rejoindre une filière adaptée.

Une valorisation renforcée, en complémentarité avec les autres filières locales

La modernisation de Canopia doit permettre de renforcer le tri matière au sein de l'installation. Concrètement, cela signifie améliorer la capacité du site à repérer, séparer et préparer les matériaux encore présents dans les déchets résiduels. Une fois extraits, ces matériaux peuvent être orientés vers des filières de recyclage ou de valorisation. Cette démarche ne remplace pas le tri à la source, qui reste le geste prioritaire, mais elle vient le compléter. Elle permet de récupérer ainsi une partie de matières recyclables perdues et enfouies jusqu'ici. Le taux global de valorisation du service public s'en voit amélioré.

Cette valorisation renforcée doit également fonctionner en complémentarité avec les autres filières locales : filières de réemploi, centre de tri des papiers et emballages ménagers, valorisation des biodéchets à Mendixka, recyclage des matériaux issus des déchèteries. L'objectif est d'orienter chaque flux vers la solution la plus pertinente, afin de préserver les ressources, de limiter les pertes de matières et renforcer l'autonomie du territoire dans la gestion de ses déchets.

3.2.4. Réduire l'enfouissement

Valoriser davantage les déchets résiduels

La réduction de l'enfouissement constitue l'un des objectifs majeurs du projet de modernisation de l'UVEOR de Canopia. Aujourd'hui, une partie des déchets résiduels traités sur le site devient encore un refus ultime, c'est-à-dire un déchet qui ne peut pas être recyclé ou valorisé dans les conditions actuelles et qui doit être orienté vers l'enfouissement dans une installation de stockage de déchets non dangereux.

Le projet vise à diminuer fortement cette part résiduelle, en valorisant davantage les flux qui arrivent à Canopia. L'objectif est d'extraire plus de matières recyclables, de mieux utiliser le potentiel énergétique des déchets et de limiter les volumes qui doivent encore être envoyés vers l'enfouissement. Cette évolution doit permettre de réduire la dépendance du territoire aux installations de stockage dont les capacités sont limitées et fortement encadrées par la réglementation.

Moins d'enfouissement, une responsabilité assumée pour le territoire

Moins de déchets stockés signifie aussi moins de pression sur les installations d'enfouissement. Pour Bil Ta Garbi, cet objectif s'inscrit dans une logique de responsabilité territoriale : traiter localement les déchets résiduels, tout en orientant le moins possible de matières vers cette forme d'élimination.



3.2.5. Produire plus d'énergies locales

Un site déjà connecté aux réseaux énergétiques du territoire

Le choix de moderniser l'UVEOR de Canopia sur son site actuel s'explique par sa proximité avec plusieurs réseaux énergétiques. Le pôle est déjà raccordé au réseau électrique : l'UVEOR produit aujourd'hui de la chaleur pour ses propres besoins et de l'électricité revendue au réseau, en complément des panneaux photovoltaïques installés en toiture. Le site se situe également à proximité immédiate du réseau de gaz de ville, avec un point de raccordement estimé à environ 340 mètres, sans renforcement nécessaire du réseau. Cette situation ouvre la possibilité d'injecter, après épuration, le biogaz produit par Canopia sous forme de biométhane, au bénéfice d'usages domestiques ou industriels de l'agglomération bayonnaise. Enfin, le réseau de chaleur urbain existant de Bayonne, situé à environ 500 mètres, constitue un autre débouché potentiel. La chaleur produite pourrait contribuer à alimenter des logements, équipements publics, écoles ou bâtiments privés, à Bayonne et potentiellement dans les communes voisines, en substitution d'énergies fossiles importées.

Une production d'énergie déjà engagée, appelée à se renforcer fortement

Canopia produit déjà de l'énergie à partir d'une partie des déchets valorisés sur le site. Aujourd'hui, la fraction organique contenue dans les ordures ménagères résiduelles permet de produire du biogaz par méthanisation. Ce biogaz est ensuite utilisé pour produire de l'électricité et de la chaleur. En 2025, cette valorisation a représenté 9 828 MWh d'électricité et 4 567 MWh de chaleur soit la consommation électrique d'environ 4 600 foyers et 450 foyers chauffés au biogaz. La modernisation vise à renforcer fortement cette capacité de production locale. L'un des objectifs techniques porte sur l'optimisation de la méthanisation, avec un gain attendu pouvant aller jusqu'à une multiplication par huit de la production énergétique associée. Il s'agit de mieux exploiter le potentiel des déchets résiduels, dans une logique de proximité : produire de l'énergie à partir de déchets générés sur le territoire, au bénéfice du territoire.

L'épuration du biogaz et la chaufferie, deux leviers techniques complémentaires

Le projet prévoit notamment de travailler sur l'épuration du biogaz. Cette étape consiste à améliorer la qualité du gaz produit afin d'élargir ses possibilités de valorisation, par exemple sous forme de biométhane injecté directement dans le réseau de gaz. Cette injection viendrait ainsi remplacer la cogénération actuellement en place et permettrait d'augmenter la performance énergétique de l'installation.

Il prévoit également une chaufferie, destinée à produire de l'énergie à partir de combustibles préparés avec des déchets non dangereux qui ne peuvent plus être recyclés dans les conditions actuelles et qui sont aujourd'hui dirigés majoritairement vers l'enfouissement.

Canopia pourra potentiellement produire une énergie locale et renouvelable pour environ 5 300 foyers en électricité, 3 600 foyers chauffés au gaz et 10 400 logements raccordés au réseau de chaleur urbain.

Canopia, un levier vers la souveraineté énergétique du Pays Basque

Produire plus d'énergie locale ne signifie donc pas produire plus de déchets. L'enjeu est au contraire de mieux valoriser les déchets résiduels qui subsistent après les efforts de prévention, de tri et de recyclage. En produisant davantage de chaleur, d'électricité et de biogaz, la modernisation de Canopia peut contribuer à renforcer l'autonomie énergétique du territoire.

Cette orientation s'inscrit directement dans les objectifs du Plan Climat Pays Basque, qui vise à faire du territoire un Territoire à Énergie Positive en 2050 et à couvrir, à terme, 100 % des besoins énergétiques par des énergies renouvelables. Avec une production attendue d'environ 140 GWh par an, Canopia représente un levier concret et un grand pas en avant vers cette souveraineté énergétique locale, en transformant une part plus importante des déchets résiduels en ressource utile pour le territoire.





3.2.6. Maîtriser l'exploitation

Réduire les odeurs grâce à l'arrêt du compostage

La modernisation de Canopia doit aussi permettre d'améliorer la maîtrise des nuisances et des risques liés à l'exploitation du site. Cet objectif est particulièrement important pour un équipement déjà implanté dans un environnement contraint, à proximité d'axes routiers, de zones d'activités, d'équipements publics et de secteurs habités.

L'un des enjeux concerne les odeurs. Aujourd'hui, une partie du fonctionnement de l'unité est liée à la production de compost à partir de la fraction organique contenue dans les ordures ménagères résiduelles. À terme, l'arrêt de cette production doit contribuer à réduire certaines sources potentielles d'odeurs, en complément des dispositifs existants de captation et de traitement de l'air qui seront maintenus et renforcés. La modernisation intègre également des équipements et des modes d'exploitation permettant de mieux prévenir, détecter et traiter les nuisances éventuelles.

Un suivi renforcé des rejets et de la sécurité industrielle

Le projet doit aussi renforcer le suivi des rejets, notamment atmosphériques, dans le respect du cadre réglementaire applicable aux installations classées. Les futurs équipements seront conçus pour garantir un haut niveau de contrôle, avec des dispositifs de surveillance, de mesure et d'alerte complémentaires. Cette exigence concerne aussi la sécurité industrielle du site, la prévention des incidents et la capacité à intervenir rapidement en cas d'anomalies.

Moins de camions grâce à une valorisation maximisée sur site

Enfin, la modernisation peut contribuer à réduire certaines nuisances liées aux flux logistiques. En valorisant davantage de déchets sur place et en limitant les évacuations vers des exutoires extérieurs, le projet réduira une partie des rotations de camions associées. Cette diminution du transport routier contribue également à améliorer le bilan carbone global de l'installation. L'objectif est donc de faire évoluer Canopia vers un équipement plus performant, et mieux maîtrisé dans son fonctionnement quotidien.



Une forte diminution du trafic routier avec 1 500 camions en moins sortants du site chaque année.





3.2.7. Maîtriser le coût de traitement dans la durée

Réduire l'enfouissement pour maîtriser la fiscalité déchet

La modernisation de Canopia répond aussi à un enjeu économique : maîtriser le coût de traitement des déchets dans la durée. Pour Bil Ta Garbi, il s'agit de rechercher une solution stable et soutenable pour le service public, dans un contexte où les coûts liés au transport, à l'énergie, à l'exploitation des installations et à l'enfouissement augmentent.

Aujourd'hui, une partie importante des refus issus du traitement doit encore être orientée vers des filières extérieures. En 2025, Canopia a produit 43 627 tonnes de refus, dont 21 278 tonnes ont été enfouies en installation de stockage de déchets non dangereux. Réduire ces volumes constitue donc un levier important : moins de déchets envoyés vers l'enfouissement signifie moins de TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes) et une meilleure maîtrise des coûts associés.

Des recettes de valorisation pour mieux équilibrer le coût du service

Le projet vise également à optimiser les recettes issues des valorisations matière et énergétique prévues. En récupérant davantage de matières recyclables, en valorisant mieux le biogaz et en produisant plus d'énergie, Canopia peut transformer une partie des déchets résiduels en ressources utiles. Ces recettes ne suppriment pas le coût du service, mais elles contribuent à en améliorer l'équilibre global.

Un marché public global de performance, garant de la maîtrise du Syndicat

Le recours à un marché public global de performance doit aussi participer à cette maîtrise. Le futur titulaire sera chargé de concevoir, réaliser, exploiter et maintenir les équipements, avec des objectifs mesurables et des engagements de performance. Cette organisation permet de lier plus directement les choix techniques, les conditions d'exploitation et les résultats attendus. L'enjeu est de préserver l'équilibre financier du service public des déchets, tout en améliorant ses performances environnementales et économiques.

Le Syndicat conserve la maîtrise de son installation même s'il en confie l'exploitation à un tiers dans le cadre d'un marché. Ce cadre garantit la maîtrise des financements liés, notamment, aux investissements.

3.3. Trois objectifs prioritaires

Le projet de modernisation s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la gestion des déchets du territoire en poursuivant trois objectifs complémentaires.



3.3.1. Optimiser la valorisation des déchets

La modernisation de l'UVEOR de CANOPIA vise à améliorer la valorisation des déchets produits sur le territoire en réduisant au maximum les refus ultimes destinés à l'enfouissement.

Le projet prévoit de renforcer la valorisation matière en captant le maximum de métaux et emballages recyclables avec le procédé industriel sélectionné, avec un objectif de + 450 % de valorisation matière, soit environ 4 500 tonnes valorisées par an. Il prévoit également de faire évoluer la valorisation organique actuelle, en optimisant davantage la méthanisation, puis en maximisant les solutions de valorisation énergétique.



3.3.2. Maximiser la sobriété et la production énergétique

Le projet a pour ambition d'accroître la production d'énergies renouvelables à partir des déchets résiduels du territoire. Cela passe notamment par l'augmentation de la production de biogaz avec une injection dans le réseau de gaz de ville et la production d'électricité et de chaleur nécessaire au fonctionnement du site, avec un potentiel d'exportation sur le réseau électrique pour l'une et d'alimentation d'un réseau de chaleur urbain pour l'autre.



3.3.3. Maîtriser l'ensemble des opérations de traitement

La modernisation doit permettre au Syndicat Bil Ta Garbi de conserver la maîtrise de la gestion de ses déchets dans des conditions économiques stables et soutenables. Elle vise également à réduire la dépendance aux solutions de traitement en dehors de notre territoire et remédier à l'incapacité à assumer localement les déchets produits localement. Elle doit aussi préserver l'intégration exemplaire du site dans son environnement, grâce au maintien d'un fonctionnement avec un engagement de nuisances minimales (notamment odeurs, bruits) instauré pour les riverains.

3.4. Les scénarios et solutions alternatives étudiés

Le maintien du fonctionnement actuel, les alternatives extérieures étudiées, puis le choix de moderniser l'UVEOR de Canopia sur son site : la démarche suivie par Bil Ta Garbi.

3.4.1. Le scénario « si rien n'est fait »

Avant de retenir le principe d'une modernisation de l'UVEOR de Canopia, Bil Ta Garbi a analysé les conséquences d'un maintien du fonctionnement actuel sans modernisation structurante de l'outil. Ce scénario, parfois appelé « scénario de référence », permet d'identifier ce qui se passerait si aucune évolution structurante n'était engagée : maintien d'un niveau élevé de refus, dépendance à l'enfouissement, exposition accrue à la hausse des coûts, contraintes réglementaires renforcées et perte de potentiel de valorisation pour le territoire.



Un maintien du fonctionnement actuel

Dans cette hypothèse, le site continuerait de valoriser les ordures ménagères résiduelles du territoire selon les procédés existants, avec une production de chaleur et d'électricité via la production de biogaz et de compost, mais sans amélioration significative de ses capacités de tri, de valorisation matière et de réduction des refus.

Toutefois, ce scénario ne permettrait pas de répondre durablement aux évolutions réglementaires, environnementales, techniques et économiques auxquelles le territoire est confronté, et donc des flux à détourner vers l'enfouissement in fine.

Un recours à l'enfouissement qui resterait important

La première limite concerne l'enfouissement. Aujourd'hui, une part importante des refus issus du traitement reste encore orientée vers des installations de stockage et d'enfouissement. En l'absence de modernisation, Bil Ta Garbi devrait conserver un besoin minimal d'environ 25 000 tonnes par an de capacités de traitement de refus en installation de stockage de déchets non dangereux, ou ISDND. Ce besoin resterait important alors même que les politiques publiques nationales et régionales demandent de réduire fortement le recours au stockage.

Cette situation serait d'autant plus fragile que l'installation de stockage de Zaluaga arrive progressivement en fin de vie. Sans réduction significative des refus, le site pourrait atteindre plus rapidement ses limites d'exploitation.

Le site d'enfouissement de Mendixka serait également impacté avec un maintien élevé des tonnages enfouis alors que l'objectif est de réduire ces tonnages.

À l'inverse, la modernisation de l'UVEOR de Canopia doit permettre de réduire les tonnages orientés vers l'enfouissement, et d'éviter, autant que possible, la recherche de nouvelles capacités de stockage.

Le scénario « si rien n'est fait » maintient donc une pression forte sur les capacités d'enfouissement du territoire. Il expose le territoire à une double contrainte : devoir continuer à gérer des tonnages importants de refus ultimes, tout en faisant face à la raréfaction des capacités disponibles et à un cadre financier et réglementaire de plus en plus défavorable au stockage.

Une dépendance accrue à des exutoires extérieurs

Le scénario « Si rien n'est fait » renforce également la dépendance du territoire à des solutions extérieures. Les capacités de Zaluaga et Mendixka devenant insuffisantes, sans possibilité de mise en œuvre de leur augmentation, une part plus importante des déchets ultimes devrait être exportée hors du territoire de Bil Ta Garbi, dans un contexte régional de carences de capacités de traitement ne permettant pas toujours d'identifier des solutions.

Cette dépendance constitue une fragilité pour le service public. Les exutoires extérieurs peuvent évoluer, être saturés, modifier leurs conditions d'accueil ou devenir plus coûteux. Elle expose donc le territoire à de fortes incertitudes sur les capacités disponibles, les distances de transport, les conditions d'accès aux sites, les coûts de traitement et la visibilité tarifaire à long terme.

Une pression réglementaire et fiscale de plus en plus forte

Le maintien du fonctionnement actuel expose aussi Bil Ta Garbi à un cadre réglementaire et fiscal de plus en plus exigeant. La loi AGECE et le SRADDET Nouvelle-Aquitaine fixent des objectifs ambitieux de réduction de l'enfouissement et de développement de la valorisation. Ne pas moderniser l'UVEOR de Canopia rend difficile l'atteinte de ces objectifs, en maintenant une part importante de refus ultimes.

Cette pression concerne également la taxe générale sur les activités polluantes, ou TGAP. Cette taxe s'applique notamment aux déchets orientés vers l'enfouissement et constitue une part importante du coût de traitement des déchets. Sa forte évolution à la hausse renchérit progressivement les solutions les moins vertueuses. En réduisant les tonnages enfouis, la modernisation de l'UVEOR de Canopia permet au contraire de limiter l'exposition à cette fiscalité.

Une hausse possible du coût de traitement des déchets

Le scénario « si rien n'est fait » aurait donc des conséquences économiques directes. Plus le territoire reste dépendant de l'enfouissement et d'exutoires extérieurs, plus il est exposé à l'augmentation des coûts liés au stockage, au transport, à l'accès aux installations de traitement et à la TGAP, avec des répercussions à prévoir également pour les habitants du territoire sur leur Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Dans cette hypothèse, l'absence de modernisation peut fragiliser la maîtrise du coût de traitement des déchets. Les charges liées aux refus ne cessent pas de peser fortement sur le service public, avec une faible capacité à stabiliser le coût à la tonne traitée dans le temps. À l'inverse, la modernisation vise à réduire les refus ultimes, à mieux valoriser les matières et l'énergie, et à limiter les coûts associés aux flux non valorisés.



Ne rien faire ne signifie pas maintenir une situation stable : cela renforcerait la dépendance à l'enfouissement et aux solutions extérieures non maîtrisables.



Un potentiel de valorisation matière et énergétique insuffisamment exploité

Ne pas moderniser Canopia revient à abandonner un potentiel de valorisation des déchets non exploité. Chaque tonne de refus enfouie représente une perte de matière première secondaire, comme certains emballages en plastique, métaux ferreux ou aluminium encore présents dans les ordures ménagères résiduelles. De la même manière, chaque tonne de refus valorisée en dehors du territoire constitue une ressource énergétique qui ne bénéficie pas localement. Le maintien du fonctionnement actuel limite donc la capacité de Bil Ta Garbi à produire davantage de biogaz, de chaleur ou d'électricité à partir des déchets résiduels du territoire.

Une autonomie territoriale fragilisée

Enfin, le scénario « si rien n'est fait » fragilise l'autonomie du territoire. Bil Ta Garbi reste dépendant de capacités extérieures pour une partie de ses refus, tout en devant faire face à la fin de vie progressive des ISDND des pôles Zaluaga et Mendixka, à l'incertitude sur l'obtention de capacités futures, à la hausse des coûts et aux contraintes réglementaires. Cette situation va à l'encontre du principe de proximité, qui consiste à gérer les déchets aussi près que possible de leur lieu de production.

Le scénario « si rien n'est fait » ne permet donc pas de répondre durablement aux objectifs de réduction de l'enfouissement, de valorisation des déchets, de maîtrise des coûts et de production d'énergie locale. Il expose le service public à une dépendance accrue, à des pressions réglementaire et budgétaire plus fortes, et à une moindre maîtrise de ses trajectoires environnementale et économique.

Qu'est-ce que la TGAP ?

La TGAP, ou taxe générale sur les activités polluantes, est une taxe appliquée notamment aux déchets orientés vers l'enfouissement. Elle vise à encourager les collectivités et les acteurs du déchet à réduire le recours au stockage, considéré comme la solution la moins favorable dans la hiérarchie des modes de traitement.

Concrètement, plus un territoire enfouit de déchets, plus il est exposé à cette fiscalité. La TGAP constitue donc une part importante du coût de traitement des déchets. Son augmentation progressive renforce l'intérêt de solutions permettant de réduire les refus ultimes et de développer les valorisations matière ou énergétique.

Dans le cas de Canopia, la modernisation vise précisément à limiter les tonnages envoyés en enfouissement. Elle permettrait ainsi de réduire l'exposition du service public à cette taxe, tout en améliorant la valorisation des déchets résiduels du territoire.

3.4.2. Le choix du scénario retenu : la modernisation de Canopia

Un scénario au meilleur équilibre technique, économique et territorial

La modernisation de l'UVEOR de Canopia apparaît comme le scénario présentant le meilleur équilibre technique, économique et territorial. Elle permet de répondre aux objectifs réglementaires de réduction de l'enfouissement, tout en recherchant une solution durable, locale, contrôlable dans le temps et cohérente avec l'organisation territoriale portée par Bil Ta Garbi, ainsi qu'avec les besoins et ambitions du territoire en matière d'énergie. Ce choix doit être précisé dans le cadre du dialogue compétitif, puis approfondi par les études techniques et réglementaires à venir.

Les exutoires extérieurs, une solution fragile et non maîtrisée

Les différentes alternatives étudiées montrent que la seule recherche d'exutoires extérieurs ne permet pas de répondre de manière suffisamment robuste aux besoins du territoire. Ces solutions peuvent présenter un intérêt ponctuel ou complémentaire à court terme, mais elles restent dépendantes d'équipements, de décisions, de calendriers et de conditions économiques que Bil Ta Garbi ne maîtrise pas directement.

Pour un service public aussi essentiel que le traitement des déchets, cette dépendance constitue une fragilité. Les capacités disponibles sur d'autres installations peuvent évoluer, les conditions contractuelles peuvent changer, les coûts de transport et de traitement peuvent augmenter, et les solutions mobilisables à court terme ne garantissent pas toujours une réponse durable. Or, le territoire doit pouvoir compter sur une filière fiable, maîtrisée et adaptée à ses propres besoins.

Moderniser l'existant : des bénéfices attendus significatifs

Le scénario retenu consiste donc à moderniser l'UVEOR de Canopia sur son site actuel. Ce choix permet de s'appuyer sur un équipement existant, déjà dédié au traitement et à la valorisation des déchets, tout en le faisant évoluer vers une installation davantage orientée vers la transition énergétique. Il ne s'agit pas de créer un nouveau site, mais d'améliorer l'outil existant afin de mieux valoriser les déchets résiduels produits sur le territoire.

Les bénéfices attendus sont significatifs. La modernisation vise à augmenter le taux de valorisation global des déchets traités par Bil Ta Garbi, qui passerait de 78 % aujourd'hui à 90 % à terme. Elle vise également à réduire fortement l'enfouissement : la part des déchets enfouis, aujourd'hui de 22 %, serait ramenée à 10 %. En diminuant les tonnages de refus à évacuer vers des installations extérieures, le projet pourrait aussi contribuer à réduire une partie du trafic routier associé aux camions.



La modernisation de l'UVEOR de Canopia apparaît comme le scénario le plus maîtrisable pour le territoire : il limite la dépendance aux solutions extérieures et renforce la souveraineté énergétique locale.

3.4.3. Les solutions étudiées et non retenues

Pour répondre aux objectifs de réduction de l'enfouissement fixés par la loi AGECE (limitation à 10 % de l'enfouissement des DMA en 2035 vs 2010) et le SRADDET (réduction de 50 % de l'enfouissement à l'horizon 2025 vs 2010), l'enjeu pour le Syndicat, et son principal levier, est sa capacité technique et économique à valoriser les refus issus de l'UVEOR qui représentent un tonnage global de l'ordre de 44 000 tonnes par an et qui est aujourd'hui majoritairement voué à l'enfouissement.

Dans ce contexte, Bil Ta Garbi a recherché des solutions permettant de donner une autre destination à ces refus. Plusieurs pistes ont été examinées. Elles avaient toutes un objectif commun : éviter autant que possible l'enfouissement, en trouvant des débouchés de valorisation techniquement fiables, économiquement soutenables et disponibles dans la durée. Aucune de ces solutions n'a toutefois permis d'apporter, à elle seule, une réponse suffisamment sécurisée pour le territoire.

Projet Pavillon Vert à Lacq

Cette piste reposait sur la création d'une chaudière CSR sur le site industriel de Lacq. Le principe était de préparer une partie des refus sous forme de combustible solide de récupération, puis de les utiliser pour produire de la chaleur destinée à un usage industriel. Cette solution présentait un intérêt sur le papier, car elle permettait de substituer une partie de l'enfouissement par une valorisation énergétique. Elle dépendait toutefois d'un projet extérieur au territoire de Bil Ta Garbi, de son calendrier, de ses conditions techniques et de sa capacité à accueillir durablement les tonnages concernés et surtout à utiliser la chaleur produite. Elle n'a pas pu être concrétisée dans des conditions permettant de sécuriser, à long terme, un exutoire fiable pour les refus de Canopia.

Étude basco-landaise sur les unités de valorisation énergétique des Landes.

Bil Ta Garbi a également étudié la possibilité de mobiliser des capacités de traitement sur des Unités de Valorisation Énergétiques (UVE) situées dans les Landes. L'objectif était d'examiner si ces installations pouvaient, après adaptations ou travaux, accueillir une partie des refus produits par Canopia. Cette piste supposait toutefois de s'appuyer sur des équipements appartenant à d'autres territoires, avec des contraintes de disponibilité, de gouvernance et de contractualisation importantes. Le montage juridique apparaissait complexe, car il nécessitait d'organiser la coopération entre plusieurs acteurs publics et installations existantes. Le coût d'investissement pour mobiliser ces capacités a également été jugé trop élevé au regard de l'intérêt de la solution. Cette alternative ne permettait donc pas de garantir une réponse simple, maîtrisée et économiquement soutenable.

Aucune des solutions étudiées n'a permis d'apporter une réponse sécurisée pour le territoire.

Entente avec le Syndicat de traitement basque espagnol GHK

Une autre hypothèse a consisté à étudier dans la province du Gipuzkoa une coopération transfrontalière avec le Syndicat de traitement voisin, qui dispose d'une capacité disponible sur son unité de valorisation énergétique. Cette solution pouvait sembler pertinente du fait de la proximité géographique et de l'existence d'un équipement déjà opérationnel. Elle posait néanmoins plusieurs questions : conditions d'acceptation des déchets, cadre juridique transfrontalier, modalités contractuelles, durée d'engagement, coûts de transport et garanties de disponibilité dans le temps. Malgré les échanges engagés, aucun accord n'a pu être trouvé avec la partie basque espagnole. Cette piste n'a donc pas permis d'aboutir à une solution opérationnelle pour Bil Ta Garbi.

Recherche de solutions de valorisation sur des chaînes de préparation CSR voisines

Bil Ta Garbi a aussi examiné la possibilité d'envoyer les refus vers des installations extérieures capables de les préparer en combustible solide de récupération. Dans ce scénario, les refus auraient été transportés vers une chaîne de préparation, triés, contrôlés, puis transformés en combustibles destinés à alimenter une installation de valorisation énergétique. Cette piste présentait l'avantage de s'appuyer sur des outils déjà existants ou en développement. Elle n'offrait toutefois pas de visibilité suffisante à court, moyen et long terme. Les capacités disponibles pouvaient évoluer, les conditions économiques n'étaient pas stabilisées et la pérennité des débouchés énergétiques n'était pas garantie. Elle aurait donc maintenu Bil Ta Garbi dans une situation de dépendance vis-à-vis de solutions extérieures, sans maîtrise suffisante des coûts, des délais et des conditions d'accès au traitement.



3.5. Les solutions techniques envisagées

Du “Si rien n’est fait” aux alternatives extérieures étudiées : aucune n’offrait de réponse fiable et maîtrisée à long terme. Seule la modernisation de l’UVEOR de Canopia sécurise durablement le territoire.



3.5.1. Les lignes directrices fixées par Bil Ta Garbi

Le Syndicat fixe les grandes lignes du projet, les objectifs à atteindre et les exigences à respecter. Cette maîtrise publique est essentielle : elle permet de s’assurer que la modernisation répond d’abord aux besoins du territoire, des habitants et des collectivités qui confient à Bil Ta Garbi le traitement de leurs déchets.

Ces lignes directrices portent à la fois sur la performance environnementale, la valorisation des déchets, la production d’énergies locales, la sécurité industrielle, la maîtrise des nuisances et l’équilibre économique du service. Elles constituent le cadre de référence du projet. Elles permettent de dire ce qui est attendu de la future installation, sans figer dès le départ l’ensemble des moyens techniques qui permettront d’y parvenir.

3.5.2. Une solution technique issue du dialogue compétitif

Un choix méthodologique : fixer des objectifs plutôt qu’une solution technique

La solution retenue pour la modernisation de l’UVEOR de Canopia n’est pas encore arrêtée. Ce n’est pas une lacune du projet : c’est le résultat d’un choix méthodologique délibéré, adapté à la complexité de l’opération.

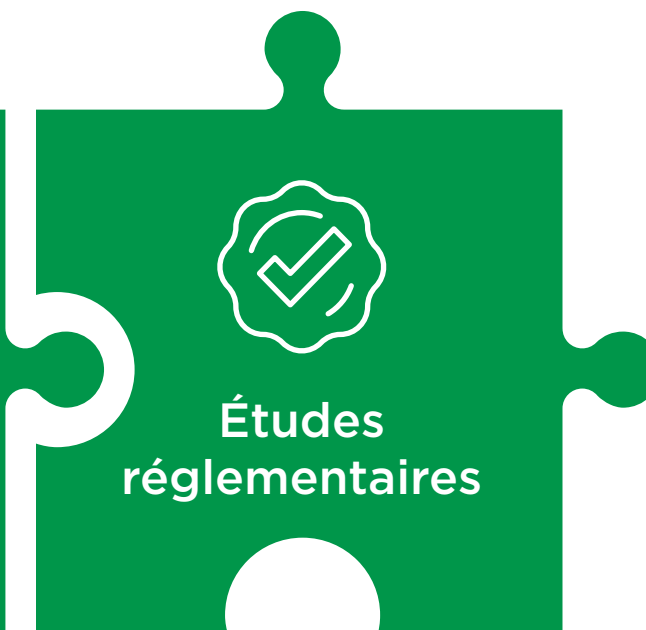
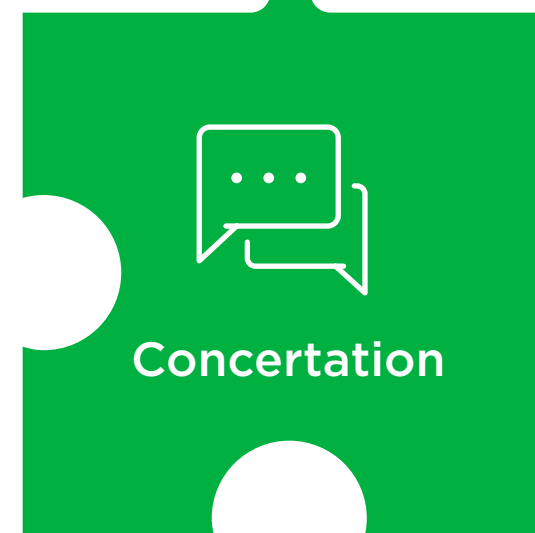
Bil Ta Garbi a engagé une procédure de Marché Public Global de Performance (MPGP), lancée en janvier 2026. Cette procédure permet de ne pas figer une solution technique dès le départ, mais

de définir des objectifs de performance : mieux trier, produire plus d’énergie, réduire les refus, maîtriser les nuisances et contenir les coûts, puis d’échanger avec plusieurs candidats pour identifier la réponse la plus adaptée au territoire et au site de Canopia.

Le processus se déroule en plusieurs phases successives. À ce stade, les candidatures ont été reçues et le dialogue est en cours : chaque candidat présente ses solutions, les partage avec le Syndicat, les affine en fonction des contraintes du site et des orientations du maître d’ouvrage. Ce n’est qu’à l’issue de ce dialogue que les offres finales sont remises et analysées, avant qu’une solution soit retenue, dont l’attribution est prévue au second trimestre 2027.



Comment se construit la solution technique ?



Une concertation au bon moment pour peser sur le projet

C'est précisément dans cet intervalle que s'inscrit la concertation. Elle n'arrive ni trop tôt - le projet est suffisamment défini dans ses objectifs pour être débattu - ni trop tard : la solution technique n'est pas encore arrêtée, ce qui laisse une réelle capacité d'influence sur ses conditions de mise en œuvre, ses priorités et ses garanties. Les contributions issues de la concertation pourront ainsi nourrir les exigences que Bil Ta Garbi maintiendra ou précisera dans le dialogue avec les candidats.

À l'issue du processus, la solution retenue fait l'objet des procédures réglementaires nécessaires, notamment au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La solution finale n'est pas encore figée :
Bil Ta Garbi fixe les objectifs, la concertation permet
de les enrichir et les candidats proposent les moyens
d'y répondre.



3.5.3. Les composantes techniques attendues

Un même volume de déchets, un traitement plus complet avec plus de valorisation

Après modernisation, les ordures ménagères résiduelles continueront d'être réceptionnées à Canopia, sans augmentation des tonnages entrants par rapport à la situation actuelle. Elles feront toutefois l'objet d'un parcours plus complet, destiné à mieux séparer les matières, à renforcer la valorisation énergétique et à réduire la part des déchets encore orientés vers l'enfouissement. L'objectif n'est pas de traiter davantage de déchets, mais de mieux valoriser les déchets résiduels déjà pris en charge par le service public.

Même si la solution industrielle finale n'est pas encore choisie, plusieurs grandes composantes sont attendues dans le cadre de la modernisation de Canopia. Elles correspondent aux principales étapes permettant de mieux trier, transformer et valoriser les ordures ménagères résiduelles.

- —————
- Après modernisation, chaque fraction de déchets résiduels sera orientée vers la solution la plus adaptée : matière, méthanisation, énergie ou traitement spécifique.**
- ●

Quatre briques techniques pour mieux trier, méthaniser et valoriser



La première brique

Concerne la modernisation du tri des OMR. Les ordures ménagères résiduelles arrivent à Canopia en mélange. L'objectif est donc d'améliorer la capacité de l'installation à séparer ce qui peut encore être valorisé : métaux, plastiques, fractions organiques ou matières pouvant être orientées vers une filière adaptée. Un tri plus performant permet de réduire les refus et de mieux préparer les étapes suivantes.



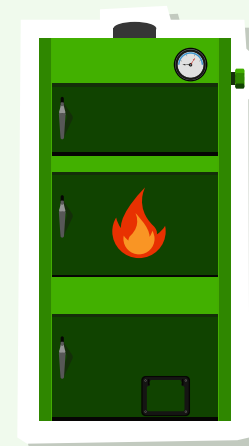
La deuxième brique

Porte sur l'optimisation de la méthanisation. La méthanisation consiste à placer la matière organique dans des cuves fermées, sans oxygène, afin de produire du biogaz. Le projet vise à améliorer fortement ce procédé, avec un gain attendu sur la production énergétique associée. L'enjeu est de mieux exploiter le potentiel des déchets organiques encore présents dans les OMR.



La troisième brique

Concerne l'épuration et la valorisation du biogaz produit par méthanisation. Le biogaz brut doit être nettoyé pour devenir plus facilement utilisable. Une fois épuré, il peut être valorisé sous forme de biométhane, par exemple par injection dans le réseau de gaz de ville permettant d'augmenter largement les rendements énergétiques actuels.



La quatrième brique

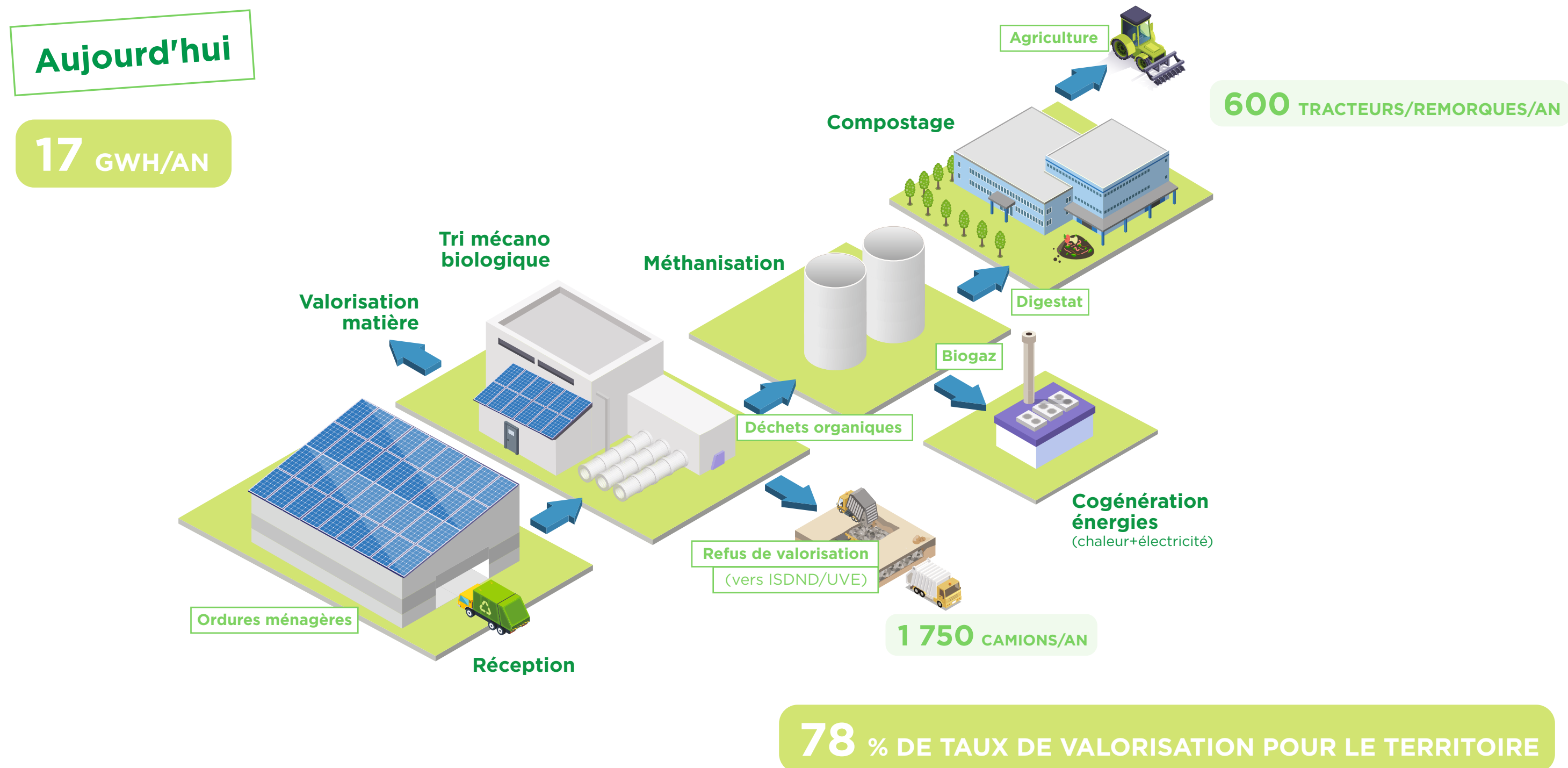
Repose sur la préparation de combustible solide de récupération (CSR) à partir de déchets non dangereux qui ne peuvent pas être recyclés et la production de chaleur dans une chaufferie adaptée.

Chaleur, électricité, bioCO₂ : rien ne se perd

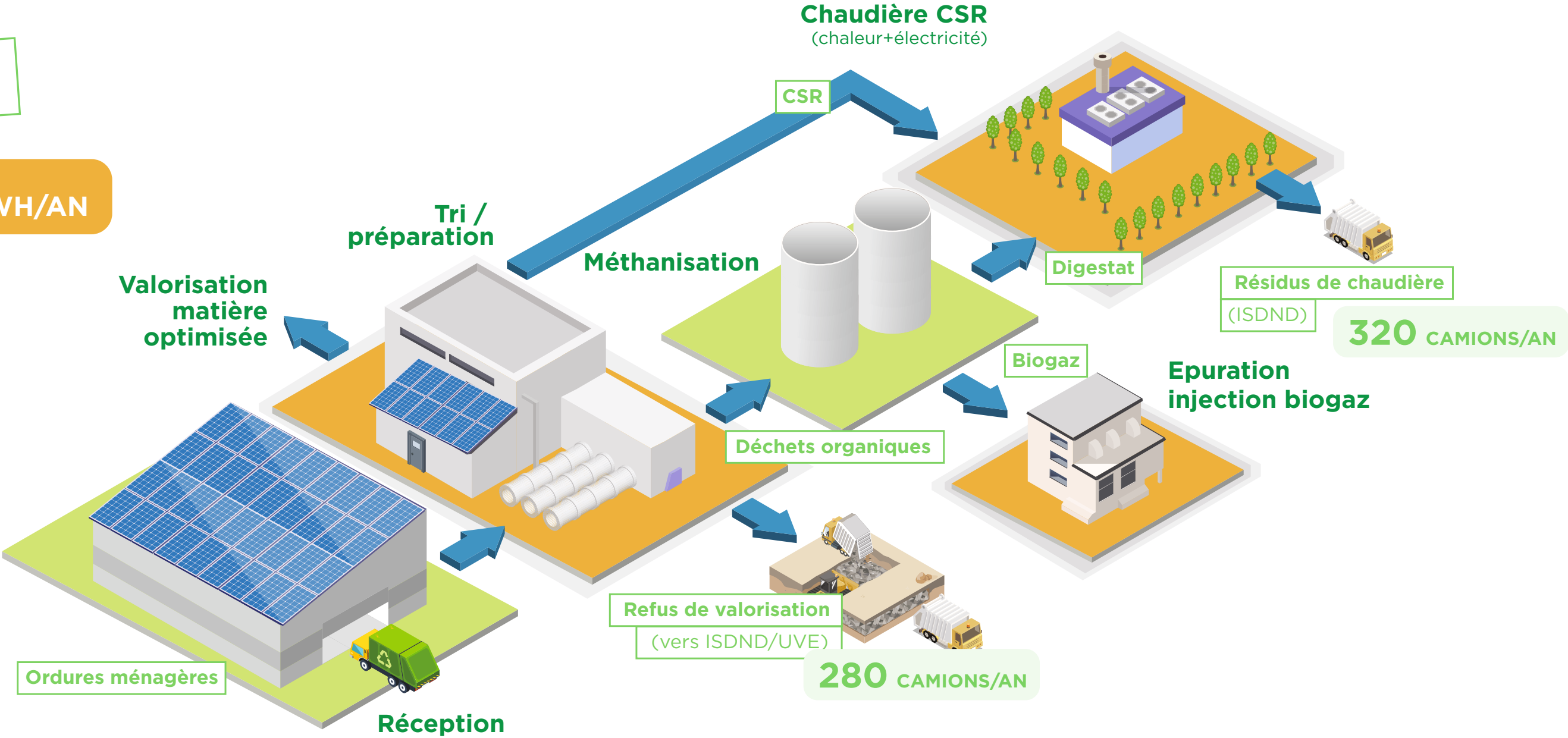
Le projet de modernisation vise à mieux valoriser la chaleur et l'électricité produites. Ces énergies contribuent au fonctionnement du site et, selon les solutions retenues, sont orientées vers des usages locaux. Une tranche optionnelle prévoit également la possibilité de produire, épurer et commercialiser du bioCO₂ issu de la méthanisation, afin de valoriser un autre sous-produit du procédé.

3.5.4. Une modernisation avec plus d'énergies locales pour le territoire

Chaleur, électricité, biométhane : Canopia produit déjà de l'énergie à partir des déchets du territoire, à hauteur d'environ 17 GWh/an aujourd'hui. Grâce à sa proximité avec les réseaux électriques, gaz et de chaleur urbain de Bayonne, le site dispose d'atouts uniques pour amplifier fortement cette production locale. La modernisation vise à exploiter pleinement ce potentiel, avec un objectif ambitieux : multiplier jusqu'à huit fois la production énergétique, pour atteindre potentiellement 140 GWh/an, au bénéfice des habitants du Pays Basque, tout en réduisant l'enfouissement : une responsabilité que le territoire assume pleinement.



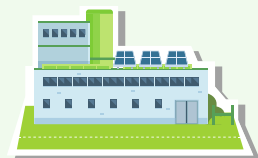
La modernisation repose sur plusieurs briques technologiques complémentaires : mieux trier, mieux méthaniser, mieux valoriser le biogaz et produire de l'énergie locale.



90 % DE TAUX DE VALORISATION POUR LE TERRITOIRE

Les chiffres clés de la modernisation

Site de Canopia : un cadre de vie amélioré



0 %
extension du site
(4,5 ha - emprise existante)



100 %
du compost supprimé,
avec réduction
des odeurs associées



-67 %
de circulation de camions,
(1 500 camions en moins
par an)

Plus d'énergie pour le territoire : 140 GWh annuel



10 400
LOGEMENTS
raccordés au réseau
de chaleur urbain
(soit 83 GWh/an)



5 300
FOYERS
alimentés en électricité
(soit 25 GWh/an)



3 600
FOYERS
chauffés au gaz
(soit 40 GWh/an de biogaz)

Sur la base de 4 800 kWh/an pour les usages domestiques courants par foyer.

Une forte diminution de l'enfouissement pour le territoire



20 000
À **25 000**
TONNES
de refus détournés
de l'enfouissement



90 %
de taux de valorisation
des déchets du territoire





3.5.5. La méthanisation et le biogaz, des procédés conservés et optimisés

La méthanisation, un principe conforté et non remis en cause

La modernisation de Canopia ne remet pas en cause le principe de méthanisation, qui constitue aujourd'hui l'un des éléments structurants du fonctionnement de l'UVEOR. Après préparation et tri mécanique des ordures ménagères résiduelles, la fraction organique encore présente dans ces déchets est orientée vers la méthanisation. Ce procédé permet de dégrader la matière organique en l'absence d'oxygène et de produire du biogaz.

Un biogaz davantage valorisé, jusqu'à 40 % du gaz consommé à Bayonne

Le procédé de méthanisation, déjà présent sur le site, est conservé dans le cadre de la modernisation de Canopia. À terme, le biogaz ainsi produit est davantage valorisé, notamment par épuration en biométhane afin d'être injecté dans le réseau de gaz. Cette orientation permet de produire une énergie renouvelable locale, issue des déchets du territoire, et utilisable au-delà des seuls besoins internes du site. En effet, le potentiel de production de biogaz envisagé correspondrait à 40% environ de la consommation totale de gaz sur la ville de Bayonne. Une valorisation additionnelle du bioCO₂ issu de la méthanisation peut également être étudiée, si cette option est confirmée et jugée pertinente sur les plans technique, économique et environnemental.

● —————
+ 40 % de gaz vert : la modernisation de Canopia au service d'une énergie renouvelable produite localement.
————— ●

Mendixka et Canopia, deux filières complémentaires pour la matière organique

Cette évolution doit aussi être comprise en lien avec la stratégie biodéchets portée par Bil Ta Garbi. Le développement du tri à la source des biodéchets et l'évolution du pôle Mendixka permettent d'orienter les biodéchets collectés séparément vers une filière dédiée. Canopia, pour sa part, continuera à traiter la fraction organique encore présente dans les ordures ménagères résiduelles.

Les deux approches sont donc complémentaires : Mendixka pour les biodéchets triés à la source, Canopia pour la part organique résiduelle contenue dans la poubelle noire. Le maintien et l'optimisation de la méthanisation répondent ainsi à un double objectif : réduire la part des déchets non valorisés et augmenter la production d'énergie locale.

Une spécialisation des sites au service des besoins de chaque territoire

Cette évolution s'accompagne de l'arrêt de la production de compost issu du digestat de méthanisation, dans une logique de spécialisation des installations du Syndicat : Mendixka se concentre sur le retour au sol de qualité à partir des biodéchets, tandis que Canopia oriente son activité vers toujours plus de valorisation matière et la production massive d'énergie. Cette répartition des vocations répond aux besoins propres à chaque territoire : l'agglomération bayonnaise, de par sa typologie urbaine, présente des besoins énergétiques importants auxquels Canopia apporte une réponse adaptée, tandis que l'intérieur du Pays Basque, à dominante rurale et agricole, nécessite davantage d'amendements organiques, besoin auquel Mendixka répond. Cette évolution technique reste toutefois à préciser dans la solution industrielle finale, notamment en ce qui concerne les rendements attendus, les modalités d'épuration du biogaz, les débouchés énergétiques et les conditions de suivi environnemental associées.

3.5.6. Les autres solutions techniques pour la valorisation énergétique

Le dialogue compétitif, pour affiner et comparer les scénarios

Le dialogue compétitif permet de préciser les scénarios possibles et de comparer leurs effets : organisation industrielle, performances attendues, conditions de préparation du CSR, débouchés énergétiques, traitement des rejets, gestion des résidus, trafic, coût global, garanties environnementales et conditions d'exploitation. La configuration retenue est ensuite approfondie dans les études techniques et réglementaires, puis soumise aux procédures d'autorisation nécessaires.

Une préparation sur site, suivie d'une valorisation en chaufferie

La préparation du CSR est réalisée sur le site de Canopia. Elle est suivie d'une valorisation énergétique au sein d'une chaufferie dédiée, qui peut être assurée en totalité ou en partie sur le site de Canopia.

Dans le cas d'une valorisation réalisée en totalité sur site, la préparation du combustible et sa valorisation énergétique sont organisées au sein du même équipement, avec une production de chaleur et d'électricité à partir d'un combustible préparé et contrôlé.

La possibilité d'une valorisation locale et externe combinée

Une partie du CSR peut être valorisée sur place, dans une chaufferie adaptée aux besoins énergétiques du territoire ; le surplus potentiel peut être cédé à des industriels ou à d'autres installations. Cette solution permet de garder une part d'autonomie énergétique locale, tout en évitant de dépendre d'un seul débouché pour écouler le combustible.

À l'inverse, si tout le traitement se faisait à l'extérieur du territoire : le Syndicat perd la maîtrise de la valorisation de son combustible, le coût transports augmenterait, et le territoire bénéficierait de moins de retombées énergétiques.

Pour produire plus d'énergie, le principe est le suivant : une fraction résiduelle est préparée sur site sous forme de CSR, puis valorisée dans une chaufferie dédiée.



Décryptage : qu'est-ce qu'un CSR ?

Un CSR, ou combustible solide de récupération, est un combustible préparé à partir de déchets non dangereux qui ne peuvent pas être recyclés dans les conditions actuelles, mais qui possèdent encore un fort pouvoir énergétique. Il se substitue ainsi à la production d'énergies fossiles générées à base de gaz, de pétrole ou encore de charbon.

Concrètement, certains déchets résiduels sont triés, contrôlés, préparés puis transformés en un combustible homogène. L'objectif n'est pas de brûler des déchets en mélange, mais d'utiliser une fraction préparée et encadrée, répondant à des critères techniques précis.

Ce CSR peut ensuite alimenter une chaufferie adaptée pour produire de la chaleur, distribuée localement via un réseau de chaleur urbain (RCU). Cette chaleur d'origine locale vient ainsi se substituer à celle produite par des chaudières individuelles ou collectives fonctionnant aux énergies fossiles importées de pays lointains et / ou au bois qui est aujourd'hui une ressource sous forte pression. Elle permet ainsi de réduire à la fois la dépendance du territoire à des ressources énergétiques extérieures et les rejets atmosphériques associés à la combustion de ces énergies fossiles.

La préparation de CSR intervient en complément du tri, du recyclage et de la méthanisation. Elle concerne les déchets qui ne peuvent plus être valorisés comme matière, mais qui peuvent encore éviter l'enfouissement en devenant une ressource énergétique locale et vertueuse pour le territoire.

3.5.7. Une valorisation énergétique maximisée et très encadrée

Un combustible préparé et contrôlé

Le scénario d'une valorisation énergétique maximisée prévoit la production, sur le site de Canopia, d'un combustible préparé et contrôlé, calibré à partir d'une fraction résiduelle des ordures ménagères non dangereuses. Ce CSR est ensuite valorisé dans une chaufferie dédiée, sur site ou à proximité. Il ne s'agirait donc pas de brûler les déchets bruts, mais de valoriser une fraction à haut potentiel énergétique, préalablement triée et contrôlée, après extraction des matières valorisables et passage de la part organique en méthanisation.

Une énergie encadrée, au service du site et du réseau de chaleur

Cette valorisation énergétique est strictement encadrée. La chaufferie fonctionne par combustion du CSR, dans des conditions techniques maîtrisées, avec des équipements adaptés à ce type de combustible. L'énergie produite peut contribuer aux besoins du process industriel de Canopia, alimenter le futur réseau de chaleur urbain et l'actuel, ce qui peut faire baisser la pression sur la ressource en bois aujourd'hui très convoitée, mais également permettre une production d'électricité pour les besoins du site ou le réseau. Les usages précis dépendront de la solution retenue, des rendements proposés et des débouchés mobilisables.

Une installation de ce type est soumise aux exigences applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Sa mise en service est progressive, avec des essais, des réglages, une montée graduelle en régime et une vérification des performances avant exploitation stabilisée. Son fonctionnement doit, pour sa part, respecter des prescriptions strictes en matière de sécurité, de qualité de combustion, de traitement des rejets, de contrôle continu des émissions et de gestion des résidus. Des résidus qui subsistent, mais tracés et maîtrisés.

Même avec une valorisation renforcée, tout ne disparaît pas. Des refus de préparation du CSR, des mâchefers issus de la combustion et des résidus d'épuration des fumées, devront être pris en charge. Ces résidus font l'objet de contrôles, de traçabilité et d'une orientation vers des filières autorisées, selon leur nature et le cadre réglementaire applicable.

La sécurité industrielle se construit dès la conception : prévenir, détecter, intervenir, suivre.

Sécurité industrielle : prévenir les risques et organiser la surveillance

La modernisation des équipements techniques de Canopia s'inscrira dans la continuité des exigences de sécurité déjà appliquées sur le site, celui-ci répondant de longue date à un niveau d'exigence élevé.

Les procédés envisagés, notamment la méthanisation, la préparation de CSR, la chaufferie, le stockage de matières et la gestion des résidus, nécessitent une organisation rigoureuse pour prévenir les risques.

Les principaux points d'attention concernent notamment le risque incendie, les rejets, la sécurité des équipements, les conditions de stockage, la circulation interne, les interventions de maintenance et la protection des agents présents sur site. Ces sujets sont toujours analysés dans le cadre des études techniques et réglementaires, en particulier lors de l'étude de dangers du cadre ICPE.

Avant leur exploitation stabilisée, les équipements font l'objet d'essais à vide et en charge, de réglages progressifs et de vérifications de performance, permettant de tester automatismes, dispositifs de détection, d'alerte, de sécurité incendie, de gestion du biogaz et de surveillance des installations. Le futur exploitant présente une organisation adaptée à ces enjeux. Les dispositifs de contrôle, de maintenance préventive, de formation du personnel et d'intervention en cas d'incident sont des éléments essentiels de l'exploitation future. La présence d'équipes sur site 24h/24, la continuité de surveillance et la traçabilité des événements contribuent également à sécuriser le fonctionnement de l'installation.

Bil Ta Garbi conservera un rôle central dans le pilotage et le contrôle du site. L'installation reste sous maîtrise d'ouvrage publique, avec un arrêté préfectoral d'exploitation au nom du Syndicat. Comme aujourd'hui, Bil Ta Garbi conserve un rôle central dans la sécurité industrielle, la prévention des risques, la surveillance en continu, la préparation aux situations d'urgence et la transparence sur les événements significatifs pouvant survenir pendant l'exploitation.

3.6. Les garanties environnementales et sanitaires attendues

La modernisation de Canopia prévoit des garanties renforcées sur la qualité de l'air, un dispositif de suivi environnemental et une démarche de transparence envers le territoire.

3.6.1. Qualité de l'air : les garanties attendues

Des rejets captés, traités et contrôlés selon le cadre ICPE

La modernisation de Canopia intègre des garanties renforcées en matière de qualité de l'air. Si la solution retenue confirme l'implantation d'une chaufferie CSR sur site, celle-ci implique une combustion encadrée d'un combustible préparé. Cette étape produira des rejets qui seront captés, traités, contrôlés et suivis dans le respect de la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Cette évolution doit toutefois s'apprécier à l'échelle de l'ensemble du site. Si la combustion génère des rejets, strictement encadrés, la modernisation fait disparaître en parallèle d'autres nuisances aujourd'hui bien réelles pour les riverains : l'arrêt du compostage sur site supprimera notamment une source importante d'odeurs.

Des garanties de performance et de transparence attendues de l'opérateur

Le traitement des rejets constitue donc un sujet central des études à venir. Les équipements devront permettre de réduire les émissions atmosphériques et de respecter les valeurs limites fixées par la réglementation. Les modalités précises de contrôle dépendront de la solution technique retenue et des prescriptions fixées par l'autorisation environnementale.

Au-delà du seul respect réglementaire, Bil Ta Garbi attend de l'opérateur retenu des garanties sur la performance du traitement de l'air, la fiabilité des équipements, la continuité du suivi et la transparence des données. Cette exigence est renforcée par le montage contractuel retenu : l'opérateur n'est pas propriétaire de l'installation, mais un prestataire de service engagé dans le cadre d'un marché public global de performance. Une partie de sa rémunération étant liée à l'atteinte des résultats attendus, il a un intérêt direct et permanent à faire fonctionner l'outil de manière efficace et fiable, y compris sur le traitement des rejets. Bil Ta Garbi, qui reste propriétaire de l'équipement et titulaire de l'autorisation d'exploitation, conserve pour sa part la pleine maîtrise du contrôle.

3.6.2. Suivi environnemental et transparence des données

Un suivi environnemental pour vérifier les engagements dans la durée

La modernisation de Canopia s'accompagne d'un dispositif de suivi environnemental adapté aux évolutions du site. Ce suivi régulier permet de vérifier, dans la durée, le respect des prescriptions réglementaires, des engagements pris par Bil Ta Garbi et des performances annoncées par le futur titulaire du marché lié à la modernisation. Il concerne notamment les émissions atmosphériques, les odeurs, les rejets aqueux, les eaux souterraines, le bruit, les résidus et les conditions générales d'exploitation.

Des exigences de contrôle et de traçabilité intégrées au futur marché

Le futur dispositif s'appuie obligatoirement sur les exigences fixées par l'autorisation préfectorale, mais aussi sur les exigences propres au marché public global de performance. Les candidats doivent donc proposer des modalités de contrôle, de reporting et de traçabilité permettant à Bil Ta Garbi de suivre quotidiennement le fonctionnement de l'installation. Les données d'exploitation et de suivi sont suffisamment précises pour identifier les écarts, comprendre leurs causes et déclencher, si nécessaire, des actions correctives dans les meilleurs délais.

La transparence, un enjeu à construire avec le territoire

La transparence constitue un enjeu important de la relation avec le territoire. Au-delà des contrôles réglementaires, il s'agit de rendre accessibles les informations utiles à la compréhension du fonctionnement du site : résultats de suivi, signalements, réponses apportées, événements significatifs, mesures de prévention ou d'amélioration mises en œuvre. Cette transparence est organisée dans des formes compréhensibles pour le public, sans se limiter à des données techniques difficilement lisibles.

La concertation permet d'identifier les attentes des habitants, collectivités, associations et acteurs économiques : quelles données rendre publiques, à quelle fréquence, par quels supports et avec quel niveau d'explication ? Les contributions recueillies nourrissent les exigences de suivi et de contrôle portées dans la suite du projet.

3.7. Les usages de l'énergie et les conditions d'exploitation futures

La modernisation de l'UVEOR de Canopia doit permettre de produire davantage d'énergies locales. Réseau de chaleur, biométhane, électricité : leur destination reste à préciser avec le territoire.

3.7.1. Vers un réseau de chaleur urbain alimenté par Canopia ?

Un réseau de chaleur urbain à l'étude pour valoriser l'énergie produite

La modernisation de l'UVEOR de Canopia vise à produire davantage d'énergie locale à partir des déchets résiduels du territoire. Cette énergie peut prendre plusieurs formes : biogaz - biométhane, électricité ou chaleur. L'un des enjeux du projet est donc de déterminer comment cette énergie peut être utilisée au mieux, au bénéfice du territoire.

Un projet de réseau encore à préciser dans ses modalités

Parmi les pistes étudiées figure la possibilité d'alimenter un réseau de chaleur urbain, ou chauffage urbain (RCU). Un réseau de chaleur permet d'acheminer de la chaleur produite localement vers plusieurs bâtiments raccordés : équipements publics, logements collectifs, entreprises, activités économiques ou autres usages de proximité. Cette solution permettrait de valoriser une partie de la chaleur produite par Canopia au-delà des seuls besoins du site en lieu et place d'énergies fossiles.

Compte tenu de la localisation de Canopia, au nord de Bayonne et à proximité d'Anglet et de Biarritz, les études engagées examinent notamment les possibilités de valorisation de cette chaleur vers des usages situés sur ces communes. Les premières hypothèses évoquent un réseau d'environ 25 kilomètres, permettant de desservir différents secteurs consommateurs de chaleur. Ce linéaire reste indicatif à ce stade et devra être confirmé par les études techniques, les besoins réellement identifiés, les conditions de raccordement et l'équilibre économique du projet.

À ce stade, le réseau de chaleur urbain n'est pas encore défini dans ses modalités précises. Les secteurs desservis, les bénéficiaires, le tracé, le portage, le montage juridique et les conditions d'exploitation seront à préciser. Ces éléments dépendront de la solution industrielle retenue, du potentiel de consommation à proximité et des résultats des études à venir.

Deux fois plus de foyers raccordés au réseau de chaleur urbain, à un prix fixe, à l'abri des aléas géopolitiques.

La destination de l'énergie, un sujet ouvert à la concertation

La destination de l'énergie produite constitue donc un sujet à part entière de la concertation. Au-delà de la seule production d'énergie, il s'agit de recueillir les attentes du territoire sur ses usages possibles : quels équipements, quartiers, entreprises ou services pourraient en bénéficier ? Quelles priorités retenir entre autoconsommation du site et équipements extérieurs ? Quelles garanties attendre sur la faisabilité, la transparence et l'équilibre économique d'un futur RCU ?

Cette perspective donnerait une traduction concrète à la valorisation énergétique du projet : valoriser au maximum de leur potentiel les déchets du territoire, produire de l'énergie sur le territoire et rechercher des usages locaux utiles.



3.7.2. Les débouchés énergétiques possibles

Le biogaz, valorisé en biométhane et injecté dans le réseau de gaz

Le réseau de chaleur urbain n'est pas le seul débouché énergétique possible pour Canopia. La modernisation du site doit permettre de mieux valoriser l'ensemble des énergies produites à partir des déchets résiduels du territoire, en recherchant les usages les plus pertinents selon leur nature, leur disponibilité et leur intérêt pour le service public.

Le biogaz issu de la méthanisation constitue l'un de ces leviers. Aujourd'hui déjà, la fraction organique extraite des ordures ménagères résiduelles permet de produire du biogaz. À terme, ce biogaz peut être davantage valorisé, notamment après épuration en biométhane, afin d'être injecté dans le réseau de gaz de ville. Cette solution permet de produire une énergie renouvelable locale, issue des déchets du territoire.

L'électricité, produite pour le site ou injectée sur le réseau

La production d'électricité constitue un autre débouché possible. Elle peut être issue de la valorisation du biogaz ou de la chaufferie CSR, selon la solution industrielle retenue. L'électricité produite peut contribuer aux besoins du site puis être injectée sur le réseau (comme aujourd'hui), dans des conditions qui restent à préciser au regard des performances techniques et des équilibres économiques.

L'autoconsommation, un levier d'autonomie pour le site

L'autoconsommation est également un enjeu important. Canopia est un site industriel qui a ses propres besoins énergétiques : fonctionnement des équipements, ventilation et traitement de l'air, maintenance ou exploitation quotidienne. Utiliser une partie de l'énergie produite pour couvrir ces différents besoins permet de renforcer l'autonomie du site et de limiter sa dépendance à des apports extérieurs tout en allégeant la facture énergétique associée. Le choix entre ces différents débouchés ne sera pas uniquement technique. Il devra tenir compte de la solution retenue, des rendements attendus, des besoins du territoire, des possibilités de raccordement, des recettes potentielles et de l'intérêt collectif.

La concertation doit permettre de recueillir les attentes du public sur la destination de cette énergie et sur les priorités à retenir pour sa valorisation locale. Elle est également l'occasion de recueillir l'avis du public sur l'opportunité de produire et de valoriser du bioCO₂, actuellement envisagée comme une option du projet, dont la mise en œuvre pourra être précisée en fonction des attentes exprimées et des débouchés locaux identifiés

Biométhane, chaleur, électricité : la modernisation vise à décupler et diversifier les formes de valorisation énergétique et faire bénéficier le territoire de cette énergie locale.

3.7.3. Exploitation future : contrôle public et performance

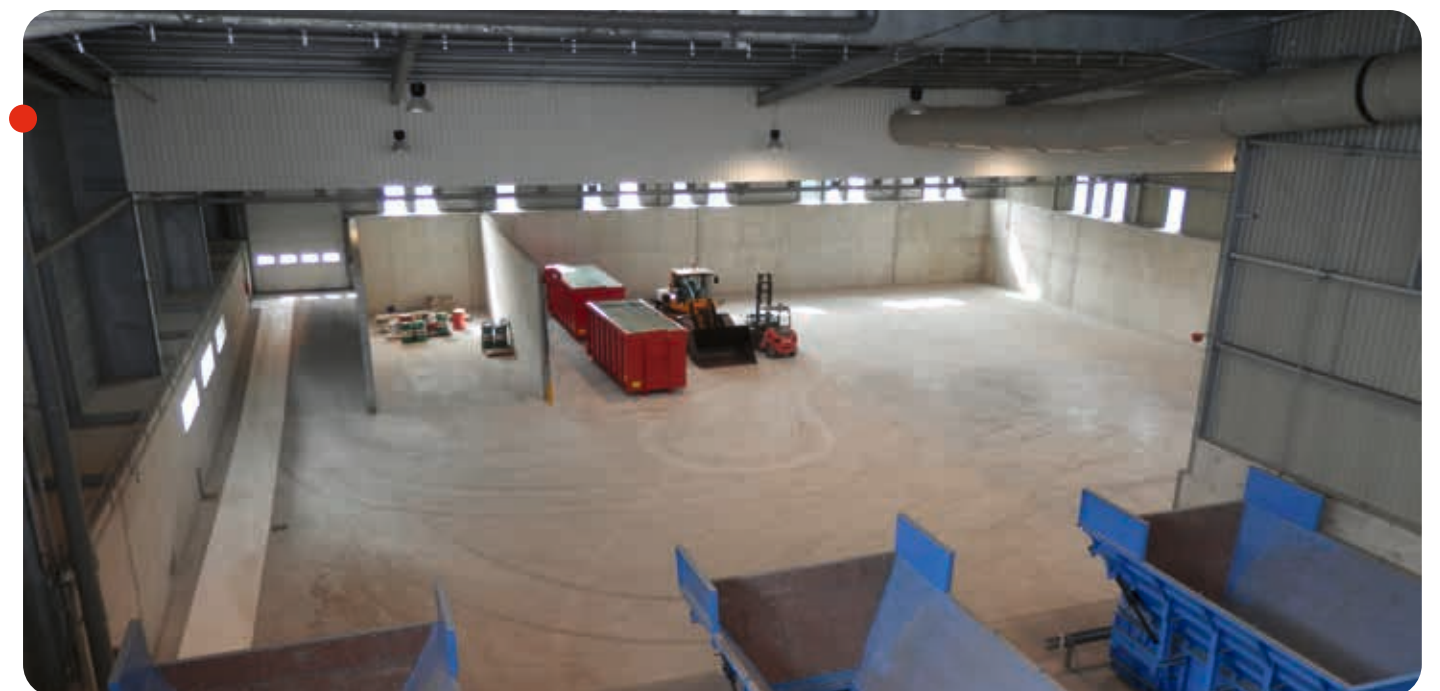
Un équipement public, dont Bil Ta Garbi conserve la maîtrise

Le choix d'un marché public global de performance n'est pas anodin. **L'industriel retenu est rémunéré forfaitairement, dans les conditions issues d'un dialogue compétitif.** L'UVEOR Canopia restera donc un équipement public appartenant au Syndicat Mixte Bil Ta Garbi. Même si son exploitation sera confiée à un titulaire dans le cadre du marché public global de performance, Bil Ta Garbi conserve la responsabilité du site, son pilotage et son contrôle. L'arrêté préfectoral d'exploitation restera porté par le Syndicat, ce qui confirme son rôle central dans le suivi de l'installation.

Tonnages entrants, destination et revente des énergies produites : ces choix demeurent entre les seules mains de Bil Ta Garbi, garant du service public. L'exploitant n'intervient que comme prestataire.

Un titulaire chargé d'exploiter, sous engagements contractuels mesurables

Le futur titulaire aura pour mission d'exploiter, d'entretenir et de maintenir l'unité modernisée dans le respect des prescriptions réglementaires et des engagements contractuels. Il assurera la continuité du service public, la sécurité du site, la disponibilité des équipements, le suivi des performances et la qualité de l'exploitation quotidienne. La présence d'équipes sur site, y compris



en fonctionnement continu, devra permettre d'assurer la surveillance et la réactivité nécessaires.

Un contrôle renforcé du Syndicat sur l'exploitation quotidienne

Le marché public global de performance permet de fixer au futur exploitant des résultats mesurables, suivis et contrôlés dans la durée. Ces engagements peuvent concerner la production d'énergie, la réduction des refus, la disponibilité des équipements, la maintenance, la sécurité, le suivi environnemental, le reporting et la transparence des données. Ils sont traduits en indicateurs, en obligations de suivi et, le cas échéant, en mécanismes contractuels, dont des pénalités en cas de non-respect.

Bil Ta Garbi disposera également de moyens de contrôle renforcés : suivi quotidien des données d'exploitation par un agent dédié, réunions régulières, reporting technique, contrôle des indicateurs et vérification du respect des obligations. Cette organisation doit permettre de s'assurer que l'installation modernisée fonctionne conformément aux objectifs publics fixés, et que les performances annoncées ne restent pas de simples engagements théoriques.

L'équipement d'intérêt général reste sous contrôle du Service public : Bil Ta Garbi conserve la responsabilité, le pilotage et la surveillance de Canopia.

« Ce que Bil Ta Garbi contrôle » :

-  **Suivi environnemental**
-  **Sécurité**
-  **Performances**
-  **Transparence**
-  **Données d'exploitation**
-  **Pénalités éventuelles**
-  **Maintenance**
-  **Tonnages entrants**
-  **Usage de l'énergie**



3.8. La programmation envisagée

Concertation, choix de la solution, autorisations, travaux : le projet Canopia avance par étapes, selon des solutions techniques encore à l'étude, avec l'objectif d'un coût de traitement à la tonne maîtrisé et stable dans la durée pour les usagers du service public.

3.8.1. Le calendrier du dialogue compétitif

De la publication du marché à la sélection des candidats

Le dialogue compétitif constitue une étape centrale dans la définition du projet de modernisation de Canopia. Il permet à Bil Ta Garbi de comparer plusieurs propositions industrielles avant de retenir la solution la plus adaptée aux objectifs fixés. Ce calendrier est prévisionnel : il peut être ajusté en fonction de l'avancement de la procédure, des échanges avec les candidats et des étapes de validation nécessaires.

Une première offre, base de travail pour le dialogue

La procédure a débuté avec la publication du marché public global de performance, au début de l'année 2026. Cette première étape a permis d'informer les opérateurs intéressés et d'ouvrir la phase de candidature. Les entreprises ont ensuite été invitées à remettre leur candidature, afin que Bil Ta Garbi puisse sélectionner les candidats admis à participer au dialogue.

Une première offre a été remise à l'été 2026. Elle constitue une base de travail : elle ne correspond pas encore à la solution finale, mais permet d'engager les échanges avec les candidats. Plusieurs séances de dialogue sont ensuite prévues au cours de l'année 2026. Ces temps d'échanges permettront d'approfondir les propositions, de vérifier leur faisabilité, d'en apprécier les performances et de préciser les conditions de réalisation, d'exploitation et de maintenance. Une tranche optionnelle peut également porter sur la valorisation du bioCO₂ issu de la méthanisation, si cette option est retenue à l'issue du processus contractuel.

Vers l'attribution du marché au second trimestre 2027

À l'issue de cette phase, les candidats remettent une offre finale, prévue au début de l'année 2027. Bil Ta Garbi analyse alors les propositions au regard des objectifs du projet : performances environnementales, robustesse industrielle, production d'énergie locale, maîtrise des nuisances, coût de traitement et intégration sur le site existant. L'attribution du marché est envisagée au second trimestre de 2027, avant l'engagement des étapes suivantes de conception, d'autorisation et de réalisation.

3.8.2. Les étapes réglementaires

La déclaration d'intention, point de départ de la procédure

La modernisation de Canopia s'inscrit dans un cadre réglementaire qui organise plusieurs étapes successives d'information et de participation du public, avant toute décision définitive.

La première étape a été la publication de la déclaration d'intention en juin 2026. Ce document a présenté les grandes caractéristiques du projet, ses objectifs, son périmètre et les modalités envisagées pour associer le public. Sa publication a ouvert un droit d'initiative de deux mois pendant lequel toute personne pouvait demander, dans les conditions prévues par le Code de l'environnement, l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'un garant désigné par la Commission nationale du débat public.

Une concertation préalable volontaire, choisie par Bil Ta Garbi

Indépendamment de ce droit d'initiative, Bil Ta Garbi a décidé d'organiser une concertation préalable volontaire. Cette démarche permet aux habitants, riverains, associations, collectivités et acteurs concernés de s'informer sur le projet, de poser leurs questions, de formuler des avis et de contribuer à la réflexion collective avant les étapes ultérieures. C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent dossier.

De l'autorisation environnementale à l'enquête publique

À l'issue de la concertation et de la poursuite des études, le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale instruite par la DREAL au nom du Préfet. Ce dossier comprend l'analyse des incidences potentielles du projet, les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser ses effets, ainsi que les éléments relatifs à la sécurité industrielle.

Une enquête publique, organisée conformément aux articles L123-1 et suivants et L512-2 du Code de l'environnement, intervient ensuite. Elle constitue une nouvelle étape réglementaire d'information et de participation avant la décision administrative. À l'issue de cette procédure, le Préfet peut autoriser le projet, l'assortir de prescriptions ou demander des compléments.

Le projet avance par étapes : concertation, choix de la solution technique, études, autorisations, travaux, essais puis mise en service.

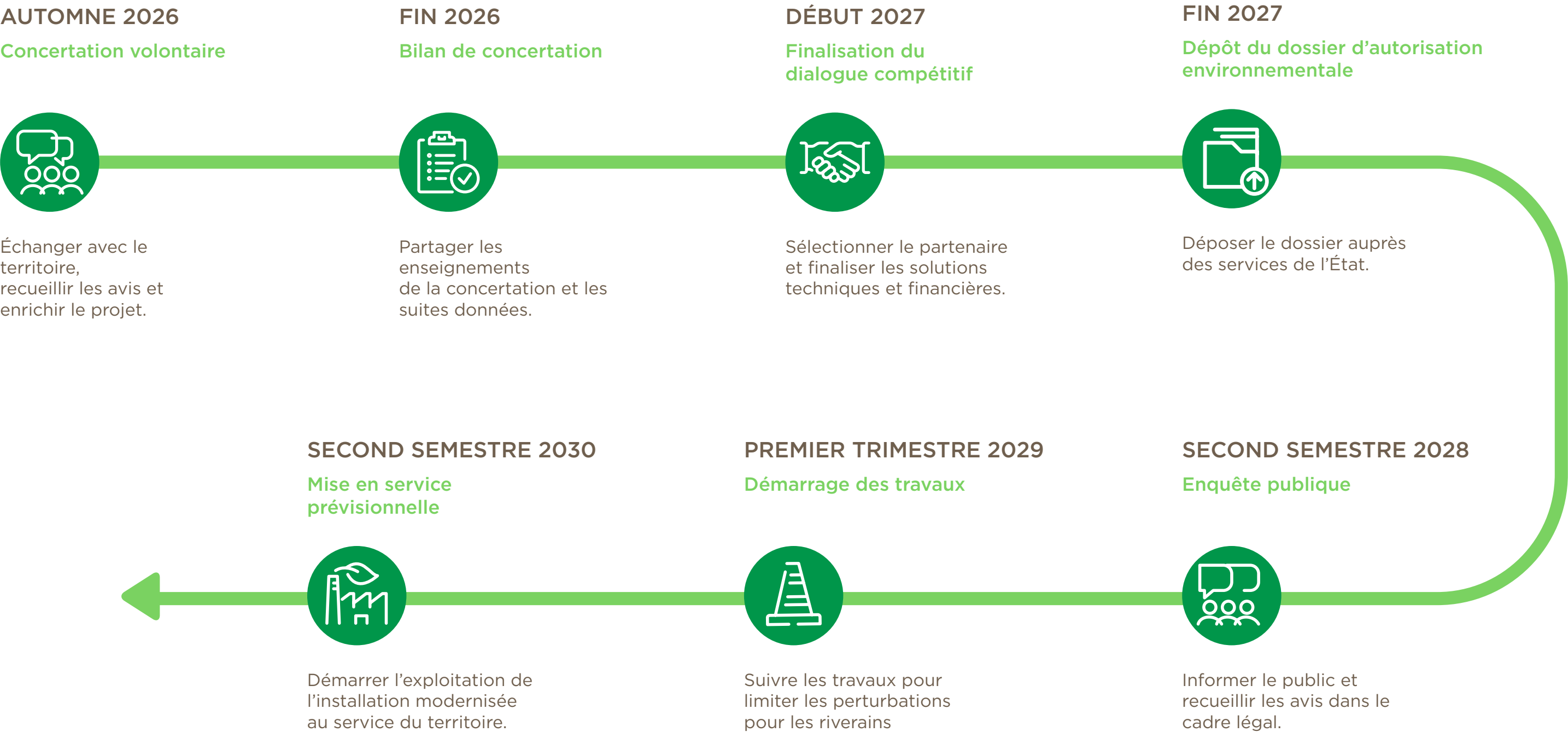
3.8.3. Les travaux et la mise en service

Une préparation de chantier articulée avec l'exploitation existante

Une fois les autorisations obtenues, le projet peut entrer dans sa phase de réalisation. Cette étape commence par la préparation du chantier : organisation des accès, installation des bases de vie, planification des interventions, sécurisation des zones de travaux et coordination avec l'exploitation existante. L'enjeu est de préparer les travaux tout en tenant compte du fonctionnement quotidien du site.

Des travaux par phases, pour une modernisation progressive

La modernisation est organisée par phases successives, afin d'adapter progressivement les équipements et de limiter les interruptions. Cette organisation permet d'intervenir sur les différentes composantes du projet, notamment le tri des OMR, l'optimisation de la méthanisation, l'épuration du biogaz, la préparation du CSR, ainsi que la production et la valorisation d'énergie, tout en maintenant la continuité du service public.



Une relation de proximité renforcée avec les riverains pendant les travaux

La phase de travaux implique un suivi renforcé et une écoute accrue des riverains les plus proches de Canopia. Le ROC (Réseau d'Observateurs de Canopia), qui réunit aujourd'hui les principaux habitants du voisinage immédiat du site, pourrait voir ses réunions se tenir plus fréquemment durant cette période, si les riverains en expriment le souhait ou si des sujets spécifiques venaient à émerger au fil de la concertation. Si des riverains supplémentaires souhaitent y être associés, la composition du ROC peut également évoluer pour s'élargir et refléter au mieux les attentes du voisinage.

La continuité du service public, un impératif pendant les travaux

Cette continuité constitue un point essentiel. Canopia assure le traitement des déchets résiduels du territoire : les travaux sont donc programmés pour garantir la prise en charge des flux, sécuriser les circulations internes et organiser, si nécessaire, des solutions temporaires pendant certaines phases sensibles. L'objectif est de moderniser l'outil sans fragiliser le service rendu aux collectivités et aux habitants.

Avant chaque mise en service, les nouveaux équipements font l'objet d'essais techniques. Ces essais permettent de vérifier leur bon fonctionnement, d'ajuster les réglages et de contrôler les performances attendues. Des périodes probatoires peuvent également être prévues avant la mise en service industrielle complète. La modernisation se traduit ainsi par une montée en puissance progressive, jusqu'au fonctionnement stabilisé des installations rénovées.



3.8.4. Le coût prévisionnel

Un investissement maîtrisé au service d'un coût de traitement stable

Le projet de modernisation de l'UVEOR Canopia représente un investissement important pour Bil Ta Garbi. Son coût prévisionnel a été estimé dans le cadre du programme validé par le Comité syndical, avant le lancement de la procédure de dialogue compétitif. L'objectif du Syndicat est d'aboutir à un coût de traitement à la tonne maîtrisé et stable dans la durée, afin de garantir aux usagers une visibilité tarifaire à long terme sur le service public de traitement des déchets.

Une logique de coût global, propre au MPGP

Le recours à un Marché Public Global de Performance conduit en effet les candidats à raisonner en coût global. Il ne s'agit pas seulement de proposer un coût de construction, mais une solution complète, intégrant les dépenses de conception, de travaux, d'exploitation, de maintenance et de performance dans la durée. Les candidats doivent donc rechercher le meilleur équilibre entre les investissements réalisés au départ et les coûts d'exploitation futurs.

Un coût à comparer au scénario « si rien n'est fait »

Le coût du projet doit également être mis en regard du scénario « si rien n'est fait ». En l'absence de modernisation, Bil Ta Garbi serait exposé à des charges importantes liées à l'enfouissement, au transport des refus, à la dépendance à des exutoires extérieurs et à l'évolution de la TGAP. La modernisation vise au contraire à réduire les tonnages non valorisés, à renforcer l'autonomie du territoire et à stabiliser, autant que possible, le coût de traitement des ordures ménagères résiduelles à la tonne.

Les offres finales permettront d'affiner le montant réel du projet, les choix techniques proposés, les engagements de performance, les coûts d'exploitation et les recettes attendues. Ces éléments seront ensuite intégrés dans l'analyse globale du projet, en lien avec ses objectifs environnementaux, énergétiques, économiques et territoriaux.

Les offres finales permettront d'affiner le montant réel du projet, en fonction des choix techniques et des engagements de performance.



3.8.5. Le financement

Bil Ta Garbi, maître d'ouvrage et garant de l'équilibre financier

Le financement du projet de modernisation de l'UVEOR Canopia est assuré par le budget du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi. En tant que maître d'ouvrage, le Syndicat assure la responsabilité du projet, de son pilotage et de son équilibre financier. Le programme de modernisation a ainsi été validé par le Comité syndical, avec une estimation globale intégrant à la fois les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement, d'exploitation technique et de maintenance sur la durée du marché.

Un financement reposant sur les ressources propres et l'emprunt

Le financement reposera principalement sur les ressources propres du Syndicat et sur le recours à l'emprunt. Bil Ta Garbi peut notamment mobiliser des financements bancaires adaptés à la nature du projet, auprès d'acteurs susceptibles d'accompagner les investissements publics de long terme. Cette approche permet d'étaler le financement de l'opération dans la durée, en cohérence avec la durée de vie des équipements modernisés et avec les recettes attendues pour le service public de traitement des déchets.

Une analyse financière pour garantir la soutenabilité du projet

En amont de la validation du programme, une analyse financière a été conduite afin d'apprécier la soutenabilité du projet pour le Syndicat. Cet audit a permis d'examiner la trajectoire financière prévisionnelle, le niveau d'endettement, ainsi que les contributions des collectivités adhérentes.

L'objectif est de s'assurer que le projet puisse être financé dans des conditions compatibles avec les capacités financières de Bil Ta Garbi, en lien avec ses deux adhérents, et avec la continuité du service public.



Moins de camions, moins d'enfouissement, moins d'émissions olfactives : la modernisation de Canopia dessine un projet au service du territoire, de son économie et de son environnement.



Partie 4

Les effets potentiels de la modernisation

- Principaux atouts
- Points d'attention

Cette partie présente les principaux effets à examiner, en distinguant les incidences possibles en phase d'exploitation et celles qui pourraient apparaître pendant les travaux. L'objectif ici n'est pas de conclure sur l'ensemble des effets du projet, puisque la solution industrielle finale n'est pas encore arrêtée précisément et que les études réglementaires restent à conduire. Il s'agit plutôt de partager les sujets de vigilance identifiés, d'expliquer les mécanismes possibles et de préciser les points qui devront faire l'objet d'analyses approfondies.

Ces effets seront étudiés dans le cadre du futur dossier d'autorisation environnementale, qui comprendra notamment une étude d'impact et une étude de dangers. Ces documents évalueront les effets prévisibles du projet, proposeront les mesures destinées à les éviter, les réduire ou les compenser lorsque cela est nécessaire, et définiront les modalités de suivi.

La concertation préalable permet donc d'aborder ces sujets en amont, avant les décisions réglementaires. Elle permet aux habitants, riverains, associations, collectivités et acteurs concernés de poser leurs questions, d'exprimer leurs attentes et de faire remonter les points de vigilance à intégrer dans la suite des études.

4.1. Les principaux atouts du projet

Retombées économiques, réduction du trafic routier, amélioration du bilan carbone : les bénéfices attendus de la modernisation de Canopia pour le territoire.

4.1.1. Des retombées économiques attendues

Un enjeu économique central pour Bil Ta Garbi et les collectivités

La modernisation de Canopia représente un enjeu économique important pour Bil Ta Garbi et pour les collectivités qui lui confient le traitement de leurs déchets. Le projet doit permettre de répondre aux exigences réglementaires et environnementales tout en maintenant un coût de traitement soutenable dans la durée. Cette maîtrise est essentielle pour préserver l'équilibre du service public et éviter une dépendance excessive à des solutions extérieures plus incertaines.

Réduire les coûts liés à l'enfouissement et à la TGAP

L'un des objectifs du projet est de réduire les coûts liés à l'enfouissement. Aujourd'hui, une partie des refus issus du traitement doit encore être orientée vers des installations de stockage ou vers des filières extérieures. En réduisant ces volumes, la modernisation peut limiter les charges associées au transport, au traitement externe et aux contraintes croissantes pesant sur l'enfouissement (TGAP notamment).

Des recettes de valorisation pour améliorer l'équilibre économique

Le projet peut également générer des recettes ou des économies liées aux valorisations matière et énergétique. La récupération de matières recyclables, la production de biogaz, de chaleur et d'électricité, ainsi que les possibilités de valorisation énergétique locale peuvent contribuer à améliorer l'équilibre économique global de l'installation. Ces

recettes ne supprimeraient pas le coût du service, mais elles pourraient en atténuer une partie. La soutenabilité économique du projet doit toutefois être appréciée de manière globale. Il faut tenir compte du coût d'investissement, des dépenses d'exploitation, de la maintenance, du gros entretien-renouvellement, des recettes attendues et des performances garanties par le futur titulaire du marché. Cette approche sur la durée est nécessaire pour comparer les solutions et retenir celle qui présente le meilleur équilibre entre performances environnementales, robustesse industrielle et coût maîtrisé.

Des retombées locales, pour le territoire et son économie

Des retombées économiques locales pourront également être recherchées : vente de chaleur à des abonnés raccordés au réseau de chaleur urbain, production d'électricité injectée sur le réseau, emplois liés à l'exploitation et à la maintenance de l'installation, et réduction de la dépendance à des exutoires extérieurs dont les coûts sont croissants. Le projet constitue par ailleurs un véritable levier pour l'économie locale durant sa phase de réalisation, en mobilisant le secteur du BTP ainsi que l'ensemble des entreprises sous-traitantes du territoire, qui bénéficient alors d'un carnet de commandes conséquent réparti sur plusieurs années.



Le projet vise ainsi à renforcer l'autonomie du territoire, tout en consolidant un service public indispensable aux habitants et aux collectivités.

4.1.2. Une réduction importante de la circulation de camions

Un accès existant et un site intégré dans son environnement

Le trafic constitue un enjeu important à analyser dans le cadre de la modernisation de Canopia. Le fonctionnement du site implique déjà des flux de camions liés à l'arrivée des ordures ménagères résiduelles, à l'apport de certains flux complémentaires, à l'évacuation des refus, ainsi qu'au transport des matières valorisées selon les filières concernées.

L'accès au site s'effectue aujourd'hui par l'avenue Henri de Navarre, depuis la RD 817. Cet accès a été conçu pour desservir le pôle Canopia et les activités qui s'y déroulent. La modernisation devra toutefois réexaminer les conditions de circulation, en tenant compte des évolutions possibles des flux entrants et sortants, des horaires de passage, des manœuvres, des zones d'attente et de la sécurité des accès.

Les effets potentiels sur les voiries proches doivent être étudiés avec attention. Il s'agit notamment d'évaluer si le projet modifie le nombre de rotations, leur répartition dans la journée ou les itinéraires utilisés. Les interactions avec les autres circulations du secteur, notamment les déplacements liés aux zones d'activités, aux équipements voisins et aux axes routiers structurants, seront également à prendre en compte.

Des rotations de camions appelées à diminuer

L'un des objectifs de la modernisation est toutefois de réduire la part des refus sortants, c'est-à-dire les déchets qui doivent aujourd'hui être évacués vers des filières extérieures, notamment vers l'enfouissement. Si cet objectif est atteint, le projet contribuera à diminuer en grande partie les rotations de camions associées à ces évacuations. L'arrêt progressif de la production de compost pourrait également modifier certains flux sortants.

Des études pour confirmer les effets sur la circulation

Ces éléments devront être confirmés par les études à venir. Le dossier d'autorisation environnementale devra analyser les flux de circulation, leurs effets éventuels sur les voiries proches et les mesures prévues pour garantir la sécurité des accès.

● ————— ●

Une forte diminution du trafic routier avec 1 500 camions sortants du site en moins par an.

————— ●



4.1.3. Une amélioration attendue du bilan carbone global

Les effets du projet sur les émissions de gaz à effet de serre sont à apprécier à plusieurs niveaux.

Un bilan carbone dépendant de la solution industrielle retenue

En phase d'exploitation, les incidences dépendront directement de la solution industrielle retenue. Le bilan carbone sera différent entre une solution où le CSR est préparé sur site puis valorisé dans une chaufferie implantée à Canopia, et une solution où il pourrait être préparé sur place puis exporté vers un autre équipement de valorisation énergétique situé hors du territoire. Les procédés choisis, les consommations d'énergie, les distances de transport, les débouchés énergétiques, les performances de valorisation et les résidus à traiter seront à comparer scénario par scénario.

Moins d'enfouissement, moins d'émissions liées à l'élimination

Le projet vise toutefois à agir sur plusieurs leviers susceptibles d'améliorer le bilan carbone global du traitement des déchets résiduels. La réduction de l'enfouissement constitue l'un de ces leviers. En diminuant la part des refus ultimes orientés vers les installations de stockage, le projet limitera les impacts associés à l'élimination des déchets et réduira l'exposition du territoire aux solutions les moins favorables dans la hiérarchie des modes de traitement.

La substitution aux énergies fossiles, un bénéfice environnemental majeur

La valorisation énergétique constitue un autre levier important. Dans l'hypothèse d'une chaufferie sur site, l'énergie produite alimentera très probablement un réseau de chaleur urbain, en complément d'une utilisation pour les besoins du process industriel et pour une production d'électricité. Cette alimentation du réseau de chaleur permettra de se substituer à des chaudières individuelles et collectives fonctionnant aux énergies fossiles, avec pour effet l'arrêt progressif de ces équipements, la réduction du recours au gaz fossile et une meilleure articulation avec la chaufferie biomasse existante Egurretik. Cette complémentarité peut notamment permettre de préserver environ 5 200 tonnes de bois par an, en limitant le recours à cette ressource aujourd'hui très sollicitée. Le bilan environnemental devra ainsi intégrer les bénéfices liés à cette substitution énergétique, en particulier la baisse des émissions atmosphériques associées à la combustion d'énergies fossiles importées.

Moins de transport, un bilan carbone objectivé par une étude approfondie

Dans l'hypothèse d'un export du CSR, le bilan devra en revanche intégrer les émissions liées au transport vers l'équipement extérieur, mais aussi les bénéfices éventuels de la valorisation énergétique réalisée sur cette installation.

La diminution des tonnages orientés vers des exutoires extérieurs se traduira par une réduction significative du nombre de rotations de transport, avec un effet positif direct sur les émissions de CO₂ et de polluants atmosphériques liés à la logistique du site. Ces effets doivent être objectivés par un bilan carbone approfondi. Celui-ci comparera les émissions générées par les travaux et l'exploitation future avec les émissions évitées grâce à la réduction de l'enfouissement, à la valorisation matière, à la production d'énergie, aux éventuelles substitutions énergétiques et aux choix d'organisation des flux. Cette analyse permettra d'apprécier le bilan global de chaque scénario, d'éclairer le choix final et d'identifier les mesures permettant d'améliorer encore la performance carbone du projet.

4.2. Les points d'attention

Un site déjà encadré, une vigilance renforcée : odeurs, bruit, sécurité, paysage et milieux naturels font l'objet d'une attention particulière dans le projet.



4.2.1. La maîtrise des odeurs

Les odeurs, un sujet de vigilance particulier

Les odeurs constituent l'un des principaux sujets d'attention autour des installations de traitement des déchets. Même lorsqu'elles ne traduisent pas un risque sanitaire, elles peuvent être source de gêne pour les riverains et doivent donc faire l'objet d'une vigilance particulière.

Des dispositifs déjà en place pour limiter les nuisances

Le site de Canopia dispose déjà de dispositifs destinés à limiter ces nuisances. Les déchets sont pris en charge dans des bâtiments fermés, avec des systèmes de captation et de traitement de l'air. L'exploitation actuelle repose également sur des procédures de suivi, de contrôle et de signalement, afin d'identifier les épisodes odorants et d'en rechercher les causes.

L'arrêt du compostage, un facteur d'amélioration attendu

La modernisation de l'UVEOR doit permettre d'améliorer la maîtrise de ce sujet. L'un des changements importants envisagés porte sur l'arrêt, à terme, de la production de compost à partir de la fraction organique issue des ordures ménagères résiduelles. Cette évolution est de nature à réduire certaines sources potentielles d'odeurs, car les phases de maturation, de stockage ou de manipulation de matières organiques peuvent être sensibles sur le plan olfactif.

Des études et une concertation pour affiner les mesures de prévention

Pour autant, ce sujet reste étudié avec attention dans la suite du projet. Les incidences réelles dépendent de la solution industrielle retenue, de l'organisation des bâtiments, des flux d'air, des équipements de traitement et des conditions d'exploitation. L'étude d'impact qui accompagne la demande d'autorisation environnementale analyse ces éléments, évalue les effets possibles du projet et précise les mesures prévues pour éviter ou réduire les nuisances olfactives.

Cette concertation préalable est l'occasion de recueillir les attentes des riverains et des communes concernées sur ce sujet. Elle contribue à identifier les points de vigilance à intégrer dans les études, mais aussi les besoins d'information, de suivi et d'alerte pendant l'exploitation future.



4.2.2. La gestion réglementaire du bruit

Un site déjà exposé, mais soumis à des exigences acoustiques strictes

Le bruit constitue un autre sujet de vigilance pour un site industriel comme Canopia. Il peut provenir des équipements de process, des systèmes de ventilation, des opérations de maintenance, mais aussi des circulations internes et externes de camions et d'engins. Le site s'inscrit déjà dans un environnement marqué par la présence d'infrastructures routières importantes, notamment l'autoroute A63 et la RD 817, mais cela ne dispense pas le projet de respecter les exigences acoustiques applicables.

Des équipements et circulations conçus pour limiter les émissions sonores

En phase d'exploitation, les futurs équipements sont conçus pour limiter les émissions sonores. Une attention particulière est apportée aux installations susceptibles de générer du bruit, comme les ventilateurs, convoyeurs, équipements de tri, unités de préparation des matières ou dispositifs liés à la production d'énergie. Le maintien d'une majorité d'équipements sous bâtiments fermés contribue à réduire la diffusion du bruit vers l'extérieur.

Les circulations internes sont également prises en compte. La modernisation peut modifier certains flux sur le site, notamment les déplacements liés à la réception des déchets, à la préparation des matières ou à l'évacuation des produits valorisés. L'organisation des voiries internes, des horaires, des zones de chargement et de déchargement doit donc être étudiée afin de limiter les nuisances pour l'environnement proche.

Un suivi acoustique pour objectiver les niveaux sonores, du chantier à l'exploitation

La phase de chantier fait l'objet d'une attention spécifique, car elle peut générer des nuisances temporaires différentes de celles de l'exploitation courante. Les travaux, les engins, les livraisons et les interventions ponctuelles pourront produire des bruits plus perceptibles à certaines périodes. Des mesures d'organisation seront prévues pour réduire ces effets autant que possible.

Des mesures acoustiques seront réalisées dans le cadre des études réglementaires, puis suivies pendant l'exploitation future. Elles permettront de vérifier le respect de la réglementation, d'identifier les éventuelles situations sensibles et de définir, si nécessaire, des mesures correctives. Le suivi acoustique constitue ainsi un outil important pour objectiver les niveaux sonores et maintenir un dialogue transparent avec les riverains.

4.2.3. La prise en compte des risques industriels potentiels

Des enjeux de sécurité déjà encadrés, à réexaminer avec le projet

Comme toute installation de traitement des déchets, Canopia est concernée par des enjeux de sécurité industrielle. Ces risques ne sont pas nouveaux : le site actuel fonctionne déjà dans le cadre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. La modernisation doit toutefois permettre de réexaminer l'ensemble des situations à risque, en tenant compte des futurs équipements, des nouveaux procédés et des conditions d'exploitation retenues.

Le risque incendie, un point de vigilance central

Le risque incendie constitue l'un des principaux points de vigilance. Il peut être lié à la présence de déchets combustibles, à certaines opérations de tri, de stockage, de préparation des matières ou de production d'énergie. La conception des futures installations doit donc intégrer des dispositifs de prévention, de détection, de compartimentage, d'extinction et d'intervention adaptés. L'objectif est de réduire la probabilité d'un départ de feu et de limiter ses conséquences si un événement devait survenir.

Le risque ATEX, une attention particulière liée au biogaz

Le risque ATEX est également pris en compte. Il concerne les atmosphères explosives susceptibles de se former en présence de gaz, de vapeurs ou de poussières. Ce sujet est particulièrement prégnant pour les installations manipulant du biogaz ou certains flux préparés. Les zones concernées sont toujours identifiées, les équipements adaptés et les procédures d'exploitation encadrées comme c'est le cas aujourd'hui à Canopia.

Une gestion des situations d'urgence actualisée et des agents formés

La gestion des situations d'urgence fera partie intégrante du projet. Le site dispose déjà d'un Plan d'Opération Interne, qui organise les moyens et les procédures à mettre en œuvre en cas d'incident. La modernisation devra conduire à actualiser ces dispositifs, afin qu'ils restent adaptés aux futures installations et aux scénarios de risques identifiés.

La sécurité des agents, des intervenants et des riverains constitue enfin une exigence centrale. L'étude de dangers qui accompagne la demande d'autorisation environnementale analyse les risques potentiels, les mesures de prévention prévues et les modalités d'intervention. Elle doit aussi préciser les entrants nécessaires à cette analyse : nature des déchets reçus, volumes traités, produits utilisés, flux énergétiques, conditions de stockage, organisation de l'exploitation et équipements de sécurité associés. Les agents présents sur site bénéficient par ailleurs de formations spécifiques, leur permettant d'être en capacité de réagir dans les meilleurs délais, quelle que soit la situation rencontrée.



4.2.4. L'insertion paysagère sur le site à soigner

Un site déjà industrialisé, mais un environnement sensible aux abords

L'insertion paysagère du projet constitue un enjeu à examiner, même si la modernisation de Canopia est prévue sur un site déjà industrialisé. Le pôle existant est implanté au nord de Bayonne, dans un secteur marqué par la présence d'infrastructures routières, d'activités économiques, d'équipements publics, d'habitations et d'espaces naturels ou boisés à proximité. Le projet s'inscrit donc dans un environnement déjà aménagé, mais qui reste sensible du point de vue des perceptions depuis les abords.

Une modernisation sans extension de l'emprise actuelle

À ce stade, la modernisation est envisagée sans extension hors de l'emprise actuelle du site. Cette orientation permet de limiter la consommation d'espaces supplémentaires et d'éviter la création d'une nouvelle installation sur un autre terrain. Les évolutions portent principalement sur l'adaptation des équipements existants et l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans le périmètre déjà dédié au traitement et à la valorisation des déchets.

Une intégration architecturale à soigner selon la solution retenue

Les futures installations doivent toutefois faire l'objet d'une attention particulière en matière d'intégration architecturale. Selon la solution industrielle retenue, certains volumes, bâtiments, équipements techniques ou ouvrages liés à la valorisation énergétique peuvent modifier l'aspect du site. Leur implantation, leur hauteur, leurs matériaux et leur traitement visuel doivent être étudiés afin de limiter les effets sur le paysage proche.

Les perceptions depuis les voiries, les secteurs habités, les zones d'activités et les espaces naturels voisins doivent également être analysées. L'étude d'impact permet d'identifier les points de vue sensibles et d'évaluer les modifications visibles depuis l'environnement proche ou plus lointain.

Un traitement paysager à préciser dans les études à venir

Le traitement paysager est précisé dans la suite des études. Il peut porter sur l'organisation des façades, les plantations, les lisières, les clôtures, les cheminements ou les écrans végétaux. L'objectif est d'accompagner la modernisation industrielle du site par une insertion aussi soignée que possible dans son environnement.

4.2.5. Air et eau : un cadre réglementaire strict pour les rejets

Air, eau, rejets : des enjeux majeurs analysés dans l'étude d'impact

La qualité de l'air, la gestion de l'eau et la maîtrise des rejets constituent des sujets majeurs pour une installation industrielle de traitement des déchets comme Canopia. La modernisation doit garantir que les futurs aménagements n'entraînent pas d'impacts négatifs sur la qualité de l'air, les eaux superficielles, les eaux souterraines ou les milieux aquatiques proches. Ces enjeux sont analysés dans le cadre du futur dossier d'autorisation environnementale, notamment à travers l'étude d'impact.

La qualité de l'air, maîtrisée par confinement et traitement

Le site dispose déjà de dispositifs destinés à contrôler l'impact de Canopia sur son environnement direct et, le cas échéant, en maîtriser ses effets.

Pour l'air, le principe consiste à confiner les opérations les plus sensibles, à capter l'air issu des différentes étapes du process, puis à le traiter avant rejet, conformément aux exigences applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ce traitement de l'air concerne aussi bien les composés odorants que les polluants atmosphériques, selon les étapes concernées : réception des déchets, préparation des matières, valorisation biologique, ventilation des bâtiments, fonctionnement de la chaufferie ou des futurs équipements.

La modernisation doit maintenir cette exigence et l'adapter aux installations futures, en intégrant les meilleures techniques disponibles et en garantissant la conformité aux valeurs limites fixées par l'autorisation environnementale, quelle que soit la solution technique retenue. Au-delà du seul respect réglementaire, Bil Ta Garbi attend de l'opérateur retenu des garanties sur la performance du traitement de l'air, la fiabilité des équipements, la continuité du suivi et la transparence des données.

L'eau, gérée par des circuits séparés et sans rejet direct

Pour l'eau, Canopia fonctionne déjà avec une gestion séparée des flux. Les eaux pluviales dites propres, les eaux potentiellement souillées et les eaux liées aux activités du site ne relèvent pas des mêmes circuits. Cette organisation permet d'éviter les mélanges, de mieux contrôler les flux et d'orienter chaque type d'eau vers le dispositif adapté : ouvrages de rétention, prétraitement, réutilisation in situ conforme aux prescriptions applicables. Le projet doit préserver le principe d'absence de rejet industriel direct vers le milieu naturel. Les eaux issues des procédés doivent continuer à être maîtrisées, collectées et réutilisées en interne.

Les rejets atmosphériques, les rejets aqueux et les eaux souterraines font l'objet de contrôles réglementaires, comme c'est déjà le cas aujourd'hui. Ces contrôles permettent de mesurer les émissions, de vérifier leur conformité, de détecter d'éventuels écarts et de suivre dans la durée le bon fonctionnement des dispositifs prévus. Ils contribuent aussi à identifier rapidement toute anomalie et à déclencher, si nécessaire, des mesures correctives.

Des contrôles réglementaires et une prévention des pollutions accidentelles

Enfin, la prévention des pollutions accidentelles est un enjeu central. La conception des installations, l'organisation des zones de stockage, la gestion des produits utilisés sur le site, les dispositifs de rétention et les procédures d'intervention doivent permettre de limiter les risques en cas d'incident. L'objectif est de capitaliser sur les équipements existants et qui ont fait leur preuve. Les études associées à la demande d'autorisation environnementale précisent, le moment venu, les équipements prévus, les mesures de traitement, les modalités de surveillance et les garanties nécessaires pour éviter ou réduire les effets sur l'environnement et le cadre de vie.



4.2.6. La préservation du milieu naturel

Un projet sur l'emprise existante, sans consommation d'espace nouveau

Les effets potentiels du projet sur le milieu naturel doivent être analysés avec attention, même si la modernisation de Canopia est envisagée sur l'emprise actuelle du site. Le projet ne prévoit pas la création d'une nouvelle installation sur un autre terrain : il s'agit de faire évoluer un équipement existant, déjà implanté dans un secteur urbanisé et contraint. Cette caractéristique limite a priori les besoins d'espaces supplémentaires.

Des espaces naturels proches, nécessitant une vigilance particulière

Pour autant, la présence d'espaces naturels à proximité du site impose une vigilance particulière. Le pôle Canopia est situé dans un environnement marqué à la fois par des infrastructures routières, des zones d'activités, des espaces bâtis et des secteurs naturels ou boisés. Les interactions possibles entre le projet et ces milieux devront donc être étudiées, notamment en ce qui concerne la faune, la flore, les habitats naturels et les continuités écologiques.

Des inventaires faune-flore en cours pour objectiver les enjeux

Des inventaires faune-flore sont en cours afin de mieux connaître les enjeux présents autour du site. Ces études permettent d'identifier les espèces, les habitats ou les périodes sensibles à prendre en compte. Elles contribuent à déterminer si certains aménagements, certaines phases de travaux ou certaines modalités d'exploitation peuvent avoir des effets sur le milieu naturel.

La démarche « éviter, réduire, compenser », socle des mesures à venir

La démarche réglementaire reposera sur le principe « éviter, réduire, compenser ». Cela signifie que le projet doit d'abord chercher à éviter les impacts sur les milieux naturels, puis à les réduire lorsque l'évitement n'est pas possible. Les mesures de compensation ne peuvent intervenir qu'en dernier recours, si des effets résiduels significatifs subsistent.

Les mesures précises sont définies dans la suite des études, en fonction de la solution industrielle retenue et des résultats des inventaires écologiques. Elles peuvent concerner l'organisation du chantier, les périodes d'intervention, la préservation de certains espaces, la limitation des nuisances lumineuses ou sonores, ainsi que la mise en place de suivis écologiques adaptés pendant et après les travaux.

4.2.7. Phase travaux : une organisation rigoureuse pour limiter les perturbations



● —————

Enjeu : assurer la continuité d'exploitation de Canopia pendant les travaux.

————— ●

Assurer la continuité d'exploitation pendant les travaux

La phase travaux constituera une étape particulière du projet, distincte de l'exploitation future de l'UVEOR modernisée. Son organisation précise dépendra de la solution industrielle retenue, du phasage des interventions et des autorisations obtenues. Elle devra être définie de manière à limiter les perturbations pour le site, les riverains, les usagers des voiries proches et les activités voisines.

L'un des enjeux principaux sera d'assurer la continuité d'exploitation de Canopia pendant les travaux. Le site devra continuer à prendre en charge les déchets résiduels du territoire, tout en accueillant des interventions de chantier. Cette cohabitation nécessitera une organisation rigoureuse des accès, des circulations internes, des zones de stockage, des horaires de livraison et des espaces réservés aux entreprises intervenantes.

Des nuisances temporaires à anticiper et à encadrer

Des nuisances temporaires pourront apparaître pendant certaines phases. Elles pourront être liées au bruit des engins, aux opérations de levage, au déploiement de camions-grues, aux livraisons de matériaux ou encore aux adaptations ponctuelles de circulation. Ces effets devront être anticipés, encadrés et limités autant que possible.

Sécurité et information, deux exigences pour accompagner le chantier

La sécurité constituera un point central. Les mesures mises en place devront éviter les conflits d'usage entre les véhicules de collecte, les camions de chantier, les agents du site, les entreprises intervenantes et les autres usagers du secteur. La signalisation, les cheminements, les plans de circulation et les consignes de sécurité devront être renforcés pendant toute la durée du chantier. Une information régulière des riverains et des communes concernées devra accompagner cette période. Elle pourra porter sur le calendrier des travaux, les phases les plus sensibles, les modifications temporaires de circulation, les horaires d'intervention ou les mesures prises pour limiter les nuisances. Cette information contribuera à rendre le chantier plus lisible et à maintenir un dialogue de proximité pendant la réalisation du projet.

Un suivi renforcé et une écoute accrue des riverains les plus proches de Canopia seront assurés durant cette période, avec des réunions du ROC (Réseau d'Observateurs de Canopia) dont la fréquence pourrait être augmentée si les riverains en expriment le souhait, ou si des sujets particuliers émergent au cours de la concertation.



S’informer, contribuer, débattre : pendant un mois, la concertation préalable donne à chacun les moyens de comprendre le projet de modernisation de Canopia et de faire entendre ses attentes.



Partie 5

Concertation préalable, mode d'emploi

- **Cadre de la concertation**
- **Périmètre géographique**
- **Dispositif de concertation**
- **Suites de la concertation**

Du 28 septembre au 27 octobre 2026 une phase de concertation est mise en place, portée par le Syndicat Bil Ta Garbi. Cette concertation préalable est une étape importante du projet de modernisation de l'UVEOR Canopia. Elle intervient en amont des décisions réglementaires et avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale. Son objectif est de permettre à chacun de comprendre le projet, d'en identifier les enjeux et de débattre sur les objectifs et effets externes.

À travers un important dispositif de participation (registres papier et numérique, réunions publiques, expositions mobiles, ateliers thématiques...) cette concertation offre aux habitants, riverains, associations, collectivités et acteurs concernés la possibilité de poser des questions, de formuler des avis et de faire remonter les points de vigilance à prendre en compte dans la suite des réflexions.

La concertation doit permettre d'éclairer la décision publique, d'enrichir les études à venir et de préciser les attentes du territoire sur l'avenir de Canopia et de son rôle à jouer. Cette partie présente les règles de la concertation : cadre, calendrier, périmètre, modalités de participation.

5.1. Le cadre de la concertation

Un projet pas encore précisément figé : la concertation préalable sur la modernisation de Canopia, son cadre légal, ses objectifs et ce qui reste ouvert au débat.



5.1.1. Une concertation volontaire portée par Bil Ta Garbi

Canopia, une installation classée nécessitant un temps de dialogue

Le projet de modernisation de l'UVEOR Canopia est porté par le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi, maître d'ouvrage du projet. En tant qu'équipement industriel de traitement et de valorisation des déchets, Canopia relève du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Sa modernisation est donc susceptible de soulever des enjeux environnementaux, sanitaires, techniques, économiques et territoriaux qui justifient l'organisation d'un temps d'information et de dialogue avec le public.

Un cadre légal fixé par le Code de l'environnement

Cette concertation préalable volontaire s'inscrit dans le cadre du Code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-15-1 et suivants. Ce projet peut faire l'objet d'une concertation préalable afin notamment de permettre de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet.

Le Code de l'environnement prévoit également, à l'article L.121-17, que le maître d'ouvrage puisse prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable. C'est dans ce cadre que Bil Ta Garbi a souhaité engager une concertation volontaire, selon des modalités adaptées au projet, à son territoire d'influence et aux publics concernés. Cette démarche respecte les conditions prévues par l'article L.121-16, notamment en matière d'information préalable, de durée de concertation, de recueil des contributions et de publication du bilan.

Au-delà du cadre procédural, une exigence de qualité et de dialogue

La concertation ne se résume toutefois pas au respect d'un cadre procédural. Elle repose aussi sur la qualité des informations mises à disposition du public et sur la volonté de dialogue du maître d'ouvrage. Pour Bil Ta Garbi, il s'agit de permettre à chacun de comprendre les raisons du projet, ses objectifs et ses incidences potentielles.



5.1.2. Les objectifs de la concertation préalable

La concertation préalable a d'abord pour objectif de débattre sur le principe de la modernisation de l'UVEOR Canopia : pourquoi faire évoluer le site, à quels besoins cette modernisation répond, quelles alternatives ont été étudiées et quelles seraient les conséquences si le projet n'était pas réalisé.

Informier largement le public

Elle vise également à informer le plus largement possible les publics concernés. Habitants, riverains, élus, associations, acteurs économiques, usagers du service public et partenaires institutionnels doivent pouvoir disposer d'une information claire sur le contexte du projet, ses objectifs, son calendrier, ses incidences potentielles et les étapes réglementaires à venir. Cette information doit permettre à chacun de participer au débat avec les mêmes repères.

Écouter les attentes du territoire pour enrichir le projet

La concertation doit aussi permettre d'écouter les attentes du territoire. Les contributions peuvent porter sur les nuisances potentielles, la transparence des données ou encore la valorisation locale de l'énergie produite. Elles permettent d'identifier les points de vigilance à intégrer dans la suite des études.

Enfin, la concertation a pour objectif d'enrichir le projet. Les avis, questions et propositions recueillis peuvent alimenter les réflexions de Bil Ta Garbi, notamment dans le cadre du dialogue compétitif encore en cours. Ils peuvent contribuer à préciser les garanties attendues, les modalités de suivi, les engagements d'information dans la durée et les conditions d'insertion du projet dans son environnement.

La concertation ne consiste donc pas à présenter un projet déjà figé. Elle constitue un temps d'échanges utile pour éclairer la décision du porteur de projet, améliorer sa compréhension et faire émerger les attentes du territoire.

5.1.3. Un comité de suivi pour objectiver la démarche

Pour accompagner la concertation préalable, Bil Ta Garbi a souhaité mettre en place un comité de suivi. Ce comité a vocation à renforcer la transparence de la démarche et à veiller au bon déroulement des temps d'information, d'échanges et de participation proposés au public.

Un comité pluraliste, associant les composantes du territoire

Le Syndicat a souhaité y associer différentes composantes du territoire, afin de disposer d'un regard pluraliste et indépendant sur le projet et sur la concertation. Ce comité réunit des représentants des collectivités concernées, des riverains, du monde associatif, des acteurs économiques, des usagers du service public, ainsi que des personnes qualifiées ou acteurs institutionnels directement concernés par les enjeux du projet.

Un rôle d'observation et de vigilance, au service de la confiance

Le comité de suivi ne se substitue ni au maître d'ouvrage, ni au public, ni aux procédures réglementaires. Son rôle est d'observer la concertation, de suivre les modalités mises en œuvre, de relayer les attentes exprimées et de contribuer à documenter les principaux enseignements de la démarche. Il constitue ainsi un espace de vigilance et de dialogue, au service de la qualité du processus.

Sa mise en place vise à renforcer la confiance, et à garantir la prise en compte des attentes du territoire dans le bilan de la concertation.

• —

Un comité de suivi au service du dialogue :

- Suivre les temps forts de la concertation
- Relayer les attentes et points de vigilance

— •



5.1.4. Ce qui relève du projet, ce qui relève de la concertation

Pour que la concertation soit utile et sincère, il est important de distinguer clairement ce qui est déjà cadré et ce qui reste ouvert au débat.

Plusieurs éléments constituent donc le cadre du projet.

La modernisation concerne l'UVEOR Canopia, sur son site actuel. Les grands objectifs poursuivis, en accord avec les réglementations en vigueur, sont également définis :

- Améliorer la valorisation,
- Renforcer la production d'énergie,
- Maîtriser les coûts,
- Sécuriser le traitement des déchets du territoire et ne pas élargir le tonnage annuel actuellement autorisé.

Pour autant, la concertation intervient à un moment où tout n'est pas arrêté. Plusieurs sujets restent à enrichir ou à préciser. Le public pourra débattre sur :

- les conditions de modernisation du site
- les garanties environnementales attendues
- la maîtrise de l'activité
- les destinations des énergies produites par le site modernisé
- les modalités d'organisation du chantier
- les dispositifs d'information du public et de suivi à mettre en place dans la durée



Une concertation utile pour enrichir le projet avec les attentes du territoire.

5.2. Le périmètre géographique de la concertation

213 communes concernées : le périmètre réglementaire et l'aire d'influence de la concertation sur la modernisation de Canopia.

5.2.1. Le périmètre réglementaire du projet

Le périmètre réglementaire de la concertation correspond aux lieux officiellement associés à l'information et à la participation du public.

Il est défini d'une part depuis la localisation du projet et des communes susceptibles d'être concernées par de potentiels impacts dans un rayon de 3 kilomètres autour de l'UVEOR Canopia. Il s'agit de : Bayonne, Boucau, Lahonce, Mouguerre, Saint-Pierre-d'Irube, Tarnos et Saint-Martin-de-Seignanx. Ces deux dernières communes ne font pas partie du périmètre d'in-

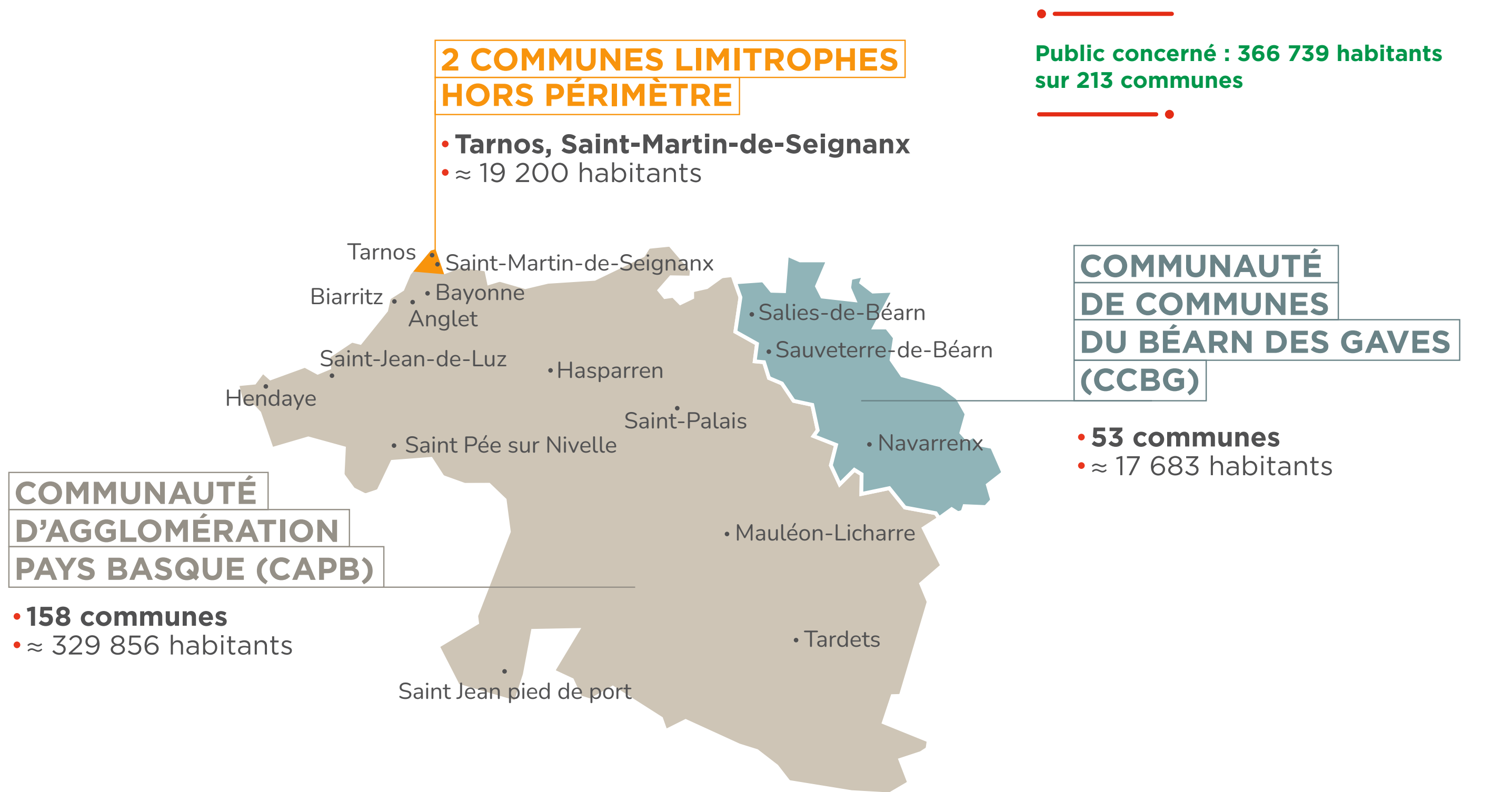
tervention de Bil Ta Garbi, mais elles sont intégrées au dispositif car elles se situent à proximité du site.

Ce périmètre correspond d'autre part au périmètre d'intervention et de compétence du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi, maître d'ouvrage du projet composé des deux intercommunalités membres du Syndicat : la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la Communauté de Communes du Béarn des Gaves.

5.2.2. L'aire d'influence du projet

Cette aire d'influence concerne le territoire de fonctionnement du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi, auquel s'ajoutent deux communes situées dans un rayon de 3 kilomètres autour de Canopia mais qui ne relèvent pas de son périmètre : Tarnos et Saint-Martin-de-Seignanx. Au total, l'aire d'influence du projet couvre 213 communes.

L'aire d'influence du projet doit donc être comprise comme un espace de dialogue élargi, permettant d'associer à la concertation les publics de proximité comme les acteurs concernés par le projet. Le dispositif de concertation a été calibré pour informer largement le public, tout en proposant des temps d'échanges adaptés selon les différents profils concernés.



5.3. Le dispositif de concertation

S'informer, contribuer, échanger : 10 lieux officiels, un registre numérique, des réunions publiques, ateliers et portes ouvertes pour participer à la concertation.

5.3.1. Les 10 lieux officiels pour s'informer et contribuer

- **Siège du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi**
7 rue Joseph Latxague, BP 28 555, 64185 Bayonne Cedex
- **Siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque**
15 avenue du Maréchal Foch, 64185 Bayonne Cedex
- **Siège de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves**
289 route d'Orthez, 64270 Salies-de-Béarn
- **Mairie de Bayonne**
Hôtel de Ville, avenue Maréchal Leclerc, BP 60 004, 64109 Bayonne
- **Mairie de Boucau**
1 rue Lucie Aubrac, 64340 Boucau
- **Mairie de Lahonce**
700 avenue de l'Abbaye, 64990 Lahonce
- **Mairie de Mouguerre**
582 avenue de la Croix de Mouguerre, 64990 Mouguerre
- **Mairie de Saint-Pierre-d'Irube**
1 plaza Berri, 64990 Saint-Pierre-d'Irube
- **Mairie de Tarnos**
Hôtel de Ville, 14 boulevard Jacques Duclos, 40220 Tarnos
- **Mairie de Saint-Martin-de-Seignanx**
47 place Oyon Oïon, 40390 Saint-Martin-de-Seignanx



5.3.2. L'annonce de la concertation

En amont de la concertation préalable, Bil Ta Garbi a mis en place un dispositif d'information destiné à faire connaître largement les dates, les objectifs et les modalités de participation. L'enjeu est de permettre aux habitants, riverains, collectivités, associations, acteurs économiques et usagers du service public des déchets d'être informés suffisamment tôt pour pouvoir prendre connaissance du projet et contribuer à la démarche.

Avis officiel de concertation

Un avis officiel de concertation est affiché au moins 15 jours avant le démarrage de la concertation et pendant toute sa durée dans les 10 lieux officiels retenus. Il est également publié en ligne, notamment sur le site internet de Bil Ta Garbi. Une publication dans la presse locale ou régionale permet aussi de relayer l'information auprès d'un public plus large, au moins 15 jours avant l'ouverture de la concertation.

Accès libre dans les lieux officiels de la concertation

Dans les 10 lieux officiels de la concertation, ouverts au public selon leurs horaires habituels, le registre papier, le dossier de concertation et les supports pédagogiques sont mis à disposition. Ces documents permettent à chacun de s'informer sur le projet et de déposer une contribution, y compris sans recours aux outils numériques.

5.3.3. Les outils d'information

Pour permettre au public de comprendre le projet et de participer dans de bonnes conditions, Bil Ta Garbi met à disposition plusieurs outils d'information complémentaires. Les lieux, horaires et modalités des réunions ou ateliers sont précisés dans les documents d'information de la concertation et sur les supports de communication dédiés.

Le dossier de concertation

Le présent dossier de concertation préalable constitue le document de référence de la démarche. Il rassemble les informations utiles à la compréhension du projet de modernisation de l'UVEOR Canopia.

Il est mis à disposition du public en ligne, sur le site internet de Bil Ta Garbi, ainsi qu'en version papier dans les 10 lieux officiels de la concertation.

La synthèse pédagogique « L'essentiel du projet »

Une synthèse pédagogique est réalisée à partir du dossier de concertation. Plus courte et plus accessible (bilingue en Français/Basque), elle présente les principaux repères du projet, les objectifs de la modernisation et les modalités pratiques de participation.

Cette synthèse est diffusée largement sur le territoire, notamment dans les lieux officiels de la concertation, lors des temps d'échanges, via les relais des communes et partenaires et en ligne sur le site biltagarbi.com.

Le dépliant « La concertation, mode d'emploi »

Un dépliant dédié à la concertation est disponible pour présenter, de manière très pratique, les dates, les lieux, les outils et les moyens de contribuer. Il explique à quoi sert la concertation préalable, qui peut participer, comment déposer une observation et quels temps d'échange sont proposés.

Le descriptif du projet en ligne sur biltagarbi.com

Un espace numérique dédié à la concertation est également ouvert et accessible directement depuis le site biltagarbi.com. Il permet de consulter un descriptif synthétique du projet, les principales informations utiles à la compréhension de la démarche, les dates clés de la concertation et les modalités de participation.

L'affiche « Temps forts de la concertation »

Des affiches de concertation sont disposées dans les lieux officiels sur le périmètre légal et, plus largement, dans les équipements ou espaces de passage pertinents. Elles ont pour objectif d'annoncer l'ouverture de la concertation, de rappeler les dates clés, d'indiquer les réunions publiques et d'inviter les citoyens à s'informer ou à contribuer.

Relations de presse et relais d'information par les partenaires

Pour renforcer la mobilisation, Bil Ta Garbi s'appuie sur des relations presse et sur les relais d'information des collectivités et partenaires concernés.

Les panneaux d'exposition

Des expositions mobiles sont proposées dans des lieux à forte fréquentation afin de présenter de manière synthétique les grands enjeux du projet. Ces panneaux permettent une lecture rapide et visuelle du projet. Ils constituent un support utile pour accompagner les échanges avec le public, notamment lors des réunions, ateliers ou temps d'information de proximité.

5.3.4. Participer, contribuer, donner son avis

Bil Ta Garbi met à disposition plusieurs moyens de participation, en présentiel comme en ligne, afin de recueillir les avis, questions, propositions et points de vigilance exprimés par le public.

Les registres papier dans les lieux officiels de la concertation

Dans les 10 lieux officiels de la concertation, ouverts au public selon leurs horaires habituels, des registres de participation seront mis à disposition. Ces registres sont accompagnés de ce dossier de concertation et des supports d'information disponibles. Ils permettent également aux personnes ne disposant pas d'un accès numérique, ou préférant participer par écrit dans un lieu public, de prendre part à la démarche.

Le registre numérique accessible via le site biltagarbi.com

Un registre numérique est ouvert pendant toute la durée de la concertation accessible via le site biltagarbi.com. Il permet à toute personne qui le souhaite de déposer une contribution, de poser une question à Bil Ta Garbi ou de consulter les avis déjà publiés. Les contributions sont publiées au fil de la concertation, après modération. Les messages diffamatoires, injurieux ou comportant un contenu inapproprié ne sont pas publiés et ne sont pas pris en compte dans le bilan. Bil Ta Garbi s'engage à apporter des réponses aux questions posées par le public dans un délai raisonnable, afin de nourrir le débat tout au long de la démarche.

5.3.5. Les temps d'échanges

La concertation préalable ne repose pas uniquement sur la mise à disposition de documents et de registres. Elle prévoit également plusieurs temps d'échanges, afin de permettre au public de rencontrer Bil Ta Garbi, de poser des questions, de débattre et de faire remonter ses attentes. Ces rendez-vous visent à diversifier les formats de participation, pour toucher à la fois les publics de proximité et les habitants concernés à l'échelle plus large de l'aire d'influence du projet.

Les 2 réunions publiques

Les réunions publiques permettent de présenter le projet, d'expliquer le cadre de la concertation et d'engager directement les discussions avec le public. Le format proposé comprend un temps de présentation du projet envisagé en plénière, puis un temps d'échanges avec les participants. Un format hybride, associant présentiel et diffusion sur la chaîne Youtube de Bil Ta Garbi, est proposé pour faciliter la participation du plus grand nombre. Des invitations sont largement relayées et diffusées à l'échelle de l'aire d'influence du projet, afin de permettre au plus grand nombre de participer.

S'informer et contribuer sur : biltagarbi.com



• **Réunion publique 1**
30 septembre 2026,
Salle Albizia à Bayonne,
4 rue Jeanne Peyré
De 18 à 20 heures

• **Réunion publique 2**
19 octobre 2026,
Espace culturel Larreko, Saint-Pée-
sur-Nivelle, rue Xan Ithourria
De 18 à 20 heures



Disponible en live et replay sur la chaîne YouTube officielle de Bil Ta Garbi

Des ateliers thématiques sur invitation et sur inscription

Ils permettent d'approfondir certains sujets avec des groupes plus restreints, dans un format favorisant le dialogue, l'expression des attentes et la formulation de propositions. Ces ateliers peuvent notamment porter sur les objectifs du projet, les conditions de modernisation du site, la prévention des nuisances, le cadre de vie ou encore les garanties environnementales. Leur intérêt est de permettre un échange plus détaillé que lors d'une réunion publique, avec un travail plus ciblé sur les points de vigilance identifiés par les participants. Compte tenu du format restreint privilégiant les échanges, les inscriptions seront limitées, pour des raisons de places disponibles, aux personnes représentant un organisme.

- **Atelier thématique 1**

Enjeux et objectifs du projet
1^{er} octobre 2026, de 17h30 à 19h

- **Atelier thématique 2**

Cadre de vie et insertion du projet
21 octobre 2026, de 17h30 à 19h

Ces ateliers sont ouverts aux représentants d'organismes socio-économiques et associatifs du territoire (places limitées). Les demandes d'inscription sont à adresser à concertation.canopia@biltagarbi.fr avant le 24 septembre pour l'atelier 1 et le 14 octobre pour l'atelier 2.

Les stands mobiles d'information

Des stands mobiles sont organisés dans des lieux fréquentés, proches de Canopia. Ils permettent d'aller à la rencontre des habitants qui ne participent pas nécessairement aux réunions publiques ou aux ateliers. Ces stands ont une vocation pédagogique et pratique : présenter les grands repères du projet, expliquer les modalités de participation, orienter vers le registre numérique ou les registres papier, et recueillir les premières questions ou observations. Ils contribuent à rendre la concertation plus visible et plus accessible. Ils seront aussi l'occasion de rappeler les gestes de tri et de compostage.

- **Stand mobile 1**

30 septembre 2026, de 8h30 à 12h30
Médiathèque Sainte-Croix
34 place des Gascons

- **Stand mobile 2**

17 octobre 2026, de 11h à 18h
Centre commercial Leclerc
90 avenue Henri de Navarre



Les journées portes ouvertes

Des journées portes ouvertes sont proposées par Bil Ta Garbi afin de permettre au public de mieux comprendre le fonctionnement actuel du service public de gestion des déchets. Ces temps de visite offrent un appui concret pour expliquer le rôle de Canopia, la complémentarité avec les autres équipements du territoire et les enjeux de modernisation.

Ces visites rendent plus lisibles des procédés techniques, comme le tri, la méthanisation, la valorisation énergétique ou la gestion des flux. Elles contribuent à répondre aux interrogations sur le fonctionnement quotidien des installations et sur les évolutions envisagées.

- **Journée portes ouvertes Mendixka**

7 octobre 2026, de 14h à 16h
206 chemin de Mendixka,
Charritte-de-Bas
Site de Mendixka

- **Journée portes ouvertes Canopia**

Accueil Bâtiment administratif du
Syndicat au 7 rue Joseph Latxague
14 octobre 2026, de 14h à 16h
24 octobre 2026, de 9h à 12h
Site de Canopia

5.4. Les suites de la concertation

Recueillir, tracer, analyser : chaque contribution nourrira un bilan public, intégré au dialogue compétitif pour enrichir les offres des candidats.

5.4.1. Le recueil et l'analyse des contributions

Les contributions déposées pendant la concertation seront enregistrées et analysées. Elles pourront être formulées par différents moyens : registre numérique, registres papier, prises de paroles lors des réunions publiques et des ateliers thématiques. L'objectif est de garantir que chaque avis, question ou proposition exprimé pendant la période de concertation puisse être pris en compte dans l'analyse globale de la démarche.

Les questions posées feront l'objet de réponses de la part de Bil Ta Garbi. Certaines réponses pourront être apportées directement pendant les temps d'échanges, notamment lors des réunions publiques ou des ateliers. D'autres pourront être formulées par écrit, en particulier sur le registre numérique, afin que l'ensemble des participants puisse en prendre connaissance.

La traçabilité des avis exprimés constitue un principe important de la concertation. Les contributions recueillies seront conservées, classées et analysées afin d'identifier les attentes, les interrogations et les points de vigilance du territoire.

5.4.2. Le bilan de la concertation

À l'issue de la concertation préalable, Bil Ta Garbi établira un bilan de la démarche trois mois maximum après la fin de la concertation. Ce document permettra de rendre compte de manière transparente de ce qui aura été mis en œuvre pendant toute la période de concertation.

Le bilan identifiera enfin les principaux enseignements de la concertation pour la suite du projet. Il fera l'objet d'une délibération du Comité Syndical de Bil Ta Garbi.

Ce bilan final sera rendu public, notamment sur le site Internet de Bil Ta Garbi.

À l'issue de la concertation préalable, le bilan du maître d'ouvrage sera intégré à la procédure de dialogue compétitif, afin que les opérateurs candidats puissent enrichir leur offre à partir des préoccupations exprimées par les habitants du territoire.







Partie 6

Lexique et glossaire

- **ADEME** : Agence de la transition écologique. Établissement public qui accompagne les politiques publiques en matière d'environnement, d'énergie, d'économie circulaire, de déchets et de transition écologique.

- **Autorisation environnementale** : procédure administrative qui permet à l'État d'instruire un projet susceptible d'avoir des effets sur l'environnement. Elle regroupe plusieurs autorisations et s'applique notamment aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

- **Biodéchets** : tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, ainsi que tout déchet alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, restaurants, traiteurs, commerces alimentaires ou établissements de production et de transformation de denrées alimentaires.

- **Biogaz** : gaz produit par la dégradation de matières organiques en absence d'oxygène, dans le cadre de la méthanisation. Il contient principalement du méthane et du dioxyde de carbone. Il peut être valorisé sous forme de chaleur, d'électricité ou, après épuration, de biométhane.

- **Biométhane** : gaz renouvelable obtenu après épuration du biogaz. Une fois débarrassé de certaines impuretés et enrichi en méthane, il peut être injecté dans le réseau de gaz naturel ou utilisé comme carburant.

- **Centre de tri** : installation où les déchets issus de la collecte sélective sont séparés par grandes familles de matériaux, comme les papiers, petits cartons, les emballages plastiques, métaux ou briques alimentaires, avant d'être orientés vers les filières de recyclage.

- **Collecte** : opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de transit, de tri, de valorisation ou de traitement.

- **Collecte séparée** : collecte organisée de manière à maintenir certains déchets séparés des autres flux, afin de faciliter leur recyclage ou leur valorisation. C'est le cas, par exemple, des emballages (papier, verre, acier, carton) ou des biodéchets.

- **Collecte sélective** : collecte dans laquelle un flux de déchets est conservé séparément selon son type ou sa nature, afin de permettre un traitement spécifique, notamment le recyclage.

- **Combustible solide de récupération, ou CSR** : combustible préparé à partir de déchets non dangereux qui ne peuvent pas être recyclés dans les conditions techniques et économiques du moment, mais qui conservent un pouvoir énergétique. Les CSR sont préparés selon des critères réglementaires avant d'être utilisés dans une installation adaptée pour produire de l'énergie, notamment de la chaleur.

- **Compost** : matière issue du compostage de déchets organiques. Lorsqu'il répond aux normes applicables, il peut être utilisé comme amendement organique pour enrichir les sols.

- **Compostage** : procédé biologique qui permet, en présence d'oxygène, la dégradation contrôlée de déchets organiques par des micro-organismes. Il permet de produire du compost. Les réactions de compostage dégagent de la chaleur, ce qui contribue à l'hygiénisation de la matière.

- **Concertation préalable** : démarche d'information et de participation du public organisée en amont d'un projet. Elle permet au public de s'informer, de poser des questions, de formuler des avis et de débattre avant les étapes réglementaires ultérieures.

- **Déchet** : toute substance, tout objet ou plus généralement tout bien meuble dont le détenteur se défait, a l'intention de se défaire ou a l'obligation de se défaire.

- **Déchet dangereux** : déchet qui présente une ou plusieurs propriétés de danger pour la santé humaine ou l'environnement : toxicité, inflammabilité, corrosivité, caractère explosif ou infectieux, par exemple.

- **Déchet inerte** : déchet qui ne se décompose pas, ne brûle pas et ne produit pas de réaction physique, chimique ou biologique importante. Les gravats, terres non polluées ou matériaux minéraux issus du bâtiment peuvent relever de cette catégorie.

- **Déchet ménager** : déchet, dangereux ou non dangereux, produit par un ménage.

- **Déchets d'activités économiques, ou DAE** : déchets produits par les entreprises, artisans, commerçants, administrations, établissements publics, services, activités industrielles, tertiaires ou du bâtiment. Ils ne sont pas issus directement des ménages.

- **Déchets ménagers et assimilés, ou DMA** : déchets produits par les ménages, ainsi que certains déchets issus d'activités économiques lorsqu'ils sont collectés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages par le service public.

- **Déchèterie ou espace tri** : installation où les particuliers, et sous certaines conditions les professionnels, peuvent déposer des déchets qui ne relèvent pas de la collecte habituelle : encombrants, déchets verts, bois, métaux, cartons, gravats, équipements électriques ou déchets dangereux des ménages...

- **Dialogue compétitif** : procédure de mise en concurrence utilisée pour les projets complexes. Le maître d'ouvrage définit ses objectifs et échange avec les candidats afin de faire émerger, comparer et préciser les solutions possibles avant de retenir l'offre la plus adaptée.

- **Digestat** : matière résiduelle issue de la méthanisation, après production de biogaz. Sa valorisation dépend de sa composition, de sa qualité et du cadre réglementaire applicable.

- **Économie circulaire** : modèle économique visant à limiter le gaspillage des ressources et la production de déchets. Elle repose sur la prévention, le réemploi, la réparation, la réutilisation, le recyclage, la valorisation et l'allongement de la durée de vie des produits.

- **Effet résiduel** : effet qui demeure après la mise en œuvre des mesures destinées à éviter ou réduire les impacts d'un projet. Lorsqu'il est significatif, il peut nécessiter des mesures de compensation.

- **Élimination** : opération qui consiste à traiter des déchets sans qu'ils soient valorisés. L'enfouissement est une forme d'élimination. Il intervient en dernier recours, lorsque les autres solutions ne sont pas possibles.

- **Enfouissement** : mode d'élimination consistant à stocker des déchets dans une installation prévue à cet effet. L'enfouissement intervient en dernier recours, lorsque les déchets ne peuvent pas être réemployés, recyclés ou valorisés dans des conditions satisfaisantes.

- **Enquête publique** : procédure réglementaire organisée après l'instruction d'un projet, sur la base d'un dossier plus complet. Elle permet au public de consulter les pièces du dossier, de formuler des observations et de s'exprimer avant la décision administrative.

- **Étude d'impact** : étude réglementaire qui analyse les effets potentiels d'un projet sur l'environnement, la santé humaine, l'eau, l'air, le bruit, le paysage, la biodiversité, le trafic ou encore le climat. Elle présente aussi les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser ces effets.

- **Étude de dangers** : étude réglementaire qui identifie les risques d'accidents liés à une installation industrielle, en évalue les causes et conséquences possibles, et précise les mesures de prévention, de protection et d'intervention.

- **Gaz à effet de serre, ou GES** : gaz présents dans l'atmosphère qui contribuent au réchauffement climatique. Les principaux sont notamment le dioxyde de carbone, le méthane et le protoxyde d'azote.

- **Gestion des déchets** : ensemble des opérations relatives aux déchets : prévention, collecte, transport, tri, valorisation, élimination et suivi. Elle couvre l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final.

- **Hiérarchie des modes de traitement** : principe européen et national qui fixe un ordre de priorité dans la gestion des déchets : prévenir la production de déchets, préparer au réemploi, recycler, valoriser autrement, notamment par valorisation énergétique, puis éliminer en dernier recours.

- **ICPE, ou Installation Classée pour la Protection de l'Environnement** : installation pouvant présenter des dangers ou nuisances pour l'environnement, la santé, la sécurité ou le voisinage. Son fonctionnement est encadré par le Code de l'environnement et par des prescriptions fixées par l'État.

- **Installation de stockage de déchets inertes, ou ISDI** : installation destinée à accueillir des déchets inertes, principalement issus du secteur du bâtiment et des travaux publics.

- **Installation de stockage de déchets non dangereux, ou ISDND** : installation destinée à accueillir des déchets non dangereux qui ne peuvent pas être réemployés, recyclés ou valorisés. Ces installations étaient auparavant appelées centres d'enfouissement technique (CET) de classe 2.

- **Loi AGECE** : loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire, adoptée en 2020. Elle vise à réduire les déchets, lutter contre le gaspillage, développer le réemploi, améliorer le tri et renforcer l'économie circulaire.

- **Maître d'ouvrage** : personne publique ou privée qui porte un projet, en définit les objectifs, en assure le pilotage et prend les décisions structurantes. Dans le cadre du projet Canopia, le maître d'ouvrage est le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi.

- **Marché Public Global de Performance, ou MPGP** : marché public associant conception, réalisation, exploitation ou maintenance d'un équipement, avec des objectifs de performance mesurables. Il permet de lier les choix techniques à leurs résultats dans la durée.

- **Méthanisation** : procédé biologique qui dégrade de la matière organique en absence d'oxygène, dans des cuves fermées appelées digesteurs. Elle produit du biogaz et un résidu appelé digestat.

- **Ordures ménagères résiduelles, ou OMR** : part des déchets qui reste après les gestes de prévention, de tri et de collectes séparées. Elles correspondent généralement aux déchets déposés dans la poubelle grise ou noire.

- **Plan d'Opération Interne, ou POI** : plan d'urgence propre à une installation industrielle. Il définit l'organisation, les moyens et les procédures à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident afin de protéger les agents, les riverains, la population et l'environnement.

- **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, ou PLPDMA** : document de planification qui définit, à l'échelle locale, les actions visant à réduire la quantité et la nocivité des déchets ménagers et assimilés.

- **Planification territoriale** : ensemble des documents, stratégies et programmes qui organisent l'action publique à l'échelle d'un territoire. En matière de déchets, elle permet de fixer des objectifs, d'anticiper les besoins, d'organiser les équipements et de coordonner les filières de prévention, de tri, de valorisation et de traitement.

- **Prévention des déchets** : ensemble des actions mises en œuvre avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet. Elle vise à réduire les quantités produites (prévention quantitative) et leur impact sur l'environnement (prévention qualitative).

- **Principe de proximité** : principe selon lequel les déchets doivent être gérés aussi près que possible de leur lieu de production, lorsque cela est pertinent sur les plans environnemental, technique et économique. Il vise à limiter les transports et à développer des filières locales.

- **Recyclage** : opération de valorisation par laquelle des déchets sont retraités pour redevenir des substances, matières ou produits, utilisés pour leur fonction initiale ou pour une autre fonction. La valorisation énergétique et la conversion en combustible ne sont pas considérées comme du recyclage.

- **Réemploi** : opération par laquelle un produit ou un objet qui n'est pas encore devenu un déchet est utilisé de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel il avait été conçu.

- **Refus de tri** : fraction des déchets qui, après passage dans une installation de tri, ne peut pas être orientée vers une filière de recyclage ou de valorisation matière. Les refus peuvent être liés à des erreurs de tri, à la nature des matériaux ou aux limites techniques des filières disponibles.

- **Refus ultimes** : déchets qui ne peuvent plus être valorisés dans les conditions techniques, économiques ou réglementaires du moment et qui doivent être orientés vers une filière d'élimination, notamment l'enfouissement.

- **Registre de concertation** : support, papier ou numérique, permettant au public de déposer des observations, avis, questions ou propositions pendant la concertation.

- **Responsabilité élargie du producteur, ou REP** : principe selon lequel les producteurs, importateurs ou distributeurs de certains produits doivent contribuer à la prévention et à la gestion des déchets issus de ces produits. Il existe par exemple des filières REP pour les emballages, les meubles, les équipements électriques ou les textiles, etc.

- **Réutilisation** : opération par laquelle des substances, matières ou produits devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

- **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, ou SRADDET** : document de planification régional qui fixe des objectifs et règles dans plusieurs domaines, notamment l'aménagement du territoire, les transports, le climat, l'air, l'énergie, la biodiversité et la prévention et gestion des déchets.

- **Service public de gestion des déchets** : service organisé par les collectivités pour assurer la collecte, le tri, le traitement, la valorisation ou l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

- **Traitement des déchets** : toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris les opérations de préparation qui précèdent la valorisation ou l'élimination.

- **Transit ou transfert** : étape intermédiaire consistant à regrouper des déchets dans une installation dédiée avant leur transport vers un site de traitement, de tri ou de valorisation. Les quais de transfert permettent d'optimiser et mutualiser les frais de transport.

- **Tri à la source** : séparation des déchets par les producteurs, au moment où ils sont produits. Il peut s'agir, par exemple, du tri des emballages (papier, verre, acier, carton), des biodéchets ou des déchets dangereux.

- **Unité de Valorisation Énergétique et Organique, ou UVEOR** : installation permettant de traiter des déchets en combinant des procédés de valorisation organique et énergétique. Dans le cas de Canopia, elle concerne le traitement des ordures ménagères résiduelles.

- **Valorisation** : opération dont le résultat principal est que des déchets servent à une fin utile, en substitution à d'autres matières, substances, produits ou ressources. Elle peut être matière, organique ou énergétique.

- **Valorisation énergétique** : utilisation du potentiel énergétique des déchets pour produire de la chaleur, de l'électricité, du gaz ou un combustible solide de récupération. Elle intervient pour des déchets qui ne peuvent pas être recyclés dans les conditions techniques du moment.

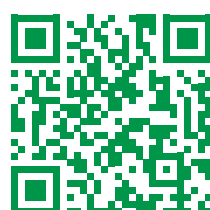
- **Valorisation matière** : opération permettant d'utiliser, après une étape de tri, la matière contenue dans les déchets, notamment par recyclage, régénération, remblaiement autorisé ou autres formes de réutilisation de la matière.

- **Valorisation organique** : valorisation des déchets organiques par compostage ou méthanisation, permettant de produire du compost, du digestat et/ou de l'énergie.

- **Zone d'influence du projet** : territoire susceptible d'être concerné directement ou indirectement par un projet, en raison de sa proximité, de ses usages, de ses flux ou de ses effets potentiels. Dans le cadre d'une concertation, elle permet d'identifier les publics à informer et à associer.



Suivez-nous    



S'informer, contribuer sur :
biltagarbi.com

Syndicat Bil Ta Garbi
7 Rue Joseph Latxague
BP 28 555 - 64185 Bayonne Cedex
05 59 44 26 44

